



# **Rapport de présentation Compte administratif 2022**

Conseil métropolitain du 22 juin 2023

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) : ÉQUILIBRE CONSOLIDÉS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>	<b>6</b>
<b>1. Résultats et réalisations de l'exercice 2022</b>	<b>6</b>
1.1. Résultat disponible à la clôture de l'exercice 2022	6
1.2. Synthèse de l'exécution budgétaire	7
1.2.1. Taux d'exécution des crédits budgétés en 2022	7
1.2.2. Réalisations de l'exercice 2022	9
<b>2. Une situation financière demeurant solide, dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales</b>	<b>14</b>
2.1. Une progression significative de la capacité d'autofinancement (épargne brute), nécessaire au financement de l'ambitieux programme d'investissement de la métropole	14
2.2. La poursuite du désendettement	15
2.3. Une amélioration de la capacité de désendettement	17
2.4. Synthèse des principaux ratios financiers et indicateurs d'équilibre du CA 2022	17
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>19</b>
<b>1. Equilibre financier de la section de fonctionnement du budget principal : une consolidation de l'autofinancement au terme de l'exercice 2022</b>	<b>21</b>
1.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2022	21
1.1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65)	23
1.1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en forte progression, dans un contexte d'approfondissement de l'intégration intercommunale et de la mutualisation des services dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026	35
1.1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)	38
1.1.4. Une quasi-stabilité des charges financières malgré la poursuite du désendettement, dans un contexte de rehaussement des taux d'intérêt	39
1.2. Des recettes réelles de fonctionnement en évolution dynamique par rapport à 2021	40
1.2.1. Un rebond significatif des produits des services et du patrimoine, après un creux durant la période de la crise de la Covid-19 (cumul des chapitres comptables 70 + 75)	41
1.2.2. Des produits à caractère fiscal en progression globale, dans un contexte de croissance économique et de forte inflation (chapitres 73 et 731)	44
1.2.3. Une progression des dotations et participations reçues, essentiellement sous l'effet d'un accroissement des cofinancements et participations de fonctionnement perçues (chapitre 74)	48
1.2.3. Produits financiers (chapitre 76)	51
1.3. Opérations d'ordre	51
<b>2- Réalisations de la section d'investissement du budget principal</b>	<b>52</b>
2.1. Évolution des dépenses réelles d'investissement	52
2.1.1. Une forte accélération des investissements de la métropole, fait central de l'année 2022 (dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204)	52
2.1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26 - participations et créances rattachées)	59
2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27 - autres immobilisations financières)	59
2.1.4. Remboursement du capital de la dette (chapitre 16)	60
2.2. Évolution des recettes réelles d'investissement	61
2.2.1. Des financements et subventions d'investissement perçus, résultant d'une démarche de recherche active de cofinancements des projets métropolitains (chapitre 13)	62
2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	63
2.2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)	64
2.2.4. Recettes d'investissement diverses	64
2.2.5. Recours à l'emprunt	64
2.3. Opérations d'ordre	64

## **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)65**

<b>1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation</b>	<b>66</b>
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	66
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	66
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	66
<b>2. Évolutions de la section d'investissement</b>	<b>67</b>
2.1. Dépenses réelles d'investissement	67
2.2. Recettes réelles d'investissement	67
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	67

## **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 68**

<b>1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation</b>	<b>70</b>
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	70
1.1.1. Le versement mobilité : une dynamique retrouvée, au moins provisoirement, dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé	70
1.1.2. Des recettes tarifaires perçues auprès des usagers en remontée progressive, mais toujours à un niveau significativement inférieur à leur niveau d'avant-crise (année 2019)	71
1.1.3. Une participation du budget principal au budget annexe d'un montant in fine moins élevé qu'anticipé au stade du budget primitif 2022	72
1.1.4. Une quasi-stabilité, dans leur ensemble, des autres recettes récurrentes du budget annexe	72
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	73
1.2.1. Une évolution à la hausse du forfait de charges du contrat de concession de service public, dans un contexte de forte poussée inflationniste	73
1.2.2. Une progression dynamique des charges à caractère général, hors forfait de charges versé au délégataire de service public	74
1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement, incluant un abaissement des charges financières (avant un fort rebond à compter de 2023)	76
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	76
<b>2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement</b>	<b>76</b>
2.1. Dépenses réelles d'investissement	76
2.2. Recettes réelles d'investissement	77
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	77

## **BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM 78**

<b>1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation</b>	<b>78</b>
1.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	78
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	79
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	79
<b>2. Évolutions de la section d'investissement</b>	<b>79</b>
2.1. Dépenses réelles d'investissement	79
2.2. Recettes réelles d'investissement	80
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	80

## **BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA) 81**

<b>1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation</b>	<b>81</b>
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	81
1.2.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	82
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	83
<b>2. Évolutions de la section d'investissement</b>	<b>83</b>
2.1. Dépenses réelles d'investissement	83
2.2. Recettes réelles d'investissement	83

2.3. Opérations d'ordre	83
<b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b>	<b>84</b>
<b>1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation</b>	<b>84</b>
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	84
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	85
1.3. Opérations d'ordre	85
<b>2. Évolutions de la section d'investissement</b>	<b>86</b>
2.1. Dépenses réelles d'investissement	86
2.2. Recettes réelles d'investissement	86
2.3. Opérations d'ordre	86
<b>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>87</b>
<b>1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation</b>	<b>87</b>
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	87
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	88
1.3. Opérations d'ordre	88
<b>2. Évolutions de la section d'investissement</b>	<b>89</b>
2.1. Dépenses réelles d'investissement	89
2.2. Recettes réelles d'investissement	89
2.3. Opérations d'ordre	89
<b>BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE</b>	<b>90</b>
<b>1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation</b>	<b>90</b>
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	90
1.2. Le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, en hausse exceptionnelle et ponctuelle en 2022	91
1.3. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	91
1.4. Opérations d'ordre	92
<b>2. Évolutions de la section d'investissement</b>	<b>92</b>
2.1. Dépenses réelles d'investissement	92
2.2. Recettes réelles d'investissement	93
2.3. Opérations d'ordre	93
<b>BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>	<b>94</b>

## PREAMBULE

La forte poussée de l'inflation engagée en 2021, et accélérée en 2022 suite au déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine, a constitué l'un des faits marquants de l'exercice budgétaire 2022, pesant significativement à la hausse sur divers postes de dépenses de Dijon Métropole : charges énergétiques, fournitures, coût des projets d'investissements, etc.

Malgré ce contexte inflationniste inédit depuis plusieurs années, et plus généralement dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales, **Dijon métropole se trouve encore, dans une situation financière consolidée au terme de l'exercice budgétaire 2022** (autofinancement renforcé, et endettement réduit par rapport à son pic de 2013, à l'issue des travaux de réalisation du tramway). **Cette consolidation a été permise, à la fois, par :**

- **la gestion budgétaire rigoureuse et prudente de la métropole ;**
- **la dynamique des recettes fiscales et des recettes des différents services publics métropolitains**, liée, à la fois, à l'inflation et au retour progressif à une activité et une fréquentation « normales » des différents services suite à la crise de la Covid-19 ;
- **la mise en œuvre du pacte financier et fiscal entre Dijon métropole et ses communes membres**, adopté par le conseil métropolitain dans sa séance du 24 mars 2022 **avec pour objectif central de permettre à la métropole de faire face, de manière soutenable, à l'importante accélération des investissements prévue sur la seconde partie de la mandature 2020-2026**, et notamment à partir de 2022-2023. Cette accélération s'explique, en particulier, par l'urgence environnementale et climatique, nécessitant des investissements massifs dans les années qui viennent, en particulier en matière de transition énergétique et écologique. Ainsi, afin que cette accélération des investissements soit soutenable (hypothèse-cible de 500 M€ sur la période 2020-2026), le pacte financier a fixé un objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre **de 6 M€ annuels supplémentaires en année pleine, calibrés au plus proche des besoins**, au travers de quatre mesures principales :
  - une diminution de 2 M€ de l'enveloppe annuelle de dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes membres de la métropole, avec un premier palier de baisse de 1 M€ dès 2022 ;
  - une progression de 3 M€ du produit de taxe foncière sur les propriétés (hors actualisation légale des bases), avec augmentation du taux porté à 1,41% en 2022, après 0,612% en 2021. Sur la base de la concertation effectuée avec les 23 communes dans le cadre du groupe de travail des maires, **cette variation de taux a été calibrée au plus juste, de manière à maintenir le taux intercommunal de TFPB significativement inférieur à la moyenne nationale ;**
  - une stabilité de l'ensemble des autres taux d'imposition métropolitains ;
  - un ajustement du produit des services d'environ 1 M€ (objectif approximatif), avec, en particulier, une évolution de la tarification de l'usine d'incinération (dont les effets budgétaires n'ont pas pleinement porté sur l'exercice budgétaire 2022).

**La situation financière toujours solide de la métropole à la fin de l'exercice 2022 lui permet ainsi d'être en mesure de faire face de la manière la plus favorable possible aux divers défis de la mandature en cours**, tels que :

- l'urgence environnementale et climatique, comme l'a encore démontré l'année 2022 (sécheresse quasi-généralisée, canicules successives et importants incendies durant la période estivale, etc.), laquelle nécessite de poursuivre et d'accélérer les investissements en matière de transition écologique ;
- la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.) et ses conséquences budgétaires importantes sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement ;
- le ralentissement économique en cours depuis 2022, et qui pourrait s'accroître en 2023 dans ce contexte de forte inflation et de remontée rapide des taux d'intérêt ;
- la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accroître le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale.

# BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) : ÉQUILIBRE CONSOLIDÉS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

## 1. Résultats et réalisations de l'exercice 2022

### 1.1. Résultat disponible à la clôture de l'exercice 2022

Le résultat de l'exercice 2022, avant reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, s'établit à 29,92 M€.

Après intégration des résultats sur exercices antérieurs non affectés<sup>1</sup>, d'une part, et financement des restes à réaliser reportés en 2023, d'autre part, **le résultat disponible à la clôture de l'exercice 2022 s'établit à 69,08 M€ tous budgets agrégés**, dont 21,99 M€ pour le budget principal.

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 budgets principal et budgets annexes agrégés (après retraitements des flux croisés entre budgets)</b>	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat</b>
Fonctionnement	297 916 482,56 €	334 042 234,75 €	36 125 752,19 €
Investissement	101 094 514,44 €	94 893 354,18 €	-6 201 160,26 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>29 924 591,93 €</b>		
+ Reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, non affectés (b)		55 320 803,70 €	
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c)		-16 166 942,95 €	
<b>= Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c)</b>	<b>69 078 452,68 €</b>		

Détaillés par budget, les résultats de clôture de l'exercice 2022, qui seront repris au budget supplémentaire 2023, se présentent comme suit :

<b><u>Excédents détaillés par budget :</u></b>	<b>Compte administratif (CA) 2022</b>	<b>Rappel résultats CA 2021</b>
Budget principal	21 987 362,99 €	26 307 026,14 €
Budget annexe des transports publics urbains	28 404 633,53 €	33 261 000,69 €
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	598 703,07 €	732 928,72 €
Budget annexe du groupe turbo-alternateur	1 416 879,95 €	817 148,89 €
Budget annexe du crematorium	670 891,60 €	249 652,05 €
Budget annexe de l'eau	1 637 518,63 €	1 393 114,76 €
Budget annexe de l'assainissement	13 490 779,15 €	11 417 019,58 €
Budget annexe des parkings en ouvrage	560 789,79 €	27 558,89 €
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques en matière de		
- traitement des ordures ménagères	15 521,42 €	0,00 €
- collecte des ordures ménagères	295 372,55 €	419 842,98 €
<b>Total sur l'ensemble des budgets</b>	<b>69 078 452,68 €</b>	<b>74 625 292,70 €</b>

<sup>1</sup> Les résultats sur exercices antérieurs « non affectés » correspondent aux cumuls des crédits inscrits aux comptes 001- Résultat d'investissement reporté, et 002-Résultat de fonctionnement reporté, après affectation en recettes d'investissement d'une partie du résultat de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés).

Ce niveau de résultat, tous budgets cumulés, représente 19,4% du total des dépenses réelles de l'exercice 2022 (356,08 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement cumulées), et s'explique essentiellement :

- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (28,4 M€), en anticipation des investissements significatifs à intervenir au cours de la mandature en cours dans le cadre du projet de déploiement de la filière « hydrogène » sur le territoire métropolitain<sup>2</sup> ;
- d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes tels que, notamment, celui de l'assainissement (13,49 M€ d'excédents cumulés sur ce seul budget annexe, en rappelant qu'un important programme d'investissement est prévu au cours de la mandature au travers de la réalisation de plusieurs bassins d'orage).

## 1.2. Synthèse de l'exécution budgétaire

### 1.2.1. Taux d'exécution des crédits budgétés en 2022

En opérations réelles, les taux d'exécution des crédits budgétés en 2022, en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

<b>Budget principal et budgets annexes consolidés</b> <i>Ecritures réelles, hors reprise des résultats antérieurs non affectés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes</i>	<b>Budget total 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>% réalisé / Budget total</b>	<b>A reporter</b>	<b>Taux d'engagement</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	274 502 888,56	261 826 922,18	<b>95,38%</b>	0,00	<b>95,38%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	320 537 494,84	327 971 148,49	<b>102,32%</b>	0,00	<b>102,32%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	182 589 626,36	94 252 592,74	<b>51,62%</b>	16 166 942,95	<b>60,47%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	81 234 216,38	58 032 958,36	<b>71,44%</b>	0,00	<b>71,44%</b>

#### a) Pour le fonctionnement : 95,4 % en dépenses et 102,3% en recettes

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement s'est établi à **102,3%**, sous l'effet, entre-autres :

- de la dynamique des produits des services et du patrimoine (cumul des chapitres 70 et 75), lesquels ont atteint un montant cumulé supérieur de l'ordre de + 2,8 M€ à la prévision budgétaire de l'exercice (62,22 M€ de produits titrés, contre 59,42 M€ budgétés en 2022), s'expliquant notamment :
  - par la hausse des recettes du secteur de la collecte et du traitement des déchets, lesquelles se sont établies à 12,2 M€ au CA 2022 (+ 2 M€ de CA à CA et +1,7 M€ par rapport au budgété 2022)<sup>3</sup>, dans un contexte d'envolée du cours des matériaux ;
  - par la poursuite du rebond des recettes de stationnement payant sur voirie et en parkings en ouvrage, lesquelles, cumulées, se sont élevées à 11,89 M€ (11,1 M€ prévus au BP 2022, après 10,4 M€ comptabilisés au CA 2021, année toujours perturbée par la crise sanitaire). Outre un quasi-retour à la normale à l'issue de deux années de pandémie de Covid marquées par des restrictions en matière de circulation, ces recettes prennent également en compte les évolutions du périmètre du stationnement destinées à combler les carences encore constatées dans certains secteurs résidents actuels.

<sup>2</sup> Cf. la délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2021, relative à l'ouverture d'une autorisation de programme de 51,4 M€ affectée à l'acquisition de 62 bus à hydrogène sur la mandature 2020-2026, et à la réalisation de travaux d'adaptation du centre d'exploitation et de maintenance des bus/tramways ;

<sup>3</sup> Recettes relevant du budget principal, imputées aux fonctions 7212 et 7213.

- de la dynamique des recettes issues de la fiscalité (cumul des chapitres 73 et 731), lesquelles ont atteint un niveau supérieur de + 1,7 M€ à la prévision budgétaire de l'exercice (208,92 M€ de produits titrés, contre 207,22 M€ budgétés en 2022), s'expliquant, notamment :

- par le rebond plus important qu'envisagé du produit de la taxe de séjour, lequel a atteint 2,9 M€ au CA 2022 (+ 929 K€ de CA à CA et + 705 K€ par rapport au budgété 2022), après deux années 2020 et 2021 durant lesquelles la fréquentation touristique du territoire avait été fortement affectée par la crise sanitaire (ainsi que par les confinements et couvre-feux qui l'ont accompagnée). Dans ce contexte, le conseil métropolitain avait également accordé aux hébergeurs, jusqu'en 2022, des différés de reversement à la métropole de la taxe collectée auprès des touristes ;

- par la perception de rôles supplémentaires sur exercices antérieurs, en matière de cotisation foncière des entreprises [CFE] et de fiscalité ménages (390 K€ en 2022), par définition non connus, et donc non prévus/inscrits dans les différentes décisions budgétaires 2022.

- de la comptabilisation sur l'exercice 2022, en recettes, d'écritures de régularisation de dépenses rattachées à l'exercice 2021 pour un montant qui s'est, a posteriori, avéré surévalué de 965,4 K€<sup>4</sup>, concernant essentiellement les volets transports urbains et parkings en ouvrage des forfaits de charges du contrat de délégation des services publics de la mobilité.

## **b) Pour l'investissement**

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement s'établit à 51,6 % au 31 décembre 2022.

Le taux d'engagement des dépenses d'investissement atteint 60,5 % (soit le taux d'exécution des dépenses des dépenses d'investissement majoré des crédits engagés en 2022 et restant à réaliser en 2023).

Ces résultats d'exécution s'expliquent, en particulier :

- par l'inscription au budget 2022 d'importants crédits en « réserves » pour travaux sur les différents budgets de la métropole (46,7 M€, dont 33,1 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains et 11 M€ sur le budget annexe de l'assainissement), qui n'étaient pas destinés à être consommés sur l'exercice 2022, dans un contexte de reprise d'importants excédents antérieurs. En retraitant ces « réserves budgétaires » d'investissement, le taux d'exécution des dépenses d'investissement avoisine 69,3 % tous budgets confondus, et 81,3 % en tenant compte des crédits engagés en 2022 et restant à réaliser en 2023 (les restes à réaliser de 2022, reportés en 2023, s'établissent à 16,2 M€<sup>5</sup>. Ils sont pris en compte pour le calcul du résultat de clôture du compte administratif 2022, et sont également repris dans le budget de l'exercice suivant).

- par le décalage, sur 2023, d'une partie des crédits de paiement des autorisations de programme [AP], compte tenu du rythme d'exécution effectif de chaque projet<sup>6</sup>. En effet, contrairement aux restes-à-réaliser, les crédits de paiement relevant des autorisations de programme, engagés ou restants disponibles au terme de l'exercice 2022, ne sont pas pris en compte pour le calcul du résultat de clôture du compte administratif.

Le taux d'exécution des recettes d'investissement s'élève à 71,4 %. Hors crédits d'emprunt budgétés, le taux d'exécution des recettes d'investissement atteint 94 %, étant précisé qu'en 2022, un unique emprunt de 5 M€ a été mobilisé/consolidé. En d'autres termes, les dépenses d'équipement (63,9 M€ en 2022) ont, en quasi-intégralité, été financées par la reprise des excédents des exercices antérieurs, par autofinancement, et par les ressources propres et recettes diverses de la section d'investissement.

<sup>4</sup> Crédits imputés au chapitre 77, compte 7718.

<sup>5</sup> Conformément à l'annexe 16, relative à l'état des restes-à-réaliser de 2022 reportés en 2023, jointe à la présente délibération d'adoption du compte administratif 2022 de Dijon métropole.

<sup>6</sup> Cf. l'annexe n°15 afférente à l'état d'exécution des autorisations de programme [AP] et de leurs crédits de paiement [CP], jointe à la présente délibération d'adoption du compte administratif 2022 de Dijon métropole.



## 1.2.2. Réalisations de l'exercice 2022

Toujours en opérations réelles, le tableau suivant présente l'évolution du compte administratif 2022 [CA] par rapport au CA 2021 (*hors résultats antérieurs non affectés, et après retraitement des flux réciproques entre budgets*) :

Budget principal et budgets annexes consolidés <i>Ecritures réelles, hors reprise des résultats antérieurs non affectés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes</i>	Compte administratif 2022		Compte administratif 2021		Evolution CA 2022 / CA 2021 (en %)	
	Réalisé 2022	Hors charges et produits à caractère exceptionnel *	Réalisé 2021	Hors charges et produits à caractère exceptionnel *	Evolution brute (sans retraitement)	Hors charges et produits à caractère exceptionnel *
Dépenses de fonctionnement	261 826 922,18 €	257 899 877,59 €	240 616 250,09 €	240 509 851,18 €	8,82%	7,23%
Recettes de fonctionnement	327 971 148,49 €	326 932 365,89 €	300 313 580,20 €	300 132 609,61 €	9,21%	8,93%
Dépenses d'investissement	94 252 592,74 €		76 957 835,29 €		22,47%	
Recettes d'investissement	58 032 958,36 €		42 531 093,84 €		36,45%	

\* Sont considérées en tant que charges et produits à caractère exceptionnel, d'une part, les dépenses imputées aux chapitres 67 et 68, et, d'autre part, les recettes imputées aux chapitres 77 et 78.

Les points majeurs du compte administratif 2022, en termes d'équilibres financiers de la section de fonctionnement, d'une part, et d'exécution des dépenses d'équipement, d'autre part, sont récapitulés ci-après.

### a) Équilibre de la section de fonctionnement

Dans un contexte de forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021, les volumes budgétaires en fonctionnement augmentent fortement par rapport au précédent exercice, tant en dépenses (de l'ordre de + 7,2%<sup>7</sup>), qu'en recettes (+ 8,9%<sup>8</sup>).

#### → En recettes de fonctionnement

Hors produits à caractère exceptionnel<sup>9</sup>, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 326,93 M€ (après 300,13 M€ au CA 2021), et enregistrent une progression dynamique, de + 8,9% (soit + 26,8 M€) par rapport à 2021, essentiellement sous l'effet :

- de la hausse de + 10,4 M€ des produits à caractère fiscal, incluant :

- + 3,2 M€ de TVA perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dans un contexte de croissance économique et de forte inflation ;
- + 4 M€ de fiscalité ménages, dont, environ + 3 M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties suite à l'augmentation du taux de cette dernière en application du pacte financier et fiscal entre Dijon métropole et ses communes membres, adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022 ;
- un accroissement du versement mobilité de + 1,7 M€ affecté au financement du service des transports publics urbains, dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;
- une augmentation du produit de la taxe de séjour de + 900 K€ dans un contexte de retour à la normale en matière touristique et de rattrapage des exercices précédents (suite aux différés de reversement de la taxe par les hébergeurs approuvés par le conseil métropolitain au moment de la crise sanitaire) ;

<sup>7</sup> Hors charges à caractère exceptionnel imputées aux chapitres 67 et 68.

<sup>8</sup> Hors produits à caractère exceptionnel imputés aux chapitres 77 et 78.

<sup>9</sup> Les produits à caractère exceptionnel sont imputés au chapitre 77 et 78.

- de l'augmentation de + 3,8 M€ du produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe-turbo alternateur [GTA] de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets (5,79 M€ au CA 2022, contre 1,97 M€ au CA 2021). Cette évolution s'explique essentiellement par la sortie de l'UVE, depuis le 22 juin 2022, du contrat d'obligation d'achat qui la liait avec EDF pour la revente de sa production électrique. En d'autres termes, depuis cette date, l'électricité produite a été vendue sur le marché dit « spot », c'est-à-dire selon les cours journaliers, en tendance fortement haussière en 2022 par rapport à 2021 (cf. pour davantage de précisions la partie du présent rapport consacrée au budget annexe du GTA) ;

- de la poursuite du redressement des recettes des différents pans d'activité de la délégation des services publics de la mobilité (transports publics urbains, stationnements de surface et en ouvrage, fourrière automobiles et de vélos), lesquelles se sont établies 31,24 M€ en 2022 (après 27,98 M€ au CA 2021 et 22,71 M€ au CA 2020), sans toutefois retrouver leur niveau de 2019 (32,03 M€).

Rehaussées à hauteur de 19 M€ en 2022 (après 17,2 M€ en 2021 et 14,5 M€ en 2020), les recettes d'exploitation du réseau de transport, qui avaient payé le plus lourd tribut en 2020 suite à la baisse très importante de la fréquentation du réseau observée lors des périodes de confinement (durant l'ensemble de la période du premier confinement, la fréquentation avait chuté à 90 à 95% par rapport à son niveau habituel), enregistrent la plus forte augmentation, tout en restant encore significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant crise (21,5 M€ au CA 2019) ;

- de la progression de + 2 M€ des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers, lesquels ont atteint 12,2 M€ en 2022 (contre 10,2 M€ au CA 2021), suite à l'envolée du cours de reprise des matériaux dans un contexte de fort redémarrage de l'activité économique post-crise sanitaire, ainsi que d'une évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022, en application des dispositions du pacte financier et fiscal ;

- de la majoration de + 5 M€ de l'attribution de compensation négative versée par plusieurs communes à Dijon métropole, et en particulier de la Ville de Dijon, dans un contexte de création de divers nouveaux services communs entre la métropole et les communes entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, la participation des communes au coût des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation en application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

### → En dépenses de fonctionnement :

Hors charges à caractère exceptionnel<sup>10</sup>, dans un contexte inflationniste, **les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 257,9 M€ en 2022 (après 240,5 M€ au CA 2021), soit une progression dynamique de + 7,2 %** entre les deux exercices, sous l'effet, essentiellement :

- d'une hausse de + 6,9 M€ des forfaits de charges des différents pans d'activités de la délégation des services publics (DSP) de la Mobilité<sup>11</sup> (dont + 5,7 M€ pour le volet transport) auxquels se sont ajoutés le versement d'une indemnité transactionnelle ponctuelle d'un montant d'1,3 M€ dans le cadre des dispositions du précédent contrat de DSP des transports urbains (2010-2016)<sup>12</sup> ;

- d'une progression dynamique de + 4,38 M€ des dépenses de fonctionnement afférentes à la collecte et au traitement des déchets<sup>13</sup> (26,15 M€ au CA 2022, après 21,77 M€ au CA 2021) ;

- une augmentation de l'ordre de + 1 M€ des dépenses énergétiques et de fluides, correspondant essentiellement aux consommations d'électricité (principalement pour l'éclairage public et l'alimentation en énergie du réseau de tramway), et, plus à la marge, de gaz, d'eau et de chaleur urbaine (RCU) ;

- + 840 K€ de charges de personnel (après neutralisation des effets des nouveaux services communs, cf. *infra*),

<sup>10</sup> Les charges à caractère exceptionnel sont respectivement imputées au chapitres 67, 68.

<sup>11</sup> La DSP mobilité regroupe les services publics suivants : les transports publics urbains, le stationnement de surface et en ouvrage, la fourrière automobile et de vélos.

<sup>12</sup> Cf. la partie du présent rapport consacrée au budget annexe des transports publics urbains, pour davantage de précisions.

<sup>13</sup> Hors charges de personnel.

*In fine*, la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée à la clôture de l'exercice 2022 s'établit à 69 M€, soit une progression significative par rapport au précédent exercice (59,6 M€ au compte administratif 2021), sous l'effet notamment :

- des dispositions du pacte financier et fiscal, dont l'objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de + 6 M€ en année pleine, toutes choses égales par ailleurs (dont + 5 M€ en 2022) est ainsi pleinement atteint ;
- de la dynamique des recettes fiscales et des produits des services liée à la fois à la poursuite du rebond économique – et plus globalement du « retour à la normale » - post-Covid, ainsi qu'à la poussée inflationniste, favorable à la dynamique de certaines recettes (à l'image de la fraction de TVA transférée par l'Etat en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ou du versement mobilité, dont l'assiette évolue de manière soutenue dans un contexte de revalorisations salariales dans le secteur public et privé rendues indispensables par la hausse du coût de la vie).

Le niveau d'épargne brute demeure ainsi significatif en valeur absolue, permettant, non seulement de rembourser la dette existante, mais aussi et surtout d'autofinancer une part significative des 63,9 M€ de dépenses d'équipement réalisées en 2022.

**b) Section d'investissement – une accélération des dépenses d'équipement, fait central de l'exercice 2022**

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 94,25 M€ au compte administratif 2022, et comprennent, essentiellement, des dépenses d'équipement à hauteur de 63,9 M€<sup>14</sup>, ainsi que 26 M€ de crédits affectés au remboursement du capital de la dette.

**Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets**

Dépenses d'équipement (Chapitres 20, 21, 23, 204) Montants en euros - €	Budget principal	Budgets annexes							Total CA 2022	Rappel CA 2021
		DPI-DASRI	Transports publics urbains	Crema.	Groupe turbo-alternateur	Distribution de l'eau potable	Assain.	Parkings en ouvrage		
<b>Dépenses d'équipement direct</b>	<b>46 398 757</b>	<b>93 343</b>	<b>1 882 624</b>	<b>124 396</b>	<b>321 266</b>	<b>352 843</b>	<b>296 004</b>	<b>0</b>	<b>49 469 233</b>	<b>36 144 216</b>
- dont frais d'études et doc d'urbanisme (chap 20)	2 721 034			954			53 534		2 775 522	2 313 973
- dont acquisitions immobilières - chap.21 (foncier, équipements, matériels, etc.)	6 628 068	21 649		8 333	303 156				6 961 206	8 881 669
- dont travaux (chap.23)	37 049 655	71 694	1 882 624	115 108	18 110	352 843	242 471	0	39 732 505	24 948 574
<b>Subventions d'équipement versées (chap.204)</b>	<b>14 453 492</b>								<b>14 453 492</b>	<b>13 456 299</b>
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>60 852 250</b>	<b>93 343</b>	<b>1 882 624</b>	<b>124 396</b>	<b>321 266</b>	<b>352 843</b>	<b>296 004</b>	<b>0</b>	<b>63 922 726</b>	<b>49 600 515</b>
<b>Restes-à-réaliser en 2023</b>	<b>11 498 213</b>	<b>139 856</b>	<b>664 916</b>	<b>16 314</b>	<b>574 654</b>	<b>0</b>	<b>272 990</b>	<b>3 000 000</b>	<b>16 166 943</b>	<b>10 204 305</b>

Tous budgets confondus, les dépenses d'équipement se sont élevées à 63,9 M€ en 2022 (après 49,6 M€ au CA 2021), soit un niveau supérieur au volume moyen annuel de 50 M€ de dépenses d'équipement réalisées<sup>15</sup> (constatées au compte administratif) sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019, participant à la relance économique sur le territoire métropolitain.

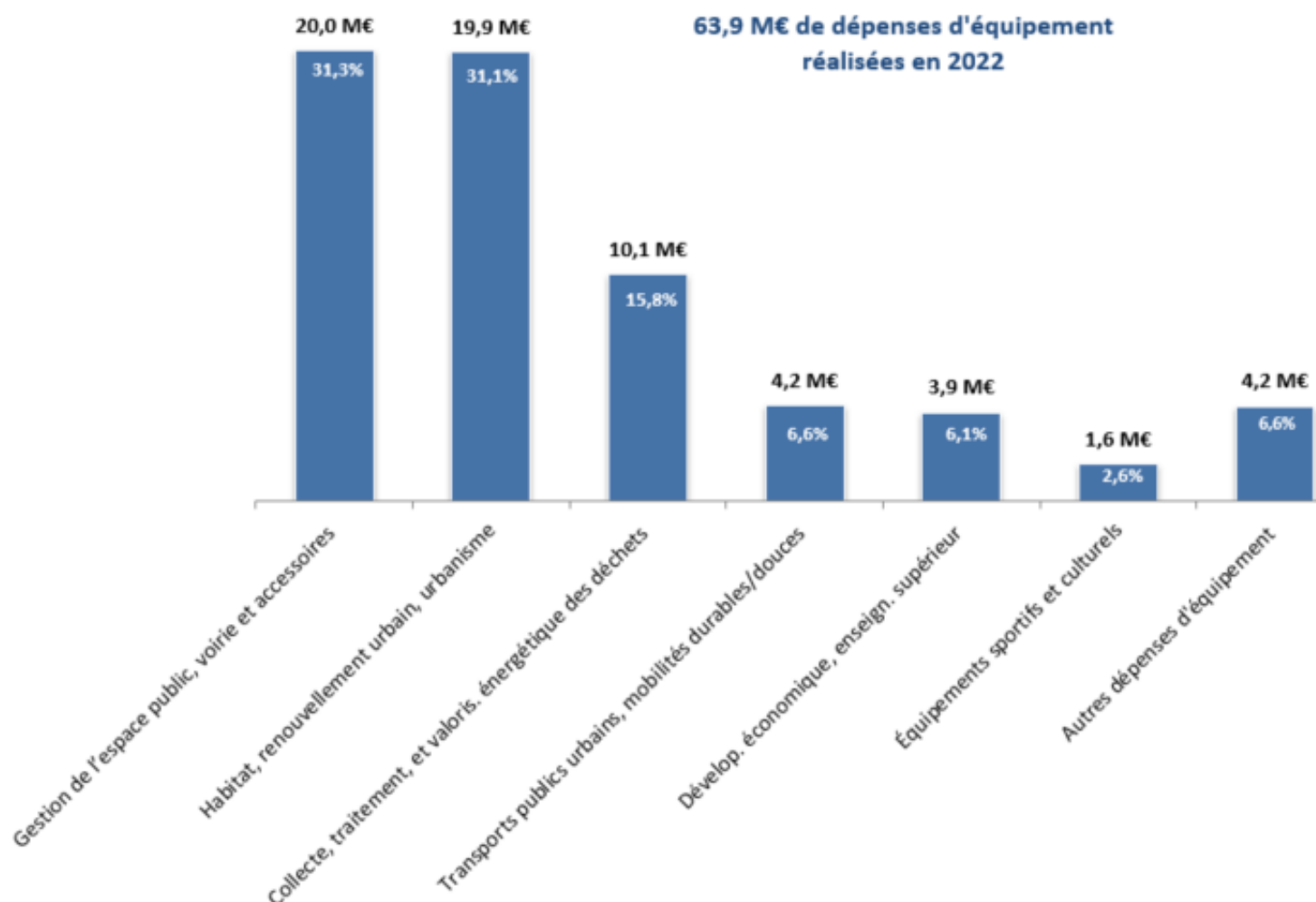
Le graphique de la page suivante récapitule, par grandes politiques, les dépenses d'équipement au compte administratif 2022.

<sup>14</sup> Le total des dépenses d'équipement correspond au cumul des chapitres 20, 21, 23, 204.

<sup>15</sup> Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

## Répartition des dépenses d'équipement de l'exercice 2022

(cumul des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 23 - Montants exprimés en millions d'euros – M€)



Les dépenses d'équipement au compte administratif 2022 se répartissent comme suit :

- **Près de 20 M€ d'investissements « du quotidien » pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public** ont été réalisés en 2022 (*travaux de voirie au sens large, éclairage public, propreté urbaine, gestion de l'eau, enfouissements de réseaux, défense extérieure contre l'incendie, etc.*), hors enveloppes dédiées aux mobilités durables et pistes cyclables (cf. *infra*), dont :

- 10,63 M€ en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, incluant les investissements divers (véhicules, équipements, relevés topographiques, etc.) ;

- 7,83 M€ au titre des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public (dont, notamment, 6,27 M€ dédiés à la modernisation accélérée de l'éclairage public, près de 13 000 points lumineux ayant d'ores et déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2022) ;

- 649 K€ de travaux réalisés sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement (budgets annexes) ;

- 856,7 K€ afférents aux investissements en matière d'exercices des compétences de « gestion des eaux pluviales » (276,7 K€), de « concession(s) de la distribution publique d'électricité » (304,1 K€), et de « défense extérieure contre l'incendie (249,8 K€) » ;

- **19,9 M€ d'investissements en matière d'habitat, de renouvellement urbain, et d'urbanisme au sens large** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), dont, notamment :

- en matière d'habitat, de politique de la ville, et de rénovation urbaine : 15,8 M€, incluant notamment :
  - 7,04 M€ de soutien au développement de l'offre nouvelle de logements abordables et à la réhabilitation thermique de logements à loyer modéré existants ;
  - 4,67 M€ dans le cadre des travaux de mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux de réaménagement/requalification des espaces publics desdits quartiers) ;
  - 1,75 M€ au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (instruction et octroi des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PLH [Programme Local de l'Habitat] métropolitain) ;
- en matière d'urbanisme et d'acquisitions foncières : 4,3 M€, dont, pour les opérations les plus significatives :
  - 3,6 M€ ayant permis la poursuite du rachat des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) ;
  - 504 K€ pour la réalisation de travaux de réhabilitation / transformation d'aires d'accueil des gens du voyage (*transformation de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers en terrain familial destiné la sédentarisation ; extension, en prolongement, de l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur*) ;
- **10,1 M€ pour le secteur de la collecte et du traitement, et de la valorisation énergétique des déchets** (*collecte des déchets ménagers, usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, déchetteries, centre de tri, unité de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux*), dont 6,4 M€ dans le cadre des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri des ordures ménagères, et 2,6 M€ de travaux de gros entretien/renouvellement de l'usine de valorisation énergétique des déchets et de son groupe turbo-alternateur ;
- **4,2 M€ en matière de transports publics urbains et mobilités durables/douces** dont, entre autres :
  - 2,34 M€ de travaux en faveur du développement des modes de déplacements doux, ayant essentiellement porté sur le développement de pistes cyclables supplémentaires (après 1,8 M€ au CA 2021) ;
  - 1,88 M€ d'investissements pour le budget annexe des transports publics urbains incluant, en particulier, près de 830 K€ de travaux d'aménagement du réseau de bus et 561 K€ ayant été dédiés au renouvellement intégral de l'éclairage du corridor du tramway en LED, dans une optique volontariste, à la fois, de transition écologique et de recherche d'économies d'exploitation ;
- **3,9 M€ de soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur**, dont, notamment :
  - 1,5 M€ pour l'aménagement de la zone d'activités Ecoparc de l'Est Dijonnais (*versement à la SPLAAD d'une partie de la participation de la métropole à l'équilibre de l'opération, dans une optique de lissage pluriannuel*) ;
  - 1,49 M€ de soutien financier (subventions d'équipement) à divers établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain parmi lesquels, entre autres, les écoles d'ingénieurs ESTP, ESEO et ESIREM, ou bien encore l'ESADD (Ecole Supérieure Appliquée au Design et au Digital) ;
  - 500 K€ de soutien à l'innovation médicale (projet Réadaptic porté par le CHU de Dijon) ;
  - 270 K€ d'aides à l'immobilier d'entreprise.
- **1,6 M€ pour les équipements sportifs d'intérêt métropolitain** (travaux d'optimisation énergétique de la piscine Olympique, achèvement des travaux de restructuration du centre nautique du Carrousel, entretien/modernisation des autres équipements sportifs métropolitains, etc.).

Enfin, l'année 2022 a également été marquée par le lancement des travaux de **construction de l'hydrolyseur destiné à épurer le biogaz produit par la macération des boues** d'épuration, en vue de produire du biométhane distribué ensuite sur le réseau (1,66 M€ au CA 2022).

Les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur le gros entretien courant de différents équipements et sites métropolitains.

## 2. Une situation financière demeurant solide, dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales

Trois ans après le début de la pandémie de Covid-19, **Dijon métropole présente, fin 2022, une situation budgétaire solide, en amélioration quasi-constante depuis 2012 et la fin des travaux du tramway** (autofinancement renforcé, poursuite de la diminution de l'encours de dette par rapport à son pic 2013, et amélioration de la capacité de désendettement), excepté une dégradation ponctuelle de l'autofinancement en 2020 et en 2021 au moment de l'acmé de la crise sanitaire et économique de la Covid.

L'exercice 2022 s'est ainsi, tous budgets confondus, caractérisé par :

- **une hausse significative de la capacité d'autofinancement (épargne brute)**, laquelle avait connu en 2020 son plus bas niveau depuis 2015, conséquence des effets collatéraux de la pandémie de la Covid sur les finances de la métropole (1) ;
- **la poursuite du désendettement, avec un encours de dette au plus bas depuis 2013**, permise, notamment, par la reprise des excédents de l'exercice 2021, en particulier sur le budget principal et le budget annexe des transports (2) ;
- **une amélioration de la capacité (délai) de désendettement**, résultant de la consolidation des ratios d'épargne et du désendettement continu de la métropole (3).

### 2.1. Une progression significative de la capacité d'autofinancement (épargne brute), nécessaire au financement de l'ambitieux programme d'investissement de la métropole

*D'un point de vue méthodologique, l'épargne brute correspond, au sens légal, à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. En analyse financière interne à la métropole, sont également retraitées du calcul de cette épargne les dépenses et recettes à caractère exceptionnel (chapitres comptables 67 et 68, d'une part, en ce qui concerne les dépenses, et chapitres comptables 77 et 78 pour les recettes).*

Comme le montre le tableau ci-dessous, **l'épargne brute** dégagée par la section de fonctionnement, indispensable pour le remboursement de la dette existante et pour l'autofinancement d'une partie du programme d'investissement, **a nettement progressé en 2022**.

Pour mémoire, elle avait atteint en 2020, et de loin, son plus bas niveau depuis la transformation en communauté urbaine en 2015, traduisant les conséquences budgétaires particulièrement lourdes de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur l'exercice 2020.

Après s'être redressée en 2021, l'épargne brute a poursuivi sa progression en 2022. Elle s'est ainsi établie à **69 M€**, en progression significative de + 9,4 M€ par rapport au précédent exercice (59,6 M€ au CA 2021), sous l'effet, notamment :

- des dispositions du pacte financier et fiscal, dont l'objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de + 6 M€ en année pleine, toutes choses égales par ailleurs (dont + 5 M€ en 2022) est ainsi pleinement atteint ;
- de la dynamique des recettes fiscales et des produits des services liée à la fois à la poursuite du rebond économique – et plus globalement du « retour à la normale » – post-Covid, ainsi qu'à la poussée inflationniste, favorable à la dynamique de certaines recettes (à l'image de la fraction de TVA transférée par l'Etat en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ou du versement mobilité, dont l'assiette évolue de manière soutenue dans un contexte de revalorisations salariales dans le secteur public et privé rendues indispensables par la hausse du coût de la vie).

#### **Evolution de l'épargne brute depuis 2016 - Tous budgets confondus**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	54,3 M€	61,2 M€	60,5 M€	62,1 M€	50,5 M€	59,6 M€	<b>69,0 M€</b>

Détaillés par budget, les niveaux d'épargne brute s'établissent comme suit :

<b>Epargne brute</b> <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	<b>Compte administratif (CA) 2022</b>	<b>Rappel CA 2021</b>	<b>Evolution</b>
Budget principal	53 371	44 853	8 517
Budget annexe des transports publics urbains	2 551	9 483	-6 932
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	327	589	-262
Budget annexe du Groupe turbo-alternateur	4 861	1 531	3 330
Budget annexe du crematorium	556	462	94
Budget annexe de l'eau	393	648	-256
Budget annexe de l'assainissement	2 587	1 456	1 131
Budget annexe des parkings en ouvrage	4 494	579	3 915
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères	-107	17	-124
<b>Total épargne brute tous budgets confondus</b>	<b>69 032</b>	<b>59 619</b>	<b>9 414</b>

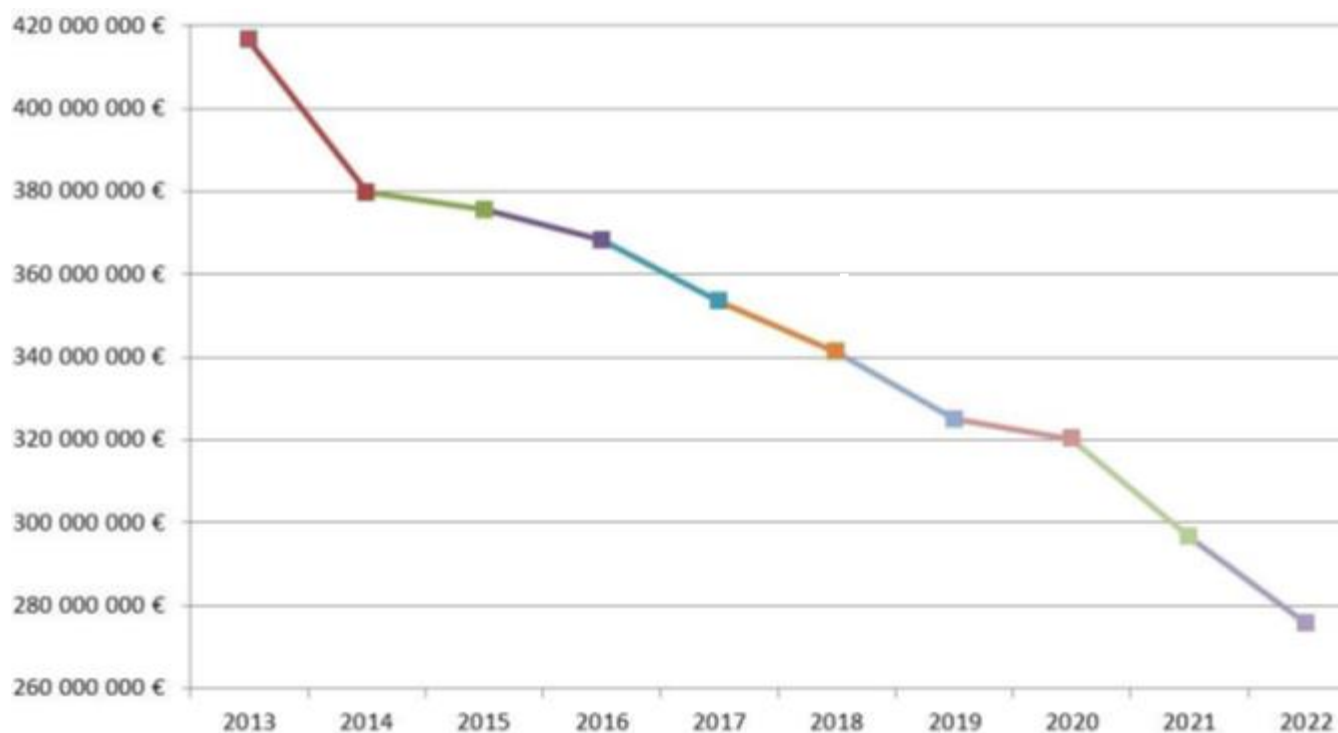
## 2.2. La poursuite du désendettement

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de Dijon métropole, tous budgets agrégés, s'établit à 275,6 M€, contre 296,6 M€ au 31 décembre 2021, soit un désendettement de - 21 M€.

Sur le seul budget principal, l'encours de dette diminue de - 12,7 M€, et de près de - 6,6 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains.

<b>Evolution de l'encours de dette entre 2021 et 2022</b> <i>(en millions d'euros - M€)</i>		
	Encours de dette au 31 décembre 2021	296,6 M€
-	Amortissement de la dette effectué en 2022	-26,0 M€
+	Emprunts nouveaux mobilisés en 2022	5,0 M€
=	<b>Encours de dette au 31 décembre 2022</b>	<b>275,6 M€</b>
	<b>Désendettement</b>	<b>-21,0 M€</b>

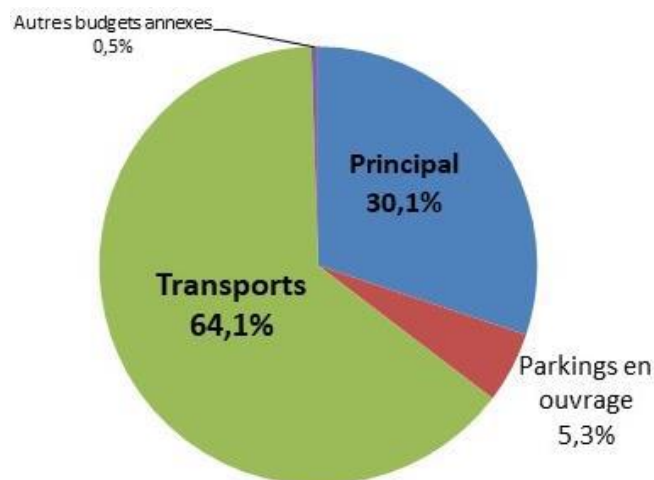
## Evolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice) :



Comme le montre le graphique ci-dessus, la gestion rigoureuse des dépenses intercommunales a permis en 2022 une poursuite du désendettement engagé depuis 2014, avec un encours de dette qui atteint 275,6 M€ au 31 décembre 2022, contre 296,6 M€ au 31 décembre 2021 et 416,6 M€ à fin 2013, soit un désendettement de -141 M€ en neuf ans.

### Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Transports publics urbains	176,8 M€	64,1%
Principal	83,0 M€	30,1%
Parkings en ouvrage	14,5 M€	5,3%
Crématorium	1,0 M€	0,4%
Eau	0,4 M€	0,1%
Assainissement	0,0 M€	0,0%
Autres budgets annexes	0,0 M€	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>275,6 M€</b>	<b>100,0%</b>



En outre, il est précisé que l'encours de dette de Dijon métropole est composé, à environ 94,7 %, d'emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler<sup>16</sup> et ne présentant aucun risque particulier (emprunts à taux fixe ou à taux variable/révisable « simple »).

<sup>16</sup> La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunt générant un risque financier très élevé).



## 2.3. Une amélioration de la capacité de désendettement

Tous budgets consolidés, la **capacité de désendettement** (*encours de dette / épargne brute, en retraitant les charges et produits à caractère exceptionnel du calcul de cette dernière*) **s'établit à 4 ans** au compte administratif 2022 (après 5 ans en 2021 et 6,4 ans en 2020), et à 1,6 ans sur le seul budget principal (après 2,1 ans au CA 2021).

Cette amélioration par rapport à 2021 s'explique essentiellement par la **progression significative de l'épargne brute** (+9,4 M€ par rapport au CA 2021 ; cf. supra).

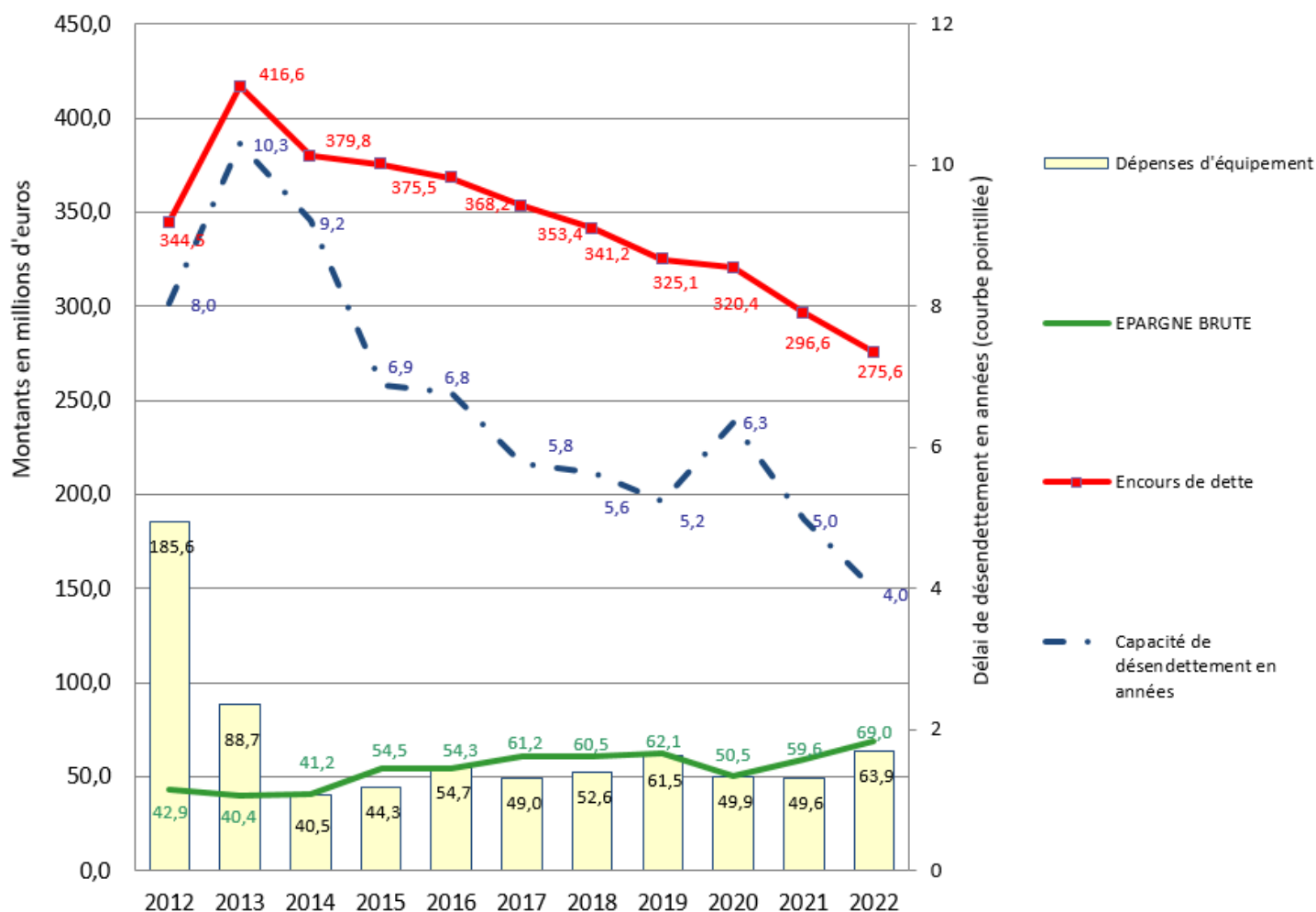
## 2.4. Synthèse des principaux ratios financiers et indicateurs d'équilibre du CA 2022

Le tableau et le graphique suivants récapitulent l'évolution consolidée des principaux ratios budgétaires de Dijon métropole, depuis 2012.

*Evolution consolidée des principaux ratios budgétaires de Dijon Métropole  
Tous budgets confondus – Données des comptes administratifs (CA) 2012-2022*

Montants exprimés en millions d'euros (M€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Epargne brute</b>	43,4	40,4	41,7	54,5	54,3	61,2	60,5	62,1	50,5	59,6	69,0
<b>Epargne nette</b>	27,3	19,7	20,4	33,4	32,5	37,6	37,4	38,4	27,0	35,8	43,0
<b>Capacité de désendettement en années</b>	7,9	10,3	9,1	6,9	6,8	5,8	5,6	5,2	6,3	5,0	4,0
<b>Encours de dette</b>	344,5	416,6	379,8	375,5	368,2	353,4	341,2	325,1	320,4	296,6	275,6
<i>Variation de l'encours de dette</i>		72	-37	-4	-7	-15	-12	-16	-5	-24	-21
<b>Dépenses d'équipement</b>	185,6	88,7	40,5	44,3	54,7	49,0	52,6	61,5	49,9	49,6	63,9
<b>Excédent de clôture</b>	32,6	59,4	22,6	26,9	32,4	52,9	58,3	57,3	72,8	74,6	69,0

NB : les transformations successives de l'intercommunalité en communauté urbaine (CU) en 2015, et en métropole en 2017, se sont à chaque fois traduites par une hausse significative de l'épargne brute.



Trois ans après le début de la pandémie de Covid-19, **Dijon métropole présente ainsi, fin 2022, une situation budgétaire plutôt solide, en amélioration quasi-constante depuis 2012 et la fin des travaux du tramway** (autofinancement renforcé, poursuite de la diminution de l'encours de dette par rapport à son pic 2013, et amélioration de la capacité de désendettement - cf. les paragraphes précédents), excepté une dégradation ponctuelle de l'autofinancement en 2020 et en 2021, en conséquences de la crise de la Covid.

Dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales, **cette situation lui permet d'être en mesure de faire face de la manière la plus favorable possible aux divers défis de la mandature en cours, tels que :**

- **l'accélération des investissements souhaitée dans le cadre du pacte financier et fiscal** (500 M€ sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus) ;
- **l'urgence environnementale et climatique**, comme l'a encore démontré l'année 2022 (sécheresse quasi-généralisée, canicules successives et importants incendies durant la période estivale, etc.), **laquelle nécessite de poursuivre et accélérer les investissements en matière de transition écologique ;**
- **la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021** (prix de l'énergie, matières premières, etc.) et ses conséquences budgétaires importantes sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement ;
- **le ralentissement économique en cours depuis 2022, qui pourrait s'accroître en 2023 dans ce contexte de forte inflation et de remontée des taux d'intérêt ;**
- **la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accroître le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale** (en pleine cohérence avec les orientations du pacte financier et fiscal) ;
- **la participation à la trajectoire de redressement des finances publiques qui sera probablement demandée par l'Etat suite à la période de crise sanitaire**, bien que ses modalités demeurent encore incertaines au moment de conclure la rédaction du présent rapport.

## BUDGET PRINCIPAL

▪ En préambule, il convient de préciser que la comparaison avec le précédent compte administratif, pour ce qui concerne le budget principal, est un peu complexifiée par **un changement de périmètre majeur**, à savoir la mise en œuvre, pour la première fois en année pleine en 2022, du nouveau schéma de mutualisation adopté en 2021, qui se traduit par une forte progression des effectifs et de la masse salariale de la métropole, compensée par les participations financières des communes adhérant auxdits services (imputée en diminution de l'attribution de compensation).

Le compte administratif 2022 [CA] est marqué par **une évolution dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement**, avec une progression des recettes toutefois plus rapide que celle des dépenses (*hausse de + 8,9 % des recettes réelles de fonctionnement, supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement de + 6,2 %*),

Au CA 2022, l'épargne brute du budget principal s'établit ainsi à **53,4 M€**, et enregistre **une hausse de l'ordre de + 8,5 M€ par rapport au CA 2021 (44,8 M€)**, essentiellement sous l'effet :

- du quasi-retour à la normale de l'activité des services publics métropolitains (et donc des produits des services afférents) suite à la crise de la Covid-19 ;
- de la mise en œuvre, dès 2022, des dispositions du pacte financier et fiscal conclu entre la métropole et ses communes membres<sup>17</sup>, prévoyant, *in fine*, en année pleine, un renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre de 6 M€ supplémentaires.

▪ Par ailleurs, le budget principal totalise **des dépenses d'équipement en forte augmentation, atteignant 60,85 M€** au CA 2022 (après 44,77 M€ au CA 2021), en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal.

Pour mémoire, cet important renforcement du volume d'investissement répond, à la fois, à la nécessité de **maintenir et même d'accentuer le soutien à l'économie** suite la crise de la Covid-19, mais aussi et surtout à l'objectif de **transition écologique et énergétique** volontariste engagée par la métropole.

Elle traduit également la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain adopté au cours de la précédente mandature, et dont la révision a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023.

▪ Le résultat budgétaire strict de l'exercice 2022, avant reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs et financement des restes à réaliser reportés en 2023, s'établit à 24 081 860,77 €.

Après intégration des résultats sur exercices antérieurs non affectés<sup>18</sup>, d'une part, et financement des restes à réaliser reportés en 2023, d'autre part, **le résultat disponible à la clôture de l'exercice 2022 s'établit à 21 987 362,99 €** au compte administratif 2022 [CA].

Le tableau de la page suivante présente les réalisations par chapitre, et leurs évolutions par rapport au CA 2021 (*montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche*).

<sup>17</sup> Cf. la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, approuvant le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres.

<sup>18</sup> Les résultats sur exercices antérieurs « non affectés » correspondent aux cumuls des crédits inscrits aux comptes 001- Résultat d'investissement reporté, et 002-Résultat de fonctionnement reporté, après affectation en recettes d'investissement d'une partie du résultat de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés).

**Budget principal - Montants exprimés en euros (€)**

Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2022	Rappel CA 2021	Evol. en %		CA 2022	Rappel CA 2021	Evol. en %
	276 258 576	248 781 256	11,0%		300 340 436	269 576 670	11,4%

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	51 751 514	45 613 682	13,5%	70- Produits des services	26 309 165	24 397 704	7,8%
012- Charges de personnel	49 095 506	31 813 906	54,3%	73- Produits issus de la fiscalité	145 145 623	131 455 258	10,4%
014- Atténuations de produits	34 121 353	46 273 829	-26,3%	74- Dotations et participations	50 237 072	49 593 644	1,3%
65- Autres charges à caractère général	36 811 682	37 942 735	-3,0%	75- Autres produits de gestion courante	3 530 596	2 240 058	57,6%
66 - charges financières	1 233 040	1 281 788	-3,8%	76- Produits financiers	1 016 373	3 877	NS
67 - charges exceptionnelles	53 699	52 346	2,6%	77 - Produits exceptionnels	34 087	81 788	-58,3%
68 - Provisions	1 906	1 158	64,6%	78 - Reprises sur provisions	1 158	0	-
				013- Atténuations de charges	144 831	88 499	63,7%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>173 068 701</b>	<b>162 979 444</b>	<b>6,2%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>226 418 906</b>	<b>207 860 827</b>	<b>8,9%</b>
042- Dotation aux amortissements	22 653 529	22 301 304	1,6%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	2 046 523	2 063 077	-0,8%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>22 653 529</b>	<b>22 301 304</b>	<b>1,6%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 046 523</b>	<b>2 063 077</b>	<b>-0,8%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>195 722 230</b>	<b>185 280 749</b>	<b>5,6%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>228 465 428</b>	<b>209 923 904</b>	<b>8,8%</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21, 23)	60 852 250	44 762 958	35,9%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	24 441 926	20 572 030	18,8%
16- Emprunts et dettes assimilées	12 701 298	12 533 950	1,3%	16- Emprunts et dettes assimilées	18 590	43 974	-57,7%
26- Participations et créances	154 900	149 900	3,3%	Dont emprunts nouveaux	0	0	-
27- Autres immobilisations financières	4 012 217	3 188 209	25,8%	10- Dotations (hors 1068)	10 027 165	8 600 151	16,6%
Autres dépenses d'invest.	9 189	2 002	NS	13- Subventions d'investissement	10 691 383	5 370 461	99,1%
				27- Autres immo. financières	2 079 064	1 960 269	6,1%
				45 - Opérations pour compte de tiers	710 056	0	-
				Autres recettes d'invest.	493 325	4 165	NS
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>77 729 854</b>	<b>60 637 019</b>	<b>28,2%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>48 461 510</b>	<b>36 551 050</b>	<b>32,6%</b>
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	2 046 523	2 063 077	-0,8%	040- Dotation aux amortissements	22 653 529	22 301 304	1,6%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	759 969	800 411	-5,1%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	759 969	800 411	-5,1%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>2 806 492</b>	<b>2 863 488</b>	<b>-2,0%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>23 413 498</b>	<b>23 101 716</b>	<b>1,3%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>80 536 346</b>	<b>63 500 508</b>	<b>26,8%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>71 875 008</b>	<b>59 652 766</b>	<b>20,5%</b>

<b>Résultat de l'exercice 2022 (a)</b>	<b>24 081 861</b>
<b>+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)</b>	<b>9 403 716</b>
<b>+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c)</b>	<b>-11 498 213</b>
<b>= Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c)</b>	<b>21 987 363</b>

## 1. Equilibre financier de la section de fonctionnement du budget principal : une consolidation de l'autofinancement au terme de l'exercice 2022

Le compte administratif 2022 est marqué par une évolution favorable de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement, avec :

- **des recettes réelles de fonctionnement en progression dynamique**, de l'ordre de **+ 8,9 %** (cf. *infra*, *paragraphe 2.*), dans un contexte, à la fois :
  - de dynamique de la quote-part de TVA transférée par l'Etat en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
  - de mise en œuvre du pacte financier et fiscal (+ 3 M€ de produit fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
  - de rebond de certaines recettes dans un contexte de reprise de la croissance économique (produits des services, etc.) ;
  - de progression de l'attribution de compensation négative versée par plusieurs communes (environ + 5 M€), suite à la création de divers nouveaux services communs (et qui constitue donc une conséquence d'un changement de périmètre, concomitante à la progression des dépenses de personnel, et non un facteur de progression structurelle des recettes de fonctionnement) ;
- **des dépenses réelles de fonctionnement, certes, en nette hausse, de l'ordre de + 6,2 %** (cf. *infra*, *paragraphe 1.*), **mais dans une ampleur moindre que la dynamique des recettes**, dans un contexte, à la fois :
  - de forte poussée de l'inflation (prix de l'énergie, des marchés de prestations et de fournitures, etc.) ;
  - de coût croissant de la transition écologique (en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets) ;
  - de forte progression de la masse salariale liée aux transferts de personnel, essentiellement par la Ville de Dijon, dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services via la création de divers nouveaux services communs entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (progression toutefois contrebalancée par la forte diminution concomitante de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à une partie des communes membres, ainsi qu'à une forte progression de l'attribution de compensation négative versée à la métropole par l'autre partie des communes, et en particulier par Dijon depuis 2022) ;
  - de poursuite des ambitions de Dijon métropole en matière de développement économique et d'enseignement supérieur ;
  - de nécessaire confortement des budgets dédiés aux politiques sociales.

Au compte administratif 2022, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) du budget principal s'établit ainsi à **53,5 M€**, **soit une hausse de + 8,5 M€ par rapport au CA 2021** (48,8 M€).

### 1.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **173 068 701,09 €** au compte administratif 2022 (CA), contre 162,98 M€ au CA 2021, et affichent une progression de + 6,2 %.

Après retraitement des charges à caractère exceptionnel et des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes (cf. *infra*, *le détail desdites charges*), **les dépenses de fonctionnement ressortent en progression significative de + 7,1 % par rapport à 2021.**

Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2022	Rappel réalisé 2021	Evolution CA 2022 / CA 2021	% CA 2022 / CA 2021
	173 068 701,09 €	162 979 444,36 €	10 089 256,73 €	6,2%
(-) Charges à caractère exceptionnel (chapitres 67 et 68)	55 605,42 €	53 504,28 €	2 101,14 €	
(-) Participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage	15 500 000,00 €	15 900 000,00 €	-400 000,00 €	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges à caractère exceptionnel et participations aux budgets annexes)</b>	<b>157 513 095,67 €</b>	<b>147 025 940,08 €</b>	<b>10 487 155,59 €</b>	<b>7,1%</b>

▪ Toutefois, la comparaison entre l'exercice 2021 et le l'exercice 2022 est complexifiée par **un changement de périmètre majeur**, à savoir la création de divers nouveaux services communs entre la métropole, la Ville de Dijon, son CCAS (intervenant en 2 étapes successives au 1<sup>er</sup> octobre 2021, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Ce changement de périmètre entraîne deux effets en matière de dépenses réelles de fonctionnement :

- d'une part, une progression importante des dépenses de personnel, avec un effet valorisé, de l'ordre de + 17,4 M€ entre le CA 2021 et le CA 2022 ;
- d'autre part, la forte diminution de l'attribution de compensation [AC] versée aux communes (et en particulier à la Ville de Dijon), comme l'illustre le tableau ci-dessus.

Attribution de compensation [AC]	CA 2021	CA 2022	Variation
AC versée par la métropole aux communes = A → dépense de fonctionnement de la métropole	29,954 M€	<b>17,046 M€</b>	- 12,908 M€
AC versée à la métropole par les communes (AC négative = B) → recette de fonctionnement de la métropole	0,255 M€	<b>5,221 M€</b>	+ 4,966 M€
<b>AC nette = A - B</b>	<b>29,699 M€</b>	<b>11,825 M€</b>	<b>- 17,874 M€</b>

▪ Cette progression dynamique des dépenses réelles de fonctionnement s'explique également par **la conjonction, en 2022, de divers facteurs** (pour certains subis par la métropole, et pour d'autres résultants de choix assumés), parmi lesquels, entre autres (liste non exhaustive) :

- **la forte poussée de l'inflation constatée depuis 2021**, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie (mais aussi pour l'acquisition/approvisionnement en certaines fournitures, ou bien encore dans les formules d'actualisation de divers marchés publics) ;
- **la forte progression du coût de collecte et de traitement des déchets ménagers** (cf. *infra* pour plus de détails) ;
- **l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2022 particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales** (mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable incluant notamment le déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, hausse du SMIC, etc.) ;
- **l'ambition de la métropole pour le développement du territoire**, particulièrement en matière de développement économique et d'enseignement supérieur ;
- **des politiques sociales ambitieuses et renforcées en 2022**, sous l'effet du déploiement de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale.

▪ Enfin, il est rappelé que, suite à l'achèvement du précédent dispositif de contractualisation par l'Etat (contrat dit de Cahors conclu en 2018 avec la métropole pour la période 2018-2020), **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement n'a fait l'objet d'aucun encadrement de la part de l'Etat en 2022.**

### 1.1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65)

Les charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65<sup>19</sup>) s'établissent à hauteur de **88,563 M€ au CA 2022**, après 83,556 M€ au CA 2021, soit une hausse de + 6 %.

Après retraitement des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage (cf. infra), les charges à caractère général et de gestion courante progressent de + 8 % (soit près de + 5,4 M€ de CA à CA).

Les principaux facteurs expliquant cette évolution sont détaillés ci-après.

#### (a) Une très nette augmentation des dépenses de fonctionnement du secteur « déchets »

Les frais de fonctionnement - hors dépenses de personnel - du secteur « déchets » (incluant, en particulier, le marché public de collecte avec la société DIEZE, les frais de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique des déchets et des déchetteries) ressortent en hausse de + **4,38 M€** par rapport au CA 2021 (**26,15 M€**, après 21,77 M€ au CA 2021), soit une **progression de près de + 20 %**.

→ Des coûts de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des ordures ménagères en forte augmentation, essentiellement sous l'effet d'une nouvelle majoration de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), et de la poussée inflationniste actuelle

Au CA 2022, les dépenses de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ont enregistré en hausse substantielle de + **2,2 M€**, atteignant **6,96 M€**, contre 4,78 M€ au CA 2021, sous l'effet, notamment :

- **d'un nouveau renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**, expliquant, à elle seule, près de 50% de la hausse du budget précédemment évoquée. Conformément à l'article 266 nonies du Code des douanes, la TGAP est ainsi passée :
  - de 8 € par tonne en 2021, à 11 € par tonne en 2022 pour tous les déchets incinérés sur le site, soit une augmentation de + 37,5%<sup>20</sup> ;
  - de 30 € la tonne en 2021 à 40 € la tonne en 2022 pour tous les déchets détournés en enfouissement pendant les arrêts techniques de l'UVE.
- **de l'augmentation importante des prix de l'énergie** (électricité, gaz) ;
- **de la forte hausse des prix de diverses matières premières/réactifs** utilisés par l'UVA (ammoniac, chaux, soude, etc.) ;
- **de la nécessité d'améliorer la qualité des mâchefers** (déchets solides issus de l'incinération et généralement utilisés par des entreprises sur des chantiers divers : assainissement, sous-couches routières etc.), compte-tenu de la difficulté croissante à les valoriser ;
- **de la hausse de la prime d'assurance dommage-ouvrage** de cet équipement industriel (527 K€ en 2022, après 302,4 K€ au CA 2021).

→ Des coûts de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés également en hausse significative

Les coûts de fonctionnement des services publics de collecte et de tri des ordures ménagères ont atteint **17,57 M€**, après 16,69 M€ au CA 2021 (+ 0,88 M€ d'une année sur l'autre), et intègrent notamment :

- **14,671 M€ au titre des dépenses de collecte** (dans le cadre, principalement, du marché de collecte renouvelé en 2020 avec la société Dieze), soit une progression de + 672 K€ par rapport au CA 2021 (13,998 M€), s'expliquant essentiellement par :
  - l'actualisation annuelle du coût de marché de collecte, dans un contexte de forte inflation ;

<sup>19</sup> Et 6586 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus.

<sup>20</sup> L'usine d'incinération des ordures ménagères relevant en effet de la catégorie G défini au paragraphe 1-A-b) de l'article 266 nonies C du Code douanes.

- le renforcement de la politique volontariste en matière de gestion des déchets pour laquelle deux ambassadeurs du tri supplémentaires ont été affectés en 2022 (dans le cadre du marché susvisé avec la société Dieze), le tout dans un contexte de préparation de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri ;
- les diverses dépenses préparatoires à l'extension des consignes de tri (changements d'autocollants de l'ensemble des bacs de l'agglomération, communication accrue en direction des usagers, etc.) ;
- la conduite de différentes études, notamment pour ce qui concerne la collecte des biodéchets, dans un contexte d'obligation de valorisation de ces derniers par tous les producteurs ou détenteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- **1,53 M€** dans le cadre du **marché d'exploitation du centre de tri**, confié au prestataire DIEZE (après 1,37 M€ au CA 2021) ;

- **1,376 M€** correspondant au **coût externalisé de la collecte et du ramassage des déchets assimilables aux déchets ménagers des corbeilles disposées sur la voie publique** (après 1,33 M€ en 2021).

➔ **Une quasi-stabilité des coûts de fonctionnement des déchetteries**

Les frais de fonctionnement des cinq déchetteries de la métropole s'établissent à **1,61 M€** au CA 2022, après 1,63 M€ au CA 2021, et ressortent ainsi en quasi-stabilité.

**(b) Entretien et gestion de l'espace public : des moyens alloués confortés**

Les dépenses en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (incluant l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, le plan neige, ainsi que les volets stationnement sur voirie et fourrière automobile de la DSP mobilités) représentent **12,1 M€ au CA 2022**, après 11,6 M€ au CA 2021.

➔ **Une progression importante des coûts de fonctionnement afférents à l'entretien et de la gestion de la voirie et de ses différents accessoires**

De l'ordre de **7,5 M€** au CA 2022 (après 7 M€ au CA 2021), les dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se répartissent entre les principaux postes suivants :

- **les charges afférentes à délégation des services publics de la mobilité**, relatives :

- d'une part, à l'organisation du stationnement sur voirie : **2,89 M€** (contre 2,32 M€ au CA 2021), correspondant essentiellement aux frais de fonctionnement (maintenance et entretien) des horodateurs. Cette hausse de charges s'explique principalement par les évolutions de périmètres de stationnement payant résident mises en œuvre durant les dernières années ;

- d'autre part, à la mise en œuvre du service de la fourrière automobile et de vélos : **600 K€** (après 575 K€ au CA 2021),

- **l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités, mobilier urbain) : **1,65 M€**, contre 1,5 M€ au CA 2021, incluant l'entretien des ex-routes départementales désormais assuré par la Métropole en lieu et place du Département ;

- **les charges externalisées en matière de propreté urbaine** (nettoyage de la voirie), hors collecte des déchets des corbeilles disposées sur la voie publique (cf. supra) : **602 K€**, après 553 K€ au CA 2021 (nettoyage des tags, ramassage des feuilles, désherbage manuel, fourniture de petits équipements, consommables, sacs canins, etc.) ;

- **les frais afférents au plan neige** : **729 K€** (après 1,02 M€ au CA 2021) ;

- **l'entretien des poteaux/bornes d'incendie** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : **114,5 K€** (après 96 K€ au CA 2021) ;

- **les charges de fonctionnement des véhicules métropolitains** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **828 K€**, après 779 K€.



**→ Un léger repli des dépenses afférentes au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public, intégrant un ensemble de prestations très variées**

L'année 2022 a été marquée par la **poursuite de la mise en œuvre du projet novateur de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »**, dont le coût de fonctionnement s'est élevé à **3,43 M€** au CA 2022 (après 3,65 M€ au CA 2021), en rappelant que ces coûts intègrent un ensemble de prestations très variées<sup>21</sup>, parmi lesquelles notamment :

- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat, et en particulier l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégérées) intervient donc dans un contexte particulièrement opportun, en pleine flambée des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité (*cf. infra*).

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la cadre d'une autorisation d'engagement constituant, en toute transparence, l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat.

Hors autorisation d'engagement précédemment mentionnée, ont également été mandatés en 2022 :

- **123,5 K€** pour le paiement à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) des loyers et charges des locaux du poste de pilotage connecté [PPC] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, implanté quai Nicolas Rolin à Dijon (après 88 K€ au CA 2021) ;
- **111,9 K€** de crédits afférents au marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte<sup>22</sup> (après 103,1 K€ au CA 2021).

**→ Évolution des dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences de gestion des eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**

▪ D'un montant de **448 K€**, les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, progressent de **+ 71 K€** (377 K€ au CA 2021), principalement pour les deux raisons suivantes.

- D'une part, les cotisations aux différents syndicats de rivières<sup>23</sup> ont progressé de **+ 74,8 K€** (373,8 K€ au CA 2022, après 298,96 K€ au CA 2021).
- D'autre part, dans la continuité de l'exercice précédent, **71,8 K€** de crédits d'études ont été réalisés en 2022 (après 78,2 K€ au CA 2021), en vue du classement des systèmes d'endiguement, ainsi que la conduite d'études de danger, transmises au préfet, consistant en un examen exhaustif de l'état des ouvrages (barrages, digues, et aménagements hydrauliques), conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

<sup>21</sup> Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

<sup>22</sup> Le marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte prendra fin en 2023.

<sup>23</sup> Jusqu'à présent, Dijon Métropole est membre de 3 syndicats de rivières : Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA), et Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV).

▪ **Les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »** se sont élevées à **715,2 K€** au CA 2022, en hausse de + 84 K€ (après 631,6 K€ au CA 2021), et comprennent essentiellement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que des frais de tonte des bassins d'écroulement.

**(c) Des dépenses énergétiques et de fluides de la métropole en très nette augmentation dans un contexte de forte hausse des prix des énergies**

Les dépenses énergétiques et de fluides de la métropole correspondent essentiellement aux consommations d'électricité (principalement pour l'éclairage public), et, plus à la marge, de gaz, d'eau et de chaleur urbaine (RCU).

**Dans un contexte de crise énergétique et de forte poussée inflationniste, les charges énergétiques de la métropole, et en particulier les dépenses d'électricité (dont l'éclairage public constituant, de très loin, le principal poste) ont progressé significativement en 2022** (cf. tableau *infra*), avec :

- pour l'électricité, une **augmentation de l'ordre de + 14 %** entre les comptes administratifs 2021 (3,42 M€) et 2022 (3,89 M€)<sup>24</sup> ;

Sur les 3,89 M€ de consommations d'électricité en 2022, il est précisé que 3,09 M€ relèvent des consommations de l'éclairage public (après 2,52 M€ au CA 2021), et 733 K€ de l'usine d'incinération des ordures ménagères (après 542 K€ au CA 2021).

- pour le gaz, une **progression de + de 131 %** (416 K€ au CA 2022, après 180 K€ au CA 2021), dans un contexte d'extrême volatilité des cours lié au conflit russo-ukrainien ;

- pour les réseaux de chaleur urbain, une **progression de près de + 18 %** par rapport au précédent CA 2021, la mixité des sources d'énergie des réseaux permettant de modérer l'augmentation des dépenses (en précisant que les charges correspondantes demeurent limitées à 65 K€ au CA 2022).

Tous fluides confondus (électricité, gaz, réseau de chaleur urbain, eau et fuel<sup>25</sup>), les charges totales se sont établies à 4,74 M€ au CA 2022, après 4,11 M€ au CA 2021.

**Evolution récente des charges énergétiques du budget principal de Dijon Métropole**

*Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2022*

<b>Charges énergétiques (fluides)</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Evolution CA 2021 à CA 2022</b>
Electricité <sup>26</sup>	3,527 M€	3,732 M€	3,422 M€	3,895 M€	<b>+13,8 %</b>
Gaz <sup>27</sup>	0,203 M€	0,058 M€	0,180 M€	0,416 M€	<b>+131,2 %</b>
Réseau de chaleur <sup>28</sup>	0,046 M€	0,042 M€	0,055 M€	0,065 M€	<b>+17,85 %</b>
Fuel <sup>29</sup>	0,009 M€	0,008 M€	0,015 M€	0,009 M€	<b>- 44,22 %</b>
Eau <sup>30</sup>	0,500 M€	0,437 M€	0,439 M€	0,351 M€	<b>- 20,01 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4,285 M€</b>	<b>4,277 M€</b>	<b>4,111 M€</b>	<b>4,736 M€</b>	<b>+ 15,20 %</b>

<sup>24</sup> Charges imputées au 60612 -Incluant l'autoconsommation par l'usine d'incinération de l'électricité produite par le GTA.

<sup>25</sup> Hors carburants des véhicules et hors éventuelles refacturations de fluides par des tiers ou communes-membres de la métropole.

<sup>26</sup> Charges imputées au 60612 -Incluant l'autoconsommation par l'usine d'incinération de l'électricité produite par le GTA.

<sup>27</sup> Charges imputées aux comptes 60612 + 60618.

<sup>28</sup> Charges imputées au compte 60613

<sup>29</sup> Charges imputées au compte 60621 (seule une partie des dépenses de ce compte sont relatives au fuel).

<sup>30</sup> Charges imputées au compte 60611

En outre, il peut être souligné que, de manière générale, au-delà de certains facteurs « conjoncturels » (indisponibilités de centrales nucléaires, conflit en Ukraine, etc.), **l'épuisement des ressources fossiles et le processus de transition écologique pèseront de manière durable sur les prix de l'énergie**, lesquels ne retrouveront probablement pas les niveaux très bas de la fin des années 2010 (en particulier pour ce qui concerne le gaz et l'électricité).

Du fait de ce contexte, et face à ces incertitudes, **les consultations d'achat d'énergie (électricité et gaz) à l'échelle de la centrale d'achat de Dijon métropole pour la période 2022-2025 permettent d'ores et déjà de disposer d'un maximum de flexibilité et de réactivité :**

- d'une part, pour le gaz, le prix est en effet indexé mensuellement sur la base des cours du gaz. Les tarifs sont donc directement influencés par les conditions de marché, actuellement fortement haussières. En cas d'évolution favorable des mécanismes et des réglementations, les tarifs de la centrale d'achat seront directement impactés à la baisse ;
- d'autre part, pour l'électricité, les prix sont définis sur la base de prises de position « clics » en fonction de l'évolution du marché et intégrant le mécanisme ARENH. Cette stratégie d'achat permet d'activer certains leviers contractuels afin de « sécuriser » au mieux les tarifs en fonction des opportunités du marché de l'énergie.

Toutefois, malgré les stratégies actives d'achat d'énergie, et les mesures européennes ou gouvernementales en vue de limiter les excès manifestes constatés sur les marchés depuis quelques mois, **il est toutefois certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années dans un contexte d'épuisement progressif des énergies fossiles, et de nécessaire transition écologique et énergétique.**

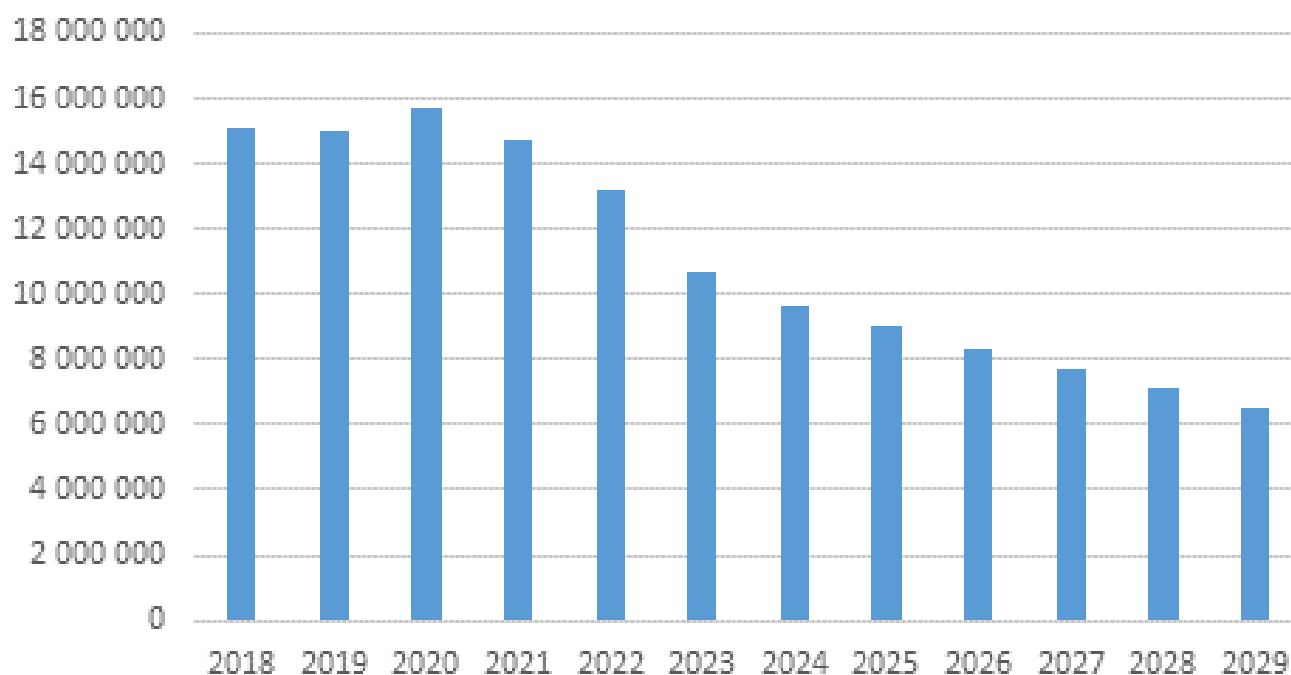
Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long terme des prix de l'énergie.

**Cette nouvelle donne conforte - et justifie donc d'autant plus - la politique volontariste de maîtrise des énergies menée par la métropole depuis plusieurs années, au travers, en particulier, de la modernisation rapide et volontariste de l'éclairage public dans le cadre du contrat OnDijon (remplacement des éclairages anciens et énergivores par des Leds télégerées).**

**Ainsi, pour l'année 2023, une nouvelle accélération de la modernisation de l'éclairage public sera conduite avec, de nouveau, 6 000 points lumineux prévisionnels dotés de leds télégerées durant l'exercice, s'ajoutant aux quelques 13 000 points lumineux remplacés sur la période 2018-2022.**

Cette nouvelle accélération du renouvellement de l'éclairage public permet d'ores et déjà d'anticiper, à l'horizon 2023, une économie de près de 5 GWh/an de consommations (par rapport à une consommation annuelle de près de 16 GWh en 2020), et de plus de 6 GWh en 2024 (toujours par rapport à 2021, soit une réduction de près de 40%).

## Consommations de l'éclairage public - Périmètre OnDijon - Métropole



NB : le « pic » entre 2019 et 2020 s'explique uniquement par un changement de périmètre lié à l'intégration de l'éclairage public de la commune de Chenôve dans le contrat OnDijon (et non à une augmentation structurelle des consommations).

### (d) Des politiques sociales ambitieuses et renforcées en 2022

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi de la métropole (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020, suite aux transferts du Département) se sont renforcées en 2022, avec un compte administratif porté à **3,677 M€**, près de 20% supérieur au CA 2021 (3,043 M€), essentiellement sous l'effet du déploiement de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale.

Il convient toutefois de souligner que les recettes cumulées, perçues en la matière, sont également en progression (de 1,21 M€ au CA 2021 à 1,37 M€ au CA 2022), en raison, essentiellement des cofinancements importants attribués par l'Etat au titre de divers dispositifs ci-après déclinés (Logement d'abord, Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté, etc.), ainsi que de la participation de plusieurs communes au dispositif de prévention spécialisée.

#### → Le déploiement de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale

Le compte administratif 2022 intègre des dépenses nouvelles pour permettre le déploiement de dispositifs complémentaires d'action sociale, pour un montant total de près de **536 K€**, à savoir, entre autres :

- le développement effectif d'une **politique ambitieuse de prévention spécialisée** (confiée à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole, déjà en charge du dispositif de médiation) : **280 K€** pour le déploiement d'actions d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social ;
- la mise en place, avec le soutien de l'Etat, de **diverses actions dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté** : **168,5 K€** ;
- le déploiement d'actions en matière de **prévention de la perte d'autonomie** (dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département) : **61 K€** ;
- la mise en œuvre, avec le soutien de l'Etat, du **dispositif « Logement d'abord »** pour les personnes sans abri et mal logées : **26,9 K€**.

→ **La pérennisation de budgets ambitieux dédiés aux fonds d'aides sociales existants**

En parallèle du déploiement des nouveaux dispositifs d'action sociale déclinés *supra*, le compte administratif 2022 pérennise les budgets ambitieux dédiés aux fonds d'aides sociales existants, avec niveau d'engagement métropolitain porté à **1,56 M€** (après 1,61 M€ au CA 2021), dont :

- **811,9 K€ au titre du Fonds de solidarité pour le logement [FSL]**, prévoyant notamment l'octroi d'aides en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, et d'aides aux dépenses de gestion locatives, dans le cadre du dispositif d'ADGAO (aide aux dépenses de gestion des associations et organismes) ;
- **61,2 K€ alloués au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]**, dispositif destiné à apporter un soutien à des jeunes, essentiellement de 18 à 25 ans, engagés dans une démarche d'insertion et/ou rencontrant des besoins urgents ;
- **682,7 K€ dédiés au soutien de diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle**, essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion (principalement la SDAT, mais également d'autres structures telles que LINEA/IDEES 21, ENVIE, EPI Sourire, etc.).

→ **Une légère hausse, dans leur ensemble, des crédits alloués aux autres politiques à dimension sociale**

Enfin, le niveau d'engagement métropolitain s'est également maintenu en 2022 sur les autres politiques à dimension sociale, avec **1,584 M€** de crédits exécutés en 2022 (après 1,43 M€ au CA 2021), comprenant, entre autres, les principales dépenses suivantes :

- **410 K€** alloués à l'association CREATIV', la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais (montant stable par rapport à 2022) ;
- **400 K€** dans le cadre de la déclinaison du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR], que Dijon métropole a conclu avec l'Etat, après 200 K€ au CA 2021 (étant précisé que les actions déployées par la métropole sont intégralement financées par l'Etat) ;
- **220 K€** pour le fonctionnement du dispositif Médiation (confié à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole), destiné à favoriser le « mieux vivre ensemble » (montant stable par rapport à 2022) ;
- **192 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, à travers essentiellement le versement de subventions aux associations et aux communes ;
- **144,9 K€** dans le cadre du développement de la démarche d'observatoire territorial de la cohésion sociale (après 120 K€ au BP 2022), par le biais de prestations confiées à des bureaux d'études ;
- **100 K€** de soutien à la Mission locale, accueillant les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec diplôme, sans diplôme, avec un projet ou sans projet, inscrit ou non à Pôle Emploi ;
- **81 K€** pour le soutien à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ADIE, L'ENVOL, FRMJC, etc.).

**(e) Des moyens confortés en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, destinés à renforcer l'attractivité du territoire**

Les dépenses de fonctionnement (hors RH) dédiées aux politiques de développement économique, d'enseignement supérieur, et plus globalement d'attractivité du territoire sont confortées au CA 2022, à hauteur de **4,79 M€** (après 5,45 M€ au CA 2021).

→ **La poursuite de la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon métropole**

Les dépenses de fonctionnement en matière d'enseignement supérieur s'établissent à **1,99 M€** au compte administratif 2022 (après 1,83 M€ au CA 2021).

▪ Dans le cadre de la priorité donnée par Dijon métropole au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, **le soutien à plusieurs établissements est conforté et renforcé en 2022**, et comprend notamment :

- **1,57 M€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics)**, durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais (après 1,44 M€ au CA 2021), dont :

→ 1,02 M€ correspondant au montant cumulé du loyer et des charges annuelles TTC, des nouveaux bâtiments du campus métropolitain, accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021. Il est précisé que le CA 2022 intègre également, en recettes de fonctionnement, une participation des deux écoles aux charges locatives à hauteur de 190,3 K€<sup>31</sup> ;

→ 550 K€ de subventions de fonctionnement alloués à l'ESEO (*dont 330 K€ de solde de la subvention au titre de l'année universitaire 2021-2022 et 220 K€ d'acompte au titre de l'année universitaire 2022-2023*) ;

- **180,4 K€** dans le cadre de la mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université de Bourgogne (après 103,7 K€ au CA 2021) ;

- **141,6 K€** de soutien à l'antenne de Sciences Po Paris (après 123 K€ versés en 2021) ;

- **20 K€** à l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ;

- **8 K€** attribués à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon [ENSA].

▪ Enfin les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la Carte Culture étudiants, se sont élevées à **53,8 K€** au CA 2022, soit un montant supérieur aux 28 K€ de crédits uniquement consommés en 2021, dans un contexte où le monde de la culture était encore fortement impacté par la pandémie de Covid-19 (*pour mémoire, Dijon métropole rembourse aux partenaires du dispositif la différence constatée entre le prix public d'un billet et le prix préférentiel acquitté par le porteur de la Carte Culture*).

➔ **Une accélération des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire**

En matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, **2,80 M€** ont été réalisés au CA 2022 (après 3,61 M€ au CA 2021).

Cette diminution en trompe-l'œil s'explique, essentiellement, par la fin du soutien apporté aux entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité métropolitain créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans un contexte de crise sanitaire préjudiciable à l'économie locale (*921,9 K€ « d'aides directes aux entreprises » au titre dudit fonds ont in fine été délivrées en 2021, auxquels s'ajoutent 90,2 K€ de dossiers d'aides instruits/traités en 2020 (aides au paiement des loyers, renouvellement de stocks, etc.)*).

Après retraitement de ce facteur conjoncturel, les dépenses de ce secteur ressortent en hausse de + 106 K€ entre les exercices 2021 et 2022, et intègrent :

- **la mise en place de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest.**

- **la poursuite de la stratégie territoriale de transition alimentaire**, projet structurant de la mandature 2020-2026 et plus largement de la décennie 2020-2030, et, en particulier, du programme « Dijon Alimentation durable 2030 » ;

- **la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire** (santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain ;

❖ La mise en place de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest, fait majeur de l'exercice 2022

<sup>31</sup> Montant incluant un reliquat de 50 K€ de charges locatives 2021 restant à facturer en 2022 aux deux écoles, au titre de l'occupation des locaux provisoires précédemment mis à leur disposition, dans l'attente de la livraison du nouveau campus.

L'année 2022 a été marquée par la mise en place de la nouvelle agence d'attractivité *Dijon Bourgogne Invest* (avec une subvention de **600 K€** en 2022 pour la première année de fonctionnement, qui montera ensuite en puissance en année pleine en 2023). *Pour mémoire, 404 K€ avaient été versés in fine en 2021 à l'ancienne agence Dijon Métropole Développement.*

❖ La poursuite de la stratégie territoriale en matière de transition alimentaire

La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition alimentaire (et en particulier du programme « Dijon Alimentation durable 2030 », s'est traduite par l'exécution de **310,7 K€** de crédits en 2022 (après 550,7 K€ au CA 2021), incluant :

- 136 K€ de subventions aux opérations portées par les différents porteurs de projets engagés dans la démarche, dans le cadre de l'autorisation d'engagement [AE] matérialisant l'engagement pris par Dijon Métropole auprès de chacun des bénéficiaires, pour un montant total de 2,6 M€ ;
- les autres dépenses exécutées en 2022 ont relevé essentiellement de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, étant rappelé que l'exercice 2022 a constitué la troisième année de mise en œuvre du projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030, dont l'objectif central consiste à faire du territoire métropolitain la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

❖ La politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (recherche, santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain

Avec près de **1,68 M€** réalisés au CA 2022, (après 1,48 M€ au CA 2021), Dijon métropole conforte son appui aux filières d'excellence locales et régionales déjà présentes, ou en cours de structuration, sur le territoire de l'agglomération, en particulier dans les domaines du numérique, de l'agro-alimentaire et de la santé, à travers notamment les principales dépenses suivantes, incluant<sup>32</sup> :

- **319,9 K€** de dépenses relevant du Pôle d'innovation en agro-écologie « AgrOnov » à Bretenière, incluant, 149,9 K€ de charges de fonctionnement afférentes aux bâtiments du site, propriétés de Dijon métropole (après 153 K€ au CA 2021), et 170 K€ de soutien apporté à l'association du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » de Bretenière (après 150 K€ au CA 2022) ;
- **262,4 K€** de soutien aux actions transversales portées par les chambres consulaires (Chambre du Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture) ;
- **121 K€** de frais de fonctionnement du technopôle SANTENOV, dont le pilotage des actions est assuré par Dijon métropole<sup>33</sup> (dépenses d'ingénierie, actions d'animations et de promotion), étant précisé que le montant des participations financières cumulées des membres fondateurs s'établit à 44 K€ au CA 2022 (*participations comptabilisées en recettes de fonctionnement*) ;
- une **enveloppe globale de près de 980 K€** destinée à soutenir différents projets et structures, dont :
  - concernant la filière agro-alimentaire : les projets du pôle de compétitivité Vitagora / l'association Foodtech, dont l'objectif est notamment de promouvoir l'innovation en matière d'alimentation / l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne ;
  - concernant la filière santé : les projets dans le cadre de Réadaptic / le Pôle de compétitivité des microtechniques / ou bien encore le Pôle BFCare, association fédérant les industries du secteur des produits et services de santé basées en région Bourgogne-Franche-Comté ;
  - concernant la filière numérique : l'association Cluster Robotics Valley-IUMM (Union des industries et des métiers de la métallurgie de Bourgogne-Franche-Comté), dont l'un des objectifs est d'améliorer l'attractivité territoriale autour de la robotique et de l'industrie du futur; ou encore le Pôle de compétitivité et de transformation numérique « Cap Digital », contribuant à la dynamique des industries de la création numérique.

❖ Une diminution de la participation de la Métropole au financement du Syndicat mixte de

<sup>32</sup> Liste non exhaustive.

<sup>33</sup> Cf. convention de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle des missions du technopole « Santenov » du 21 septembre 2021, ainsi que la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 afférente au projet.

## *l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL)*

La cotisation de Dijon métropole au fonctionnement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) s'est élevée à **210 K€** en 2022, en recul de - 50 K€ par rapport au montant attribué en 2021 (260 K€), conformément à la délibération du comité syndical du 18 janvier 2022.

### **(f) Une légère progression des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sportives**

Le budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives augmente très légèrement au compte administratif 2022, et s'établit à **5,48 M€** (après 5,33 M€ au CA 2021).

Cette progression des dépenses s'explique, essentiellement, par le remboursement au DFCO, relégué en ligne 2 au terme de la saison sportive 2020-2021, des charges de fluides du stade Gaston Gérard (hors chauffage de la pelouse) à hauteur de 245,4 K€ au CA 2022 (après 171 K€ au CA 2021), conformément à la convention de mise à disposition du Parc des Sports entre la métropole et le club.

En parallèle, **le soutien aux clubs sportifs professionnels** (réparti entre subventions pour missions d'intérêt général *imputées au chapitre 65*, et achats de prestations, *imputés au chapitre 011*), s'établit au CA 2022 à **2,927 M€** tous clubs confondus (après 2,877 M€ au CA 2021). Hormis pour la JDA Basket, tous les autres soutiens s'établissent en stabilité par rapport à la saison sportive antérieure, avec la répartition suivante :

- DFCO (football masculin) : 902,4 K€ ;
- JDA Basket (masculin) : 867 K€ (après 817 K€ en 2021) ;
- Dijon Métropole Handball (masculin) : 600 K€ ;
- JDA Handball (féminin) : 400,1 K€ ;
- Stade dijonnais (rugby masculin) : 157 K€.

Par ailleurs, les compensations versées au délégataire de service public de la piscine du Carrousel, de la piscine Olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 se sont établies au compte administratif 2022 à hauteur de **2,16 M€** (contre 2,24 M€ au CA 2021), tous flux budgétaires confondus (compensations pour contraintes de service public, compensations tarifaires pour l'accueil des scolaires, et indemnités Covid-19).

En outre, le CA 2022 totalise également :

- **51,7 K€** de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public intégrant la gestion de trois équipements (piscine du Carrousel, la piscine olympique, et la salle d'escalade Cime Altitude 215) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022 a en effet permis d'aboutir à une concession de service public unique pour les trois équipements, attribuée à l'association UCPA SPORT LOISIRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de nature à générer des économies d'échelle, le contexte économique (inflation et forte hausse des prix de l'énergie) pesant fortement sur ces activités ;
- **82,4 K€** de charges de fonctionnement diverses des équipements sportifs métropolitains (après 46,2 K€ au CA 2021) : stade Gaston Gérard, complexe sportif de Saint-Apollinaire, et stade d'athlétisme Colette Besson (actions spécifiques d'entretien des terrains, maintenance des projecteurs, etc.) ;
- **14,4 K€** ayant permis la conduite d'actions de sensibilisation et de formation aux questions environnementales à destination des usagers des clubs sportifs présents sur le territoire métropolitain, le changement des comportements et la mesure de leurs effets demeurant un fort enjeu, au-delà des investissements de rénovation et d'optimisation du patrimoine sportif métropolitain ayant d'ores et déjà permis de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre ces dernières années (*transformation de la quasi-totalité des éclairages en LED, raccordement du stade Gaston Gérard au réseau de chauffage urbain, rénovation énergétique du la piscine Olympique, etc.*) ;



### **(g) Une contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) également en hausse**

La participation au Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS) s'est élevée à **8 800 984 €** en 2022, après 8 682 638 € en 2021, conformément à la délibération prise en ce sens par le conseil d'administration du SDIS du 10 novembre 2021 (cotisation calculée en application de l'évolution de l'indice INSEE de l'ensemble des ménages hors tabac entre juin 2020 et juin 2021).

### **(h) Participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage**

#### **→ Subvention du budget principal au budget annexe des transports publics urbains**

La participation du budget principal au budget annexe des transports publics urbains a finalement pu être limitée à **10 M€** pour l'exercice 2022 (contre 19,7 M€ de prévision initiale au BP 2022, et après 14 M€ versés au CA 2021 et 18 M€ au CA 2020). Cette réduction a pu être appliquée tout en maintenant un excédent budgétaire significatif de 28,4 M€ après prise en compte des restes à réaliser, dans l'optique du financement des importants investissements prévus sur les exercices suivants (renouvellement progressif de la flotte de bus avec l'arrivée des premiers bus hydrogène, projet CAPATRAM, etc.).

En outre, il convient également de rappeler qu'au titre de l'exercice 2021, la subvention du budget principal avait pu être limitée à 14 M€, Dijon métropole ayant bénéficié fin 2020, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), d'une avance remboursable de l'Etat<sup>34</sup> de 12,285 millions d'euros<sup>35</sup>, pour lui permettre de pallier, à la fois, les importantes pertes de recettes d'exploitation du réseau de transport urbain, ainsi que la baisse du produit du versement mobilité, subies en 2020 en conséquence de la crise sanitaire de la Covid.

#### **→ Subvention du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage**

Compte-tenu des contraintes budgétaires respectives du budget principal et du budget annexe des parkings en ouvrage, le budget principal a participé à l'équilibre du budget annexe à hauteur de **5,5 M€** en 2022 (après 1,9 M€ au CA 2021).

Dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution au budget annexe des parkings en ouvrage, de ladite subvention d'équilibre complémentaire est justifiée, à la fois :

- par l'acquisition par la métropole sur la Société Est Métropoles, du parc de stationnement Heudelet, pour un montant de 3 000 000 € hors taxes, dépense d'investissement présentant un caractère exceptionnel pour le budget annexe, et ne pouvant être financée de manière soutenable par recours à l'emprunt (*cf. pour davantage de précisions, la partie du présent rapport consacrée au budget annexe des parkings en ouvrage*) ;
- par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage préexistants devraient, pour assurer à eux seuls le financement de l'acquisition dudit parc de stationnement, faire l'objet d'une augmentation excessive et déraisonnable, avec le risque, à la fois, de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, et de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon, dans un contexte économique par ailleurs particulièrement délicat ;
- par un contexte dans lequel les tarifs des parkings en ouvrage ont, par ailleurs, déjà fait l'objet d'une actualisation récente par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022.

### **(i) Autres dépenses significatives comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes**

Parmi les autres principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre des charges de

<sup>34</sup> Le dispositif d'avances remboursables, à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), a été entériné dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020.

<sup>35</sup> Montant octroyé par l'Etat à Dijon métropole, imputé comptablement sur l'exercice budgétaire 2020, correspondant à 35 % des recettes tarifaires et à 8% du produit du versement mobilité des entreprises, comptabilisés au compte administratif 2019.

fonctionnement courantes (*comptabilisées aux chapitres 011 et 65*), peuvent être notamment relevés les points ci-après.

▪ Le compte administratif 2022 totalise **des subventions de fonctionnement en stabilité ou quasi-stabilité**, dans la continuité des précédents exercices, parmi lesquelles :

- en matière d'habitat, et d'urbanisme :

- la contribution de Dijon métropole au Syndicat mixte du SCOT, à hauteur de **255 127 €** (après 253 859 € versés en 2021), sur la base d'une contribution des membres fixée à 1 € par habitant ;
- les subventions de soutien aux professionnels de l'habitat (associations ADIL, SOLIHA et UNPI) : **71,4 K€** (stabilité par rapport à 2021) ;
- le soutien financier annuel de **60 K€** apporté à l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), laquelle accompagne la réhabilitation énergétique des copropriétés privées, en application de la convention triennale d'objectifs et de moyens passée en 2020 avec l'association (après 75 K€ au CA 2021) ;
- le soutien à l'association ICOVIL (Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes) : **45 K€**, soit un montant identique à 2021.

- en matière environnementale :

- la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : **358 K€** (stable par rapport à 2021) ;
- la subvention à l'association Atmos'air : **130 K€**, stable par rapport à 2021 (étant précisé qu'une subvention d'équipement d'un montant de 25,7 K€ a également été versée à l'association).

▪ Le CA 2022 comptabilise également **de crédits dédiés aux actions de communication**, à hauteur de **966 K€** (après 949 K€ au CA 2021), dont 285 K€ au titre de l'organisation et/ou de la participation de Dijon métropole à différents congrès/foires/événements (foire gastronomique, Cité 21, salon de l'Habitat, etc.), le restant des crédits ayant été destinés à des dépenses en matière de publicité, publications et relations publiques (conception/impression/diffusion du magazine de Dijon métropole, annonces et insertions presse, campagnes d'affichage, créations et impressions diverses, films et autres supports promotionnels, etc.).

▪ Par ailleurs, **certaines charges de fonctionnement ont connu une augmentation parfois significative** en 2022, parmi lesquelles :

- une progression des coûts d'exploitation et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, à hauteur de **460,6 K€** au compte administratif 2022 (après 418,1 K€ au CA 2021) ;
- des dépenses afférentes à la formation et aux frais de déplacements professionnels des agents : **293,9 K€** (après 253,8 K€ au CA 2021) ;
- un accroissement de près de + **60 K€** des crédits affectés au traitement du nombre croissant des dossiers d'actes et de contentieux, essentiellement en matière d'urbanisme (**194,2 K€** au CA 2022, après 134,7 K€ au CA 2021) ;

▪ *A contrario*, le compte administratif 2022 comptabilise **des dépenses de fonctionnement en baisse**, parmi lesquelles :

- une diminution de **-27,5 K€** de CA à CA des crédits afférents aux paiements des cotisations de taxes foncières des propriétés de Dijon métropole, avec une total de **622,4 K€** totalisés au compte administratif 2022 (dont, pour les principales d'entre-elles, 248 K€ au titre du stade Gaston Gérard, 97 K€ pour le Zénith, 48 K€ pour les piscines Olympique et du Carrousel, 129 K€ grevant les chaufferies bois des quartiers Péjoces et Valendons<sup>36</sup>, intégralement remboursés par les délégataires des réseaux de chaleur - crédits prévus en recettes de fonctionnement à due concurrence) ;
- une baisse de **- 29 K€** des crédits de mise en œuvre du plan d'actions et du suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), avec 95,2 K€ au CA 2022 (après 124,1 K€ au CA 2021), comprenant

<sup>36</sup> Cotisations en forte diminution suite à la décision de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, de diviser par deux les valeurs locatives de fiscalité foncière applicables aux établissements industriels.

notamment des études dédiées aux accompagnements de type CEP (Conseil en énergie partagé<sup>37</sup>) dans le cadre du dispositif « Illicommunes » proposé aux communes membres de Dijon Métropole.

▪ Enfin, **les frais des élus**, imputés au chapitre 65, **ont atteint 1,24 M€** (après 1,11 M€ au CA 2021), incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de missions et de déplacement, et crédits de formation.

### 1.1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en forte progression, dans un contexte d'approfondissement de l'intégration intercommunale et de la mutualisation des services dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026

**Les charges de personnel (chapitre 012)** se sont établies à **49,096 M€**, enregistrant ainsi une hausse, de l'ordre de + 54 % par rapport à 2021 (31,814 M€).

Ce changement de dimension s'explique essentiellement par la forte progression de l'intégration intercommunale et de la mutualisation des services dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026 (avec création de divers nouveaux services communs - cf. *infra*).

Après retraitement de ce changement de périmètre (représentant un total cumulé de dépenses nouvelles de personnel de + 17,4 M€ - cf. *infra*), **les charges de personnel affichent une progression de + 8,6 % par rapport au compte administratif 2021.**

#### (a) Une comparaison entre 2021 et 2022 complexifiée par un important changement de périmètre, à savoir la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation de Dijon métropole

En matière d'évolution des dépenses de personnel, la comparaison entre le compte administratif (CA) 2021 et le CA 2022 est rendue difficile par le changement de périmètre majeur généré par la création de divers nouveaux services communs. Pour mémoire, la création de ces nouveaux services communs a été réalisée en deux phases entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022, que récapitule le tableau ci-dessous.

Services communs créés dans le cadre du précédent schéma de mutualisation	Nouveaux services communs créés au 1 <sup>er</sup> octobre 2021	Nouveaux services communs créés au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction générale des services</li> <li>- Système d'information géographique</li> <li>- Numérique</li> <li>- Reprographie</li> <li>- Logistique</li> <li>- Droit des sols</li> <li>- Foncier</li> <li>- Assurances</li> <li>- Affaires juridiques</li> <li>- Assemblées</li> <li>- Documentation</li> <li>- Contrôle de gestion</li> <li>- Finances</li> <li>- Ressources humaines</li> <li>- Centrale d'achat</li> <li>- Commande publique</li> <li>- Ecologie urbaine</li> <li>- Portail téléphonique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la direction générale (mission coordination et services aux communes, valorisation des grands projets, ressources et accompagnement RH espace public et cadre de vie)</li> <li>- Courrier</li> <li>- Affaires générales</li> <li>- Manifestations</li> <li>- Entretien des locaux</li> <li>- Relations internationales</li> <li>- Territoires et projets</li> <li>- Rénovation urbaine et logement</li> <li>- Bâtiments</li> <li>- Énergie</li> <li>- Sécurité civile, circulation et coordination</li> <li>- Données techniques et topographiques et planification</li> <li>- Paysages et espaces publics</li> <li>- Domaine public et développement</li> <li>- Règlement local de publicité intercommunal<sup>38</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication</li> <li>- Accueil</li> <li>- Garage</li> <li>- Voirie, propreté urbaine et unités territoriales</li> <li>- Espaces verts</li> <li>- Exploitation Direction et Ressources</li> </ul>

→ **Les changements successifs de périmètres liés aux transferts de personnel de la ville de Dijon pour la mise en place de nouveaux services communs à la Métropole représentent un coût total cumulé de**

<sup>37</sup> Service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé.

<sup>38</sup> Créé le 1er octobre 2021 et élargi ensuite à l'ensemble des autres communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**dépenses nouvelles de personnel en année pleine de 17,4 M€, dont :**

- au titre des services communs nouvellement créés au 1<sup>er</sup> octobre 2021 : coût des personnels transférés de 2,6 M€ en 2021, soit 10,5 M€ en année pleine 2022 ;
- au titre des services communs nouvellement créés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : coût des personnels transférés de 6,9 M€.

Ces créations de nouveaux services communs se sont notamment matérialisées par le transfert à Dijon métropole, par la Ville de Dijon, de 394,5 postes municipaux (soit un peu plus de 2,5 fois plus qu'en 2019 lors de la précédente « vague » de création de services communs), dont 228 postes transférés au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 166,5 postes supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**NB : il est rappelé que la création de services communs, et les transferts de postes correspondants par les communes (exclusivement la Ville de Dijon pour les derniers services communs créés) ne se matérialisent pas par une charge budgétaire nette supplémentaire pour Dijon métropole, chaque commune participant au coût RH des services communs supporté budgétairement par la métropole.**

Cette participation budgétaire des différentes communes, imputée sur l'attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, a été évaluée, pour l'année pleine 2022, à **26,833 M€** (dont 26,650 M€ pour la seule Ville de Dijon), ce montant tenant également compte de l'ensemble des services communs créés en fin de mandature précédente.

**(b) Des dépenses de personnel en nette hausse faciale, conséquence, à la fois, de cet important changement de périmètre et d'une progression sous-jacente par ailleurs dynamique de la masse salariale en 2022 (sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux)**

Au CA 2022, et compte-tenu du changement de périmètre lié à la création de divers nouveaux services communs, **les charges de personnel se sont établies à hauteur de 49,096 M€, en forte hausse faciale par rapport au CA 2021 (de l'ordre de + 54 % de CA 2021 à CA 2022).**

Budget principal	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Masse salariale (chapitre 012)	<b>17,9 M€</b>	<b>26,1 M€</b>	<b>27,6 M€</b>	<b>31,8 M€</b>	<b>49,096 M€</b>

**Après retraitement des effets de la mise en place des services communs (17,4 M€ valorisés en 2022 en année pleine) l'évolution sous-jacente des dépenses de personnel s'est avérée dynamique en 2022, de près de + 8,6% par rapport au CA 2021.**

Cette augmentation importante résulte de la **conjonction, sur l'exercice 2022, de plusieurs facteurs de hausse détaillés ci-après** (pour les plus importants d'entre eux). **Elle devrait donc présenter un caractère ponctuel**, avant un retour à une évolution un peu plus modérée pour la suite de la mandature.

Outre ces mesures locales et nationales, s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, **le glissement vieillesse technicité** (ayant entraîné une hausse de la masse salariale de + 369 K€ entre les exercices 2021 et 2022).

**(c) La mise en œuvre du protocole d'accord pour un développement social durable, faisant suite aux discussions avec les représentants du personnel**

Après une longue phase de négociations et d'échanges avec les représentants du personnel, **l'année 2021 avait été marquée par la conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable.**

Cet accord a été conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers.

Il veille aussi à préserver les équilibres budgétaires qui permettent de rendre l'accord durable dans le temps

et s'inscrit dans le contexte de décisions nationales financées par la métropole, notamment la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations et la mise en œuvre obligatoire du RIFSEEP.

L'année 2022 se traduit ainsi par la mise en œuvre immédiate de plusieurs mesures du protocole, à savoir, entre autres :

**- L'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'État (FPE). Compte-tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le RIFSEEP est transposable dans la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Ce nouveau régime indemnitaire, qui ne repose plus sur les grades mais sur les fonctions, comprend deux parts cumulables :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'effort de la métropole sur la part IFSE s'est élevé à **367 K€** en 2022. Le coût de la mise en place du CIA est quant à lui évalué à environ 440 K€ en année pleine à compter de 2023.

**- Un doublement de la participation employeur à la prévoyance**

Le protocole d'accord prévoit également une revalorisation de la participation pour le risque prévoyance afin d'inciter les agents, et notamment les plus fragiles d'entre eux, à souscrire à une garantie maintien de salaire.

En effet, force est de constater qu'aujourd'hui, un nombre encore important d'agents n'ont pas souscrit à cette garantie, ce qui entraîne des difficultés financières pour ceux d'entre eux en congé de maladie ordinaire pour une durée supérieure à 3 mois, générant un passage à demi traitement.

Ainsi, en amont des dispositifs de protection sociale prévus par la loi, il a donc été décidé un effort significatif pour améliorer la couverture prévoyance en **doublement la participation de l'employeur** (auparavant de 8 € brut par mois), et en la portant donc à 16 € brut par mois.

Ce montant sera revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la valeur du SMIC en vigueur à cette date.

Le coût de cette mesure a atteint **45 K€ en 2022** avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier.

**(d) L'impact de différentes mesures prises au niveau national et statutaire**

En dehors des changements de périmètres précédemment soulignés, la progression de la masse salariale s'explique également par les principales mesures gouvernementales suivantes, prises notamment dans un contexte de forte inflation :

- la revalorisation de + 3,5 % de la valeur du point d'indice la fonction publique, rendue effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (*pour mémoire, la dernière revalorisation datait du 1<sup>er</sup> février 2017 et s'était élevée à + 0,6 %*). Le coût de cette mesure s'est élevé à **723 K€** en 2022 pour le budget principal ;
- les différentes mesures salariales mises en œuvre en faveur des agents aux salaires les plus bas, suite aux revalorisations successives du SMIC (+2,2 % au 1<sup>er</sup> octobre 2021, et +0,9% au 1<sup>er</sup> janvier 2022, +2,65 % au 1<sup>er</sup> mai 2022 et +2,01% au 1<sup>er</sup> août 2022 en raison de l'inflation) ayant conduit à des reclassements des grilles des agents de catégorie C au 01/01/2022 avec minimum de traitement sur la base de l'indice majoré 343, et minimum de traitement fixé à l'indice majoré 352 à compter du 01/05/2022.

Le coût de ces différentes mesures, dont la bonification d'un an d'ancienneté pour les agents de

catégorie C, s'est élevé à **395 K€** en 2022.

- la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat a augmenté de + **39,7 K€** entre 2021 et 2022 sous l'effet de l'inflation ;

- la mise en place de la prime exceptionnelle inflation (néanmoins entièrement remboursée par l'Etat en recettes de fonctionnement), dont l'impact sur la masse salariale s'est élevé à **61,1 K€** pour le budget principal ;

Une autre mesure gouvernementale a également été mise en place à compter de 2022 dans le cadre du Ségur de la santé : le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dont le coût s'est élevé à **34,5 K€** pour le budget principal, soit 52 K€ en année pleine. Il concerne les agents qui exercent, à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et se caractérise par l'attribution de 49 points d'indice majoré supplémentaires. La mise en œuvre de cette mesure a été effectuée en décembre 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **(e) Le soutien à l'apprentissage et aux jeunes**

La collectivité poursuit également son ambition en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par le biais de l'apprentissage qu'elle soutient. A ce titre, la collectivité comptait 30 apprentis au 31 décembre 2022 (contre 21 décembre 2021), représentant une charge supplémentaire de + **164 K€** entre les exercices 2021 et 2022.

### **1.1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)**

**Les reversements de fiscalité et atténuations de produits** (chapitre 014) se sont élevés à **34,121 M€** au compte administratif 2022, en diminution de - 12,15 M€ par rapport au CA 2021 (46,274 M€), essentiellement sous l'effet :

- d'une part, de la participation des communes au fonctionnement de divers nouveaux services communs (imputée en diminution de l'attribution de compensation) ;

- et, d'autre part, de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en particulier de la diminution de l'enveloppe globale de dotation de solidarité communautaire (DSC) de - 1 M€ en 2022.

#### **(a) Une forte diminution des reversements effectués aux communes, dans le cadre, d'une part, de la participation de ces dernières au fonctionnement de divers nouveaux services communs et, d'autre part, de la mise en œuvre du nouveau pacte financier et fiscal métropolitain**

**Les reversements de fiscalité aux communes**, premier poste de dépenses du budget principal, ont atteint **29,448 M€** en 2022 (après 43,356 M€ en 2021).

- **L'attribution de compensation** (versée par Dijon métropole à 16 communes) s'est ainsi élevée à **17,046 M€** (contre 29,954 M€ en 2021), essentiellement suite à la création et à la mise en œuvre de divers nouveaux services communs, en dates successivement des 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, pour mémoire, la participation des communes au fonctionnement des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Cette diminution de l'AC est ainsi concomitante à la forte progression de la masse salariale de la métropole liée aux transferts à cette dernière des agents des communes (dans les faits exclusivement de la Ville de Dijon) travaillant dans les services communs.

**En d'autres termes, cette diminution de l'attribution de compensation ne traduit en aucun cas un désengagement financier de la métropole vis-à-vis des 23 communes, mais constitue simplement la traduction budgétaire de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation.**

- Par ailleurs, conformément au pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain lors de sa

séance du 24 mars 2022, la **dotation de solidarité communautaire (DSC)** a diminué quant à elle de **- 1 M€ en 2022** (avant une baisse supplémentaire de - 1 M€ en 2023). L'enveloppe de DSC s'est ainsi établie à **12 401 616 €** au CA 2022 (après 13,401 M€ en 2021).

#### **(b) Une légère diminution de la contribution de Dijon métropole au financement du FPIC**

La participation de Dijon métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC) s'est établie à **1,106 M€** au titre de l'exercice 2022, soit une baisse de **- 58 K€** par rapport à la contribution versée en 2021 (1,164 M€), la contribution de l'ensemble intercommunal (cumul métropole + 23 communes membres) ayant, pour la seconde fois depuis la création dudit fonds, diminué d'une année sur l'autre (2,747 M€ en 2022, après 2,882 M€ en 2021).

#### **(c) Des crédits de reversement de la taxe de séjour majorés en 2022, conséquence du différé de restitution accordé par Dijon métropole aux hébergeurs pour soutenir temporairement leur trésorerie, dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19**

Le reversement, à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or, de la taxe de séjour métropolitaine et de la taxe additionnelle départementale, s'est élevé à **3,15 M€** cumulés au CA 2022 (contre 1,13 M€ au CA 2021, et après 994,2 K€ au CA 2020 et 1,97 M€ au CA 2019, dernier exercice de référence précédent la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19).

Pour mémoire, afin de soutenir temporairement la trésorerie des hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19, Dijon métropole avait en effet décidé de repousser à 2022 le reversement des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021<sup>39</sup>.

#### **(d) Autres dépenses comptabilisées en tant qu'atténuations de produits (chapitre 014)**

- Des dégrèvements de TASCOM accordés par l'État à différentes entreprises contributrices, ont été comptabilisés à hauteur de **54,2 K€** au CA 2022 (après 76,7 K€ au CA 2021).
- Le CA 2022 comprend également des reversements de cofinancements de l'Etat, perçus par Dijon métropole dans le cadre du projet novateur de système d'alimentation durable à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire métropolitain (*cf. supra*). Après perception de ces cofinancements, la métropole les reverse en effet aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche (**322 K€** reversés en 2022, après 545 K€ en 2021).

#### **1.1.4. Une quasi-stabilité des charges financières malgré la poursuite du désendettement, dans un contexte de rehaussement des taux d'intérêt**

**Les frais financiers** se sont élevés à **1,23 M€** en 2022, et ressortent en quasi-stabilité par rapport au précédent exercice (1,28 M€ au CA 2021), malgré la poursuite du désendettement du budget principal.

En effet, les taux d'intérêt ont amorcé, depuis le premier semestre de l'année 2022, une brusque remontée, sous l'effet du resserrement/durcissement très rapide des politiques monétaires des banques centrales.

Dans ce contexte, après un creux/plancher des charges financières en 2022, celles-ci progresseront très significativement en 2023.

<sup>39</sup> Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

## 1.2. Des recettes réelles de fonctionnement en évolution dynamique par rapport à 2021

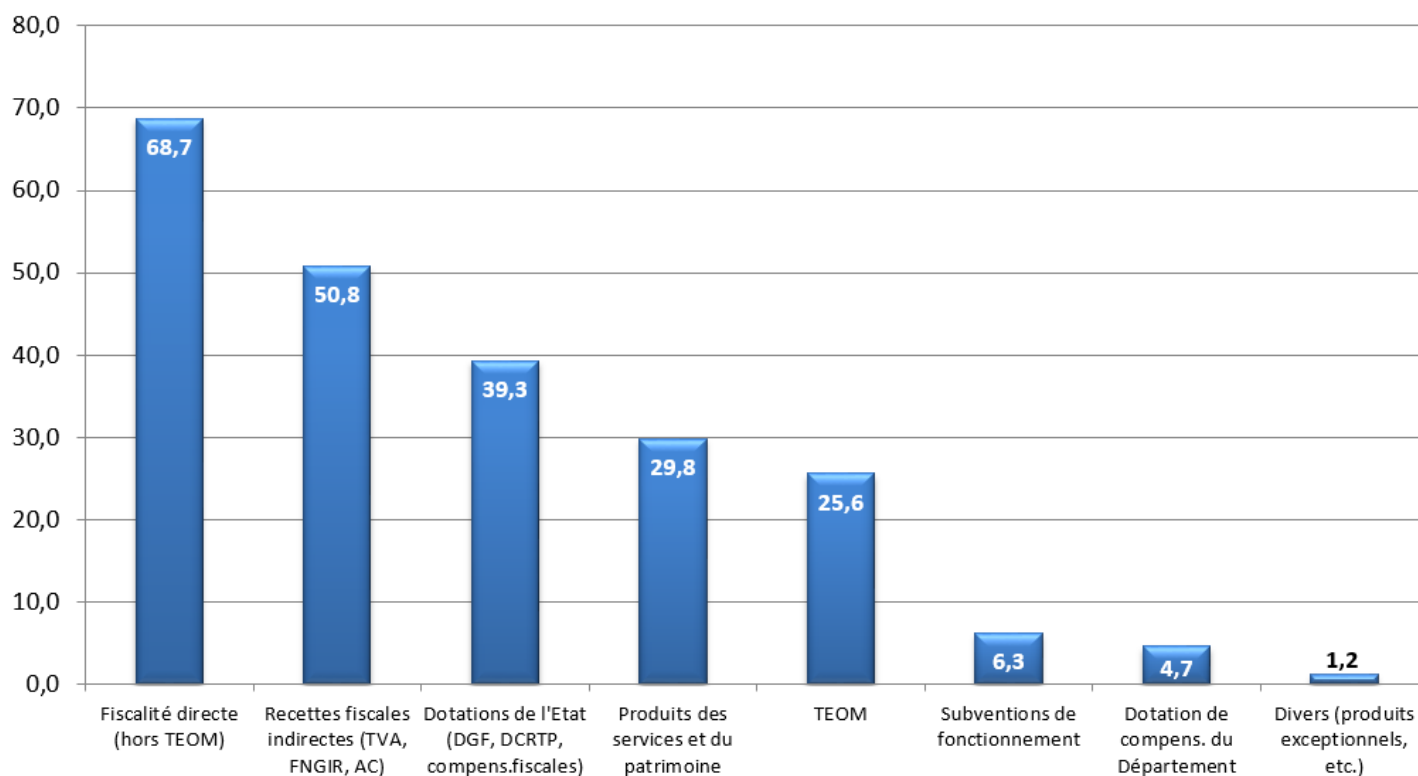
- Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **226 418 905,76 €** au compte administratif 2022, soit une progression de + 8,9 % par rapport à 2021.

<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Rappel réalisé 2021</b>	<b>Evolution CA 2022 / CA 2021</b>	<b>% CA 2022 / CA 2021</b>
	<b>226 418 905,76 €</b>	<b>207 860 827,48 €</b>	<b>18 558 078,28 €</b>	<b>8,9%</b>

Cette évolution dynamique intervient dans un contexte, à la fois :

- de progression soutenue de la fraction de TVA transférée par l'Etat en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (+ 9,6% au CA 2022, qui résultent d'une estimation provisoire de l'Etat, avec régularisation définitive du produit en 2023, une fois connues les recettes définitives de TVA à l'échelle nationale en 2022) ;
  - de mise en œuvre du pacte financier et fiscal (+ 3 M€ de produit fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
  - de progression de l'attribution de compensation négative versée par plusieurs communes (environ + 5 M€), en contrepartie de la création de divers nouveaux services communs entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (et qui constitue donc une conséquence d'un changement de périmètre, concomitante à la progression des dépenses de personnel, et non un facteur de progression structurelle des recettes de fonctionnement) ;
  - de rebond de certaines recettes dans un contexte de reprise de la croissance économique (produits des services, etc.).
- Le graphique suivant présente la répartition des **226,4 M€** de recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2022.

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 (montants exprimés en millions d'euros)



**NB : dans la suite du rapport, il est précisé que les différents paragraphes ne reprennent pas, une à une, les différentes rubriques de l'histogramme ci-dessus.**



### 1.2.1. Un rebond significatif des produits des services et du patrimoine, après un creux durant la période de la crise de la Covid-19 (cumul des chapitres comptables 70 + 75)

Les produits des services et du patrimoine s'établissent à **29,839 M€** au compte administratif 2022 (*chapitres comptables 70 et 75*), et enregistrent une progression de + 10,5 % par rapport au CA 2021 (26,638 M€).

Les principaux facteurs d'évolution et faits marquants de l'exercice 2022 ont été les suivants :

**(a) Des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers en hausse significative, essentiellement sous l'effet du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour tous les déchets incinérés sur le site de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des ordures ménagères, ainsi que de la reprise économique post-Covid et de l'évolution à la hausse des cours de divers matériaux**

Avec un produit de **12,2 M€ en 2022**, les recettes de ce secteur enregistrent une hausse significative, de près de + **2 M€** par rapport au CA 2021 (10,2 M€), et se décomposent comme suit :

<b>Recettes directes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères</b> (chapitres 70 + 75)	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Evolution</b>
Usine d'incinération	1 512 607	2 518 451	+ 1 005 844
Redevance spéciale gros producteurs	2 481 308	2 841 714	+ 360 406
Centre de tri	1 647 744	1 798 404	+ 150 660
Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, déchets verts...)	544 343	607 771	+ 63 428
Déchetteries	356 812	490 848	+ 134 036
Prestations facturées aux collectivités clientes (budgets annexes)	3 407 175	3 719 788	+ 312 613
Autres produits (dont remboursement de charges de personnel facturé aux budgets annexes)	248 390	231 544	-16 846
<b>Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets</b>	<b>10 198 378</b>	<b>12 208 520</b>	<b>+ 2 010 142</b>

Quasiment tous les pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » ont enregistré, entre 2021 et 2022, une hausse, parfois importante, de leurs produits, avec :

- un accroissement de l'ordre de + 1 M€ des produits générés par de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des ordures ménagères (2,52 M€, après 1,51 M€ au CA 2021) imputable, à la fois :

- au renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à compter de 2022, répercuté sur les coûts des prestations de traitement facturées (passage de la TGAP au niveau national de 8 € par tonne en 2021 à 11 € par tonne en 2022 pour tous les déchets incinérés sur le site, soit une augmentation de + 37,5%<sup>40</sup>) ;

- à la hausse des cours de divers matériaux suite à la reprise économique post-Covid ;

- à l'évolution de la tarification de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets, appliquée depuis le courant de l'année 2022 (en application du pacte financier et fiscal) ;

- à une meilleure extraction et valorisation des matières ferreux/non-ferreux, des 25 000 tonnes de mâchefers produites par l'UVE chaque année, grâce à la mise en place d'une unité de tri mécanisée mobile plus performante ;

<sup>40</sup> L'usine d'incinération des ordures ménagères relevant en effet de la catégorie G défini au paragraphe 1-A-b) de l'article 266 nonies C du Code douanes.

- une progression de + 361 K€ du produit de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets non ménagers (2,84 M€, après 2,48 M€ en 2021), tenant compte des tarifs actualisés approuvés par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022 ;
- la croissance de + 312,6 K€ des recettes des prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères facturées aux collectivités clientes (retracées au sein de deux budgets annexes dédiés), lesquelles se sont élevées à 3,72 M€ en 2022, contre 3,41 M€ en 2021, essentiellement en raison de la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- une augmentation de près de + 151 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères (1,798 M€ en 2022 contre 1,648 M€ au CA 2021), dans un contexte de hausse des prix de reprise des matériaux issus du tri (papiers-cartons, plastiques, métaux...) ;
- un augmentation de + 134 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité s'étant établie à hauteur de 490,8 K€ en 2022, contre 356,8 K€ en 2021 dans un contexte de hausse, du prix de rachat des matières valorisables ;
- un accroissement de + 63,4 K€ du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, service de collecte des déchets verts, ...), lequel s'est élevé à 607,8 K€ (après 544,3 K€ au CA 2021), sous l'effet également de l'envolée du cours des matières premières.

**(b) Des recettes de stationnement payant sur voirie en progression dans un contexte d'évolutions récentes des périmètres d'application et des tarifs**

Les recettes de stationnement payant sur voirie se sont établies à hauteur de **7,88 M€** (après 7,02 M€ au CA 2021), et comprennent :

- les redevances de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, pour 6 M€ (après 5,24 M€ au CA 2021) ;
- les forfaits de post-stationnement, à hauteur de 1,88 M€ (après 1,79 M€ au CA 2021), remplaçant l'amende pour infraction au stationnement payant (*niveau de forfait de post-stationnement minoré strictement identique à celui de l'amende pénale applicable avant 2018, soit 17 euros*).

La hausse des recettes de ce secteur intervient dans un contexte :

- d'une part, d'évolutions/extensions récentes du périmètre du stationnement payant, destinées à combler les carences encore constatées dans certains secteurs résidents actuels ;
- d'autre part, d'évolution de la politique tarifaire approuvée par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022.

En outre, il est rappelé que ces recettes sont perçues par le délégataire pour le compte de Dijon métropole dans le cadre de la délégation/concession des services publics de la mobilité, à l'exception du forfait de post-stationnement majoré perçu par l'Etat, puis reversé par ce dernier à la métropole.

**(c) La poursuite – et l'achèvement – du fort recul des redevances d'occupation du domaine public pour ce qui concerne les contrats de délégations de service public en matière de réseaux**

Les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, représentent **2,33 M€ au CA 2022** (après 3,57 M€ au CA 2021, et 7,99 M€ au CA 2020).

Pour rappel, cette baisse significative s'explique quasi-exclusivement par la mise en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, du nouveau contrat conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA pour la gestion de l'eau et l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain.

En effet, conformément à la législation en vigueur, la mise en œuvre de ce nouveau contrat s'accompagne d'une forte réduction des recettes historiques de RODP d'eau et d'assainissement que percevait jusqu'alors

la métropole au titre des précédents contrats (**219 K€** au CA 2022, première année pleine d'exploitation du nouveau contrat, après 1,5 M€ au CA 2021 et 5,9 M€ au CA 2020),

#### **(d) Des redevances en matière sportive et culturelle (Zénith, piscine du Carrousel, piscine olympique et salle d'escalade, stade Gaston Gérard) en progression dans leur ensemble**

Au CA 2022, les montants des redevances versées par les délégataires exploitant des équipements sportifs et culturels de la métropole, ainsi que les loyers acquittés par le club de football DFCO au titre de l'occupation du stade Gaston Gérard, s'établissent à **818 K€**, contre 543 K€ au CA 2021.

▪ Le montant des redevances du Dijon Football Côte d'Or [DFCO] au titre de l'occupation du Stade Gaston Gérard, a atteint 465,5 K€ (soit un montant stable par rapport à 2021), conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition du stade passée avec le club.

▪ Les redevances perçues par la métropole auprès du délégataire de service public du Zénith<sup>41</sup> se sont élevées à 268 K€ (comprenant une part fixe avoisinant 218 K€ par an, et une part variable assise sur le résultat d'exploitation de l'équipement de l'exercice N-1).

Pour rappel, après avoir bénéficié d'une mesure d'exonération exceptionnelle en 2020 de sa redevance (part fixe), la société S-PASS, exploitant du Zénith, avait également bénéficié en 2021 d'une exonération totale de sa redevance, pour sa part fixe et sa part variable au titre du chiffre réalisé en 2020<sup>42</sup>, année au cours de laquelle les événements avaient en majorité été reportés ou annulés (fermeture de l'équipement pendant plusieurs mois, interdiction à d'autres moments des spectacles portant sur les jauges de plus de 5 000 spectateurs, cœur d'activité du Zénith, etc.).

▪ Enfin, les redevances d'occupation domaniale versées par le délégataire de service public gestionnaire de la piscine du Carrousel, de la piscine Olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 ont atteint 75,7 K€ cumulés (après 63,3 K€ au CA 2021).

#### **(e) Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine**

Les principaux autres faits marquants et évolutions par rapport au compte administratif 2021 sont les suivants :

- la perception de recettes issues de la valorisation thermique des déchets ménagers à hauteur de 2,52 M€ au CA 2022 (après 2,60 M€ au CA 2021) ;

- une augmentation des produits d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » de la délégation de services publics « Mobilité » : 345,1 K€ (après 317,7 K€ au CA 2021). Ces recettes sont collectées par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon métropole (*600 K€ ont par ailleurs été mandatés en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges versé au délégataire*) ;

- l'encaissement d'un loyer annuel de 294,7 K€ au titre de l'occupation par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA de locaux professionnels mis à disposition dans le cadre de l'exercice des services concédés par la métropole, en matière de distribution de l'eau potable et de son assainissement<sup>43</sup>. Ont également été comptabilisés en 2022 la quote-part du loyer dû par ODIVEA au titre de l'exercice 2021, d'un montant de 214,7 K€ correspondant au loyer couvrant les mois d'avril à décembre 2021, suivant à la mise en œuvre du contrat de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

- le remboursement, par les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, à hauteur de 190,3 K€, de charges de fonctionnement du nouveau campus métropolitain accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021 (après 52,1 K€ en 2021), étant précisé que l'exercice 2022 totalise un reliquat de 50 K€ de charges locatives 2021 ayant été facturées aux deux écoles, au titre de l'occupation des locaux provisoires précédemment mis à leur disposition, dans l'attente de la livraison du nouveau campus ;

41 Contrat de délégation de service public signé le 29 janvier 2019 entre Dijon Métropole et le délégataire de service public (société S-PASS).

42 Cf. Délibération du Conseil métropolitain du 16 mars 2022 approuvant l'exonération de l'exploitant du Zénith de sa redevance au titre de l'exercice 2021 (part fixe et part variable assise sur le chiffre d'affaire 2020).

43 En application de la convention du 15 décembre 2021 de mise à disposition de locaux à la SEMOP ODIVEA.

- l'encaissement de 186,2 K€ (loyers et charges) versés par les entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, propriétés de Dijon métropole (après 183,9 K€ au CA 2021). À noter que cette recette est à rapprocher des dépenses de fonctionnement générées par les bâtiments à la charge de Dijon métropole, à hauteur de 149,9 K€ (fluides, nettoyages et maintenance des locaux, taxes foncières) ;
- le remboursement par les communes de la métropole du ratio de points lumineux restant à leur charge, à hauteur de 150,9 K€ ;
- le remboursement des taxes foncières dues par les concessionnaires des délégations de services publics des réseaux de chaleur, au titre des chaufferies bois des Valendons et des Péjoces (129 K€, après 123 K€ au CA 2021) ;
- la diminution du produit des ventes de concession du cimetière intercommunal (119,4 K€ au CA 2022, après 147 K€ au CA 2021).

Enfin, le budget principal totalise des recettes de charges de structure et de personnel mis à disposition des budgets annexes de la métropole et d'autres établissements satellites de la métropole, à hauteur de 1,37 M€.

### 1.2.2. Des produits à caractère fiscal en progression globale, dans un contexte de croissance économique et de forte inflation (chapitres 73 et 731)

Les différents impôts et taxes se sont élevés à **145,15 M€ en 2022, soit une progression de + 10,4 %** par rapport au CA 2021 (131,46 M€) et ce en raison, essentiellement :

- **de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal** (+ 3 M€ environ pour le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, hors actualisation légale des bases) ;
- **d'une attribution de compensation négative en forte progression**, désormais versée par sept communes à la métropole, en contrepartie de la création au dernier trimestre 2021 de nouveaux services communs, laquelle atteint 5,22 M€ en 2022 (après 255 K€ au CA 2021).

#### (a) Des produits de la fiscalité directe en évolution dynamique (chapitre 731)

**Le produit de la fiscalité directe s'établit à 94,338 M€ au CA 2022, soit une progression de + 6,2 %** par rapport au produit perçu en 2021 (88,854 M€).

Comme l'illustre le tableau récapitulatif ci-après, cette évolution s'explique principalement par la mise en œuvre du pacte financier et fiscal (+ 3 M€ pour le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, hors actualisation légale des bases).

#### **Evolution des produits de la fiscalité directe entre 2021 et 2022**

<i>Produits totaux chapitre 731 (fiscalité directe<sup>44</sup>)</i>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>% CA 2021/ CA 2022</b>
<u>Avec</u> effets du pacte financier et fiscal (2022) sur le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, arrondi à + 3 M€	88,854 M€	<b>94,348 M€</b>	<b>+ 6,2%</b>
<u>Hors</u> effets du pacte financier et fiscal (2022) sur le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, arrondi à + 3 M€		<b>91,348 M€</b>	<b>+ 2,8%</b>

**Hors effets de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, la dynamique aurait été réduite à + 2,8% par rapport au CA 2021.**

<sup>44</sup> CVAE, CFE, TASCOM, IFER, taxes foncières, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, TEOM, taxe de séjour, taxe sur la consommation finale d'électricité.

Dans le détail, les recettes fiscales directes se décomposent comme suit :

<b>Recettes fiscales strictes (chapitre 731)</b> <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2021 / CA 2022	
			en valeur	En %
<b>Fiscalité économique</b>	57 372 429	57 727 169	354 740	0,6%
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	28 476 768	28 672 159	195 391	0,7%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]	23 362 604	22 894 769	-467 835	-2,0%
Taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM]	4 306 852	4 842 283	535 431	12,4%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFE]	1 226 205	1 317 958	91 753	7,5%
<b>Fiscalité ménages</b>	29 214 755	33 322 972	4 108 217	14,1%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	24 632 487	25 631 310	998 823	4,1%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 298 904	5 472 546	3 173 642	138,1%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (y compris taxe additionnelle sur le foncier non bâti)	368 321	358 057	-10 264	-2,8%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants	1 915 043	1 861 059	-53 984	-2,8%
<b>Autres produits à caractère fiscal direct</b>	2 266 821	3 298 423	1 031 603	45,5%
Taxe de séjour	1 975 725	2 905 024	929 300	47,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	284 746	390 245	105 499	37,1%
Droits de stationnement	6 350	3 154	-3 196	-50,3%
<b>TOTAL Recettes fiscales strictes (chapitre 731)</b>	<b>88 854 005</b>	<b>94 348 564</b>	<b>5 494 560</b>	<b>6,2%</b>

➔ *Principaux facteurs de dynamique de la fiscalité directe des ménages et des entreprises, assise sur les valeurs locatives foncières (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, TEOM)*

La progression des recettes fiscales directes s'explique :

- par la mise en œuvre du pacte financier et fiscal avec :

- la fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 1,41% à compter de 2022, générant, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 3 M€ supplémentaires annuels (et contribuant ainsi à la consolidation de la capacité d'autofinancement de la métropole) ;

- une stabilité concomitante de l'ensemble des autres taux d'imposition métropolitains.

- par l'actualisation légale des bases de + 3,4 % en 2022 suivant l'évolution sur un an (de novembre 2020 à novembre 2021), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne (taux d'actualisation applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, aux taxes d'habitation résiduelles sur les logements vacants et résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises, et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;

- par l'évolution physique des bases sur le territoire de Dijon Métropole.

➔ *Un produit de cotisation sur la valeur ajoutée [CVAE] toujours affecté par la crise de la Covid-19*

A l'inverse, la cotation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a continué de subir les conséquences de la crise sanitaire en 2022.

Pour mémoire, l'évolution du produit de CVAE est directement liée à la conjoncture économique sur le territoire de la métropole, mais avec un effet de décalage. En effet, pour la valeur ajoutée (VA) générée sur une année N, les entreprises versent à l'Etat deux acomptes en année N (avec une possibilité de modulation), puis le solde en année N+1, reversés ensuite avec un décalage de 1 an à Dijon métropole<sup>45</sup>.

Le tableau ci-dessous récapitule l'historique du produit de CVAE perçu par la métropole.

**Évolution du produit de CVAE perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Produit CVAE (*)</b>	19,78 M€	20,55 M€	20,39 M€	20,96 M€	21,84 M€	23,16 M€	23,64 M€	23,36 M€	<b>22,89 M€</b>

(\*) *Source* : comptes administratifs du budget principal du Grand Dijon / Dijon Métropole. Montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros.

Ainsi, après un premier recul de - 1,2% en 2021, la CVAE a connu une nouvelle baisse de - 2% en 2022, conséquence déportée dans le temps de l'importante récession de 2020.

Toutefois, ce recul apparaît nettement plus limité que ce que laissaient craindre certains scénarios pessimistes qui circulaient en 2020/2021.

**Il est également probable que le tissu économique diversifié de Dijon métropole lui ait également permis de « limiter les dégâts » en la matière**, car non excessivement concentré sur un ou plusieurs secteurs d'activités très fortement impactés depuis 2020, comme par exemple l'aéronautique pour Toulouse métropole.

➔ ***Un produit de taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM] retrouvant ses niveaux d'avant-crise de la Covid-19***

Au-delà de la CVAE, dans un contexte économique et commercial désormais normalisé suite à la crise sanitaire et économique, **la TaSCom** (taxe sur les surfaces commerciales), applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €, a retrouvé un niveau d'ampleur similaire, et même supérieur, à la période d'avant-crise, étant toutefois précisé que le produit 2022 particulièrement élevé peut s'expliquer, pour certaines entreprises, par le rattrapage sur 2022 d'exercices antérieurs.

**Évolution du produit de TASCoM perçu par Dijon métropole** (source : comptes administratifs)

Produit brut de TASCoM	2019	2020	2021	2022
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i>	4,655 M€	4,798 M€	4,31 M€	<b>4,84 M€</b>

➔ ***Une taxe de séjour dynamique dans un contexte de quasi-retour à la normale en matière touristique***

<sup>45</sup> Sauf les entreprises pour lesquelles le montant de la CVAE ne dépasse pas 3 000 €, pour lesquelles il n'y a pas d'acomptes (paiement de la CVAE en une seule fois).

Dans un contexte de retour à la normale, et même de bonne dynamique touristique, dans la période post-Covid, les recettes de taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale) ont atteint **2,905 M€**, soit, de prime abord, un niveau supérieur à celui constaté avant-crise (2,393 M€ au CA 2019).

Toutefois, il convient de préciser que l'important rebond de recettes comptabilisées en 2022 s'explique, en partie, par les délais importants de reversement de la taxe accordés par la métropole aux hébergeurs (qui rendent de ce fait les données budgétaires des années 2021 et 2022 non représentatives des dynamiques annuelles habituelles de la taxe).

Pour mémoire, afin de soutenir temporairement la trésorerie des hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19, Dijon métropole avait en effet décidé de repousser à 2022 le reversement des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021<sup>46</sup>.

***Évolution du produit de la taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale)***

Produit brut de TASCoM	2019	2020	2021	2022
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i>	2,393 M€	1,461 M€	1,976 M€	<b>2,905 M€</b>

*(\*) Source : comptes administratifs*

**(b) Autres produits à caractère fiscal ou quasi-fiscal, lesquels enregistrent une forte hausse dans leur globalité (chapitre 73)**

**→ Une augmentation dynamique de la fraction de TVA perçue en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

Compte-tenu de la vigueur de la reprise économique et de la forte poussée inflationniste, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a fortement progressé à l'échelle nationale. En conséquence, la quote-part de TVA attribuée par l'Etat à la métropole depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a connu une évolution particulièrement dynamique en 2022, de **+ 9,6% par rapport à 2021**.

Quote-part de TVA perçue en 2021	Quote-part de TVA perçue en 2022	Variation
33 822 447 €	<b>37 062 764 €</b>	+ 9,6 %

Pour mémoire, la fraction de TVA perçue par la métropole évolue en effet sur le même rythme que les recettes nettes de TVA perçues par l'Etat à l'échelle nationale entre 2021 et 2022.

Toutefois, comme cela a été précisé à plusieurs reprises dans les rapports budgétaires de 2022 et début 2023, cette variation de + 9,6% constituait encore une estimation provisoire de la part de l'Etat. Or, l'évolution définitive (+ 8,6%) s'est avérée inférieure à cette estimation, d'où une régularisation négative à intervenir sur l'exercice 2023 (reprise, en 2023, par l'Etat du « trop-versé » à Dijon Métropole en 2022, à hauteur de 340,8 K€).

Pour mémoire, l'Etat avait tout d'abord annoncé début 2022 une évolution de la fraction de TVA de + 2,89% en 2022, avant de rehausser cette prévision à + 9,6% au dernier trimestre (soit un écart majeur avec la prévision initiale), puis, *in fine*, de revoir à la baisse le chiffre définitif début 2023 (+ 8,6%). De tels écarts sur des prévisions à court/moyen terme (l'année à venir) illustre la difficulté accrue pour les collectivités locales de préparer leurs budgets annuels, et *a fortiori*, leurs prospectives annuelles sur la base de prévisions aussi fluctuantes de la part de l'Etat.

**→ Une attribution de compensation négative en forte progression, désormais versée par sept communes à la métropole**

<sup>46</sup> Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2021-2026 et de la création de divers nouveaux services communs en dates, successivement, des 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CLECT, dans son rapport du 22 octobre 2021, a valorisé la participation actualisée des communes au coût de fonctionnement des services communs, imputée sur l'attribution de compensation dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à cette actualisation, l'attribution de compensation « négative », désormais versée par 7 communes à la métropole, s'est établie à hauteur de **5,22 M€** au compte administratif 2022 (après 255 K€ au CA 2021).

→ *Une stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR]*

**Le fonds national de garantie individuelle des ressources**, communément appelé FNGIR, (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) s'est établi à hauteur de **8,523 M€**, en stabilité par rapport au montant perçu en 2021.

**1.2.3. Une progression des dotations et participations reçues, essentiellement sous l'effet d'un accroissement des cofinancements et participations de fonctionnement perçues (chapitre 74)**

**Les dotations, compensations fiscales incluses**, se sont établies à **50,24 M€** en 2022, et affichent une progression de + 1,3 % par rapport au compte administratif 2021 (49,59 M€), essentiellement sous l'effet d'un accroissement des cofinancements et participations de fonctionnement perçues.

Cette progression est toutefois atténuée par la nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement [DGF], malgré la stabilisation de l'enveloppe au niveau national.

**(a) Une stabilité de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2022 à l'échelle nationale... mais une nouvelle diminution subie par la métropole**

La dotation globale de fonctionnement [DGF] s'est établie à **29,110 M€ en 2022**, contre 29,533 M€ perçus en 2021, soit une diminution supplémentaire de **- 423 K€**, malgré la quasi-stabilité de l'enveloppe à l'échelle nationale.

Cette baisse a de nouveau porté sur la dotation de compensation perçue par la métropole, principale composante de la DGF intercommunale, laquelle subit chaque année une ponction (écrêtement) destinée à financer la hausse des dotations de péréquation internes à l'enveloppe de DGF nationale.

Pour mémoire, sur la période récente, l'évolution de la DGF perçue par Dijon métropole a été la suivante :

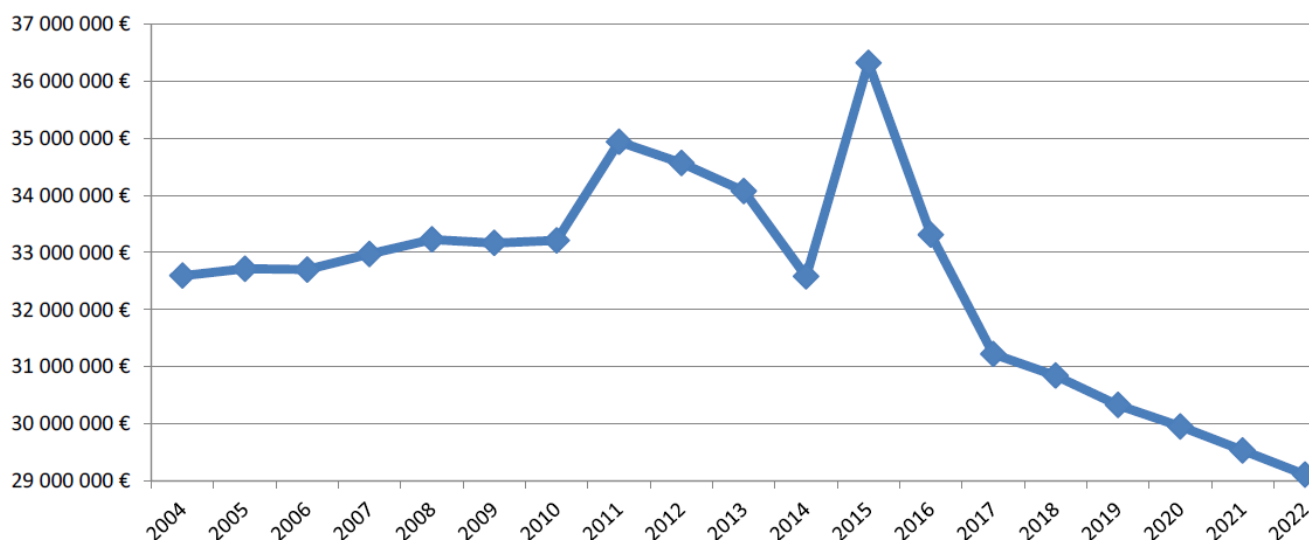
**Évolution de la DGF perçue par le Grand Dijon / Dijon Métropole depuis 2013**

DGF perçue par Dijon métropole en milliers d'euros (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	8 542	7 321	11 616	9 081	7 661	7 771	7 783	7 818	7 831	7 882
<i>Dotation de compensation</i>	25 534	25 258	24 709	24 233	23 563	23 073	22 546	22 136	21 702	21 228
<b>DGF totale</b>	<b>34 076</b>	<b>32 579</b>	<b>36 325</b>	<b>33 314</b>	<b>31 224</b>	<b>30 844</b>	<b>30 329</b>	<b>29 954</b>	<b>29 533</b>	<b>29 110</b>
<i>Evolution d'une année sur l'autre</i>		-1 497	3 746	-3 011	-2 091	-379	-515	-375	-421	-423

Du fait de la nouvelle baisse de la dotation de compensation, **le montant de DGF à percevoir par Dijon métropole en 2022 a été le plus faible jamais perçu depuis la réforme de l'architecture de la DGF en 2004** (constat qui était déjà valable en 2020).



## Évolution de la DGF totale perçue par le Grand Dijon / Dijon Métropole sur période longue



### (b) Des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du Département), en légère progression

- **Les compensations fiscales<sup>47</sup> ont progressé en 2022, atteignant 5,669 M€,** soit + 210 K€ par rapport au montant effectivement perçu en 2021 (5,458 M€). Cette évolution résulte principalement de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de + 3,4 %, suivant l'évolution sur un an (de novembre 2021 à novembre 2022), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne<sup>48</sup>.
- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est quant à elle élevée à 4,359 M€,** soit un montant identique au produit effectivement perçu en 2021. Le Parlement, dans le cadre de la loi de finances 2022, a en effet décidé de n'appliquer aucun « coup de rabot » supplémentaire en 2022 pour ce qui concerne la DCRTP du bloc communal, comme cela avait pu être le cas en 2019 et 2020 (ce qui avait alors constitué une remise en cause par l'Etat de l'équilibre financier global de la réforme de la taxe professionnelle tel que défini au début des années 2010).
- **La dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or** (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole, et exercées de manière effective par Dijon métropole depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020) est demeurée stable, à hauteur de **4,695 M€**.
- Enfin, toujours en 2022, Dijon métropole a perçu 152,9 K€ de recettes au titre du **fonds de compensation (FCTVA) au titre de certaines dépenses de fonctionnement éligibles** (après 76,9 K€ en 2021).

### (c) Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) en hausse

D'un montant de **6,25 M€** au compte administratif 2022, les cofinancements et participations de fonctionnement enregistrent une augmentation significative par rapport à 2021 (5,47 M€).

➔ ***La perception de cofinancements significatifs, affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi, dans un contexte de renforcement des actions menées en la matière***

Les cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi ont été perçus à hauteur de **1,37 M€** en 2022 (après 1,55 M€ perçus en 2021), en lien avec un renforcement des actions menées par la métropole en la matière, en particulier depuis 2021 (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020 suite aux transferts du département).

<sup>47</sup> Compensations aux collectivités des pertes de recettes générées, pour ces dernières, par des décisions d'exonérations d'impôts locaux décidées par l'Etat à l'échelle nationale.

<sup>48</sup> Revalorisation forfaitaire appliquée en particulier à la compensation par l'Etat de sa décision de diviser par deux, depuis 2021, les bases fiscales des établissements industriels (permettant ainsi, pour les entreprises concernées, de diviser par deux la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises dont elles sont redevables, d'où une perte de recettes pour les collectivités et intercommunalités concernées, dont Dijon Métropole, compensée par l'Etat).

- Parmi les subventions de fonctionnement nouvelles (par rapport au CA 2021), sont compris :
  - **600 K€** dans le cadre de la **mise en œuvre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR]**, que Dijon métropole a conclu avec l'Etat ;
  - **50 K€** de participations cumulées des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny à la mise en œuvre d'une **politique de prévention spécialisée** (confiée par la métropole à l'association Médiation Prévention Dijon métropole, déjà en charge du dispositif de médiation) ;
- En parallèle du maintien du niveau d'engagement métropolitain sur les autres dispositifs existants, les cofinancements suivants ont été perçus :
  - **249 K€** de cofinancement de l'Etat, au titre des diverses actions conduites **dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté** (après 532 K€ effectivement perçus en 2021). Par ce biais, l'Etat apporte son soutien financier à Dijon métropole pour la réalisation d'actions référencées au sein dudit contrat, lesquelles s'articulent autour de la mise en œuvre des compétences sociales métropolitaines (fonds de solidarité pour le logement [FSL], fonds d'aides aux jeunes [FAJ], prévention spécialisée, service public d'action sociale) parties intégrantes des réponses que porte Dijon métropole à destination du public métropolitain ;
  - **171 K€** de participations cumulées de l'Etat et des communes-membres au **financement des fonds d'aides sociales** (Fonds de solidarité pour le logement [FSL] et au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]), (après 179 K€ au CA 2021) ;
  - **163 K€** de soutien de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du **dispositif « Logement d'abord »** (après 494 K€ au CA 2021).
- Enfin, le reste des cofinancements ayant été perçus par la métropole correspond essentiellement à des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en matière, respectivement, de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

#### ➔ *Autres cofinancements de fonctionnement perçus en 2022*

Parmi les autres cofinancements de fonctionnement significatifs perçus en 2022, peuvent être mentionnés :

- **3,32 M€** de subventions **pour le fonctionnement du centre de tri**, dont 2,79 M€ de la part de l'Adelphé (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre), et 526 K€ de la part de CITEO (au titre du recyclage des papiers). Ces recettes progressent de + 71,3 K€ par rapport au CA 2021 (3,24 M€), au vu des tonnages effectivement traités en 2022 ;
- **612 K€** correspondant à une première partie de **l'indemnité versée par la commune de Chevigny-Saint-Sauveur** permettant de compenser la perte de recettes générée, pour la métropole, par la non perception du produit des cessions de lots par l'EPCI dans le cadre de l'aménagement du secteur Terres Rousses (compensation d'un montant total de 1,02 M€, dont le versement du solde interviendra en 2023)<sup>49</sup> ;
- **569 K€** de soutien financier de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'**appel à projets « Territoires d'innovation »** (nouvel acompte prévisionnel, après 175 K€ perçus en 2021, étant rappelé que la participation de l'Etat s'établit à 3 M€ sur 7 ans).

Pour mémoire, ces cofinancements de l'Etat, apportés au titre du projet ambitieux et novateur de système alimentaire durable à l'horizon 2030 (*cf. paragraphe concernant les dépenses de fonctionnement pour davantage de précisions quant aux objectifs poursuivis du projet*), transitent par le budget de la métropole, avant d'être ensuite reversés aux divers porteurs de projets publics et privés<sup>50</sup> ;

- **108 K€** de l'Union européenne dans le cadre du projet *Response*, prévoyant le déploiement de deux îlots à énergie positive sur le quartier de Fontaine d'Ouche ;

<sup>49</sup> Conformément à la convention conclue le 21 décembre 2021 entre Dijon métropole et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, définissant l'engagement financier de la commune, ainsi que les modalités de versement de la compensation financière de la commune des dépenses de travaux restant à réaliser.

<sup>50</sup> Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire.

- **44 K€** de participations financières cumulées des membres fondateurs du **technopole SANTENOV**, dont le pilotage des actions est assuré par Dijon métropole<sup>51</sup> ;

- **41 K€** de l'ADEME en faveur des actions innovantes entreprises par la métropole en matière d'optimisation de la gestion des déchets, d'une part, dans le cadre de l'appel à projet « Accélérateur à Projets Economie Circulaire Bourgogne-Franche-Comté », auquel Dijon Métropole a répondu au titre de son projet de déploiement d'une action d'écologie industrielle et territoriale [EIT] visant à réduire les consommations de matières premières et la production des déchets au sein des zones d'activités du territoire métropolitain, ainsi que, d'autre part, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de mise en place d'une collecte séparée des bio-déchets ;

- **30 K€** de participation annuelle de l'Université de Bourgogne au titre du dispositif de la carte Culture.

### 1.2.3. Produits financiers (chapitre 76)

Les produits financiers se sont élevés à 1,016 M€ au CA 2022, après 3,88 K€ au CA 2021.

Cette nette progression s'explique essentiellement par la perception par Dijon Métropole d'une recette de 980 K€ en application de la décision d'affectation des résultats 2021 de la SEMOP Odivéa adoptée par son assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022.

Par ailleurs, 24,9 K€ d'intérêts ont également été perçus par Dijon Métropole au titre de la seconde avance en compte courant accordée à la société par actions simplifiée *Dijon Metropole Smart Energhy (DMSE)*.

Enfin, 11,47 K€ de dividendes ont été versés à Dijon Métropole par diverses sociétés dont elle est actionnaire (Batifranc, Habellis, ICF Sud Est Méditerranée).

## 1.3. Opérations d'ordre

*La section de fonctionnement intègre les principales opérations d'ordre suivantes :*

- 22,65 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 2,05 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

---

<sup>51</sup> Cf. convention de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle des missions du technopole « Santenov » du 21 septembre 2021, ainsi que la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 afférente au projet.

## 2- Réalisations de la section d'investissement du budget principal

### 2.1. Évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement du budget principal se sont élevées à **77 729 855,78 €** en 2022 (après 60,637 M€ au CA 2021), incluant 60,852 M€ de dépenses d'équipement (contre 44,76 M€ au CA 2021).

#### Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2016

(en millions d'euros - M€)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles d'investissement	64,2 M€	62,8 M€	58,4 M€	68,4 M€	60,0 M€	60,64 M€	<b>77,23 M€</b>

#### 2.1.1. Une forte accélération des investissements de la métropole, fait central de l'année 2022 (dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204)

▪ **Les dépenses d'équipement** (chapitres comptables 20, 21, 23, 204) se sont élevées à **60,852 M€** en 2022, et progressent par rapport à l'exercice précédent (44,76 M€ en 2021). Elles se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de **46,399 M€**, contre 31,307 M€ au CA 2021 ;
- les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de **14,453 M€**, contre 13,456 M€ au CA 2021.

#### Évolution des dépenses d'équipement depuis 2015

(en millions d'euros - M€ ; chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	38,90 M€	48,5 M€	44,42 M€	38,62 M€	50,20 M€	42,00 M€	44,76 M€	<b>60,85 M€</b>
Montant moyen annuel	<b>46 M€</b>							

L'exercice budgétaire 2022 est ainsi marqué par une **accélération importante de l'investissement de Dijon métropole (+ 36 % par rapport au CA 2021)**, en cohérence avec l'ambition affichée dans le projet de pacte financier et fiscal (objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses, comme rappelé en préambule du présent rapport).

Cet important renforcement du volume d'investissement répond, à la fois, à un **impératif de relance économique** suite la crise de la Covid-19, mais aussi à la **transition écologique et énergétique volontariste** engagée par la métropole.

Elle traduit également la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain adopté au cours de la précédente mandature, et en cours de mise à jour en 2022 (processus achevé en 2023).

Dans la continuité des exercices précédents, les axes principaux de ce programme d'investissement pour l'année 2022 ont été les suivants.

### **(a) Dépenses d'équipement directes (46,399 M€)**

Les principales dépenses d'équipement directes, réalisées à hauteur de 46,399 M€ au compte administratif 2022, sont détaillées ci-après.

- ❖ **Une priorité donnée aux investissements « du quotidien » en matière d'aménagement, d'amélioration et d'embellissement de l'espace public sur le territoire des 23 communes de la métropole (travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.)**

**Des investissements à hauteur de 21,7 M€** ont été réalisés en 2022 **au titre des interventions sur l'espace public métropolitain des 23 communes** (après 17,9 M€ au CA 2021).

Sur ces près de 21,7 M€, **19 M€** ont été consacrés aux **travaux de gros entretien et de gestion de l'espace public** (travaux de voirie, de propreté urbaine, de gestion des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux, et autres accessoires de voirie, rénovation de l'éclairage public), **soit un montant supérieur de l'ordre de + 3,5 M€** par rapport aux investissements réalisés en 2021 (près de 15,5 M€ au CA 2021). Ces dépenses correspondent notamment :

- (a) pour **9,3 M€** : à l'enveloppe dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, incluant les ex-routes départementales transférées par le Département de la Côte d'Or, **soit une augmentation des moyens alloués aux travaux de voirie de l'ordre de + 3 M€** par rapport au précédent exercice (6,3 M€ au CA 2021), conformément aux orientations budgétaires débattues par le conseil métropolitain lors de séance du 24 mars 2022 et à l'engagement qui avait été pris auprès des communes dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal ;
- (b) pour **8,06 M€** : aux investissements, en particulier en matière d'éclairage public, réalisés dans le cadre du contrat OnDijon (après 7,46 M€ réalisés au CA 2021).

En la matière, l'année 2022 a été marquée par **une nouvelle accélération importante des investissements de modernisation de l'éclairage public (6,27 M€ d'investissement réalisés)**, lesquels présentent un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de très forte hausse des prix de l'électricité.

Au total, près de 13 000 points lumineux ont ainsi déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2022, étant précisé qu'environ 6 000 nouveaux points lumineux de l'agglomération seront remplacés par des luminaires LED télégérés sur la seule année 2023.

Outre ces 6,27 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage public, permettant d'accentuer la transition écologique et énergétique du territoire, les réalisations en 2022 ont également intégré, en particulier :

- les investissements afférents au poste de commandement centralisé et au déploiement des outils centraux (**699 K€**, correspondant au lissage pluriannuel de cette opération de 11 M€) ;
- la poursuite du déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites municipaux des 23 communes membres (**403 K€** réalisés en 2022, après 334 K€ en 2021) ;
- le reste des crédits ayant été essentiellement destinés à des travaux de mise en sécurité des bâtiments, ainsi que pour d'éventuels travaux complémentaires non expressément prévus dans le cadre du marché initial (géo-détection de réseaux souterrains, travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public à la suite de travaux d'ensevelissement des lignes électriques par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, remplacement de matériels de type mâts d'éclairage public, de carrefours à feux, ou encore de bornes d'accès de voirie, consécutivement à des accidents et des actes de vandalisme).

S'ajoutent également à ces 8,06 M€, des investissements complémentaires en matière d'éclairage public à hauteur de **142,7 K€**, prévus dans le cadre du marché public spécifique à la commune de Marsannay-la-Côte, transféré au moment de la transformation en communauté urbaine, et toujours en cours à ce jour (interventions sur les réseaux d'éclairage public occasionnées par des travaux de voirie ou des incivilités, telles que les accidents de la route ou des actes de vandalisme).

- (c) pour **776 K€** : aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements, de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, etc.) ;
- (d) pour **276,78 K€** : aux investissements afférents à la compétence « eaux pluviales » (aménagement des bassins de rétention, requalification des fossés, travaux sur les réseaux et les ouvrages) ;
- (e) pour **179,3 K€** aux relevés topographiques, de géo-détection et de numérisations de plans de voirie, incluant la poursuite de la mise en œuvre du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS), nouvelle norme nationale pour les levées topographiques des chaussées et de leurs accessoires, comprenant notamment les regards et les poteaux des différents opérateurs des réseaux (électricité, gaz, eau etc.) ;
- (f) pour **304,1 K€** : aux investissements afférents à la compétence « concession(s) de la distribution publique d'électricité », correspondant essentiellement aux enfouissements et extensions de réseaux en complément de travaux de voirie réalisés sur le territoire métropolitain.

Au-delà de ces 19 M€, s'ajoutent également d'autres investissements concernant l'espace public, parmi lesquels :

- (g) **2,34 M€** de travaux en faveur du développement de pistes cyclables supplémentaires, après 1,79 M€ au CA 2021, incluant les principales opérations suivantes, à savoir l'aménagement de pistes cyclables reliant les communes de Quetigny, Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-lès-Dijon, ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable empruntant le rond-point du 8 mai 1945 à Dijon ;
- (h) **249,7 K€** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), incluant les investissements de gros entretien-renouvellement des Points d'Eau Incendie (PEI).

❖ **Un important programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets, marqué notamment par le lancement des importants travaux d'extension et de modernisation du centre de tri**

Au compte administratif 2022, **9,66 M€** ont été dédiés **aux investissements dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets** (après 4,16 M€ au CA 2021), intégrant notamment :

- (a) Pour ce qui concerne la collecte des ordures ménagères :
  - **723 K€** pour les achats de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères (*hors projet hydrogène décrit infra*), incluant essentiellement des acquisitions de bennes et de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, et aux aménagements de points d'apport volontaires du verre ;
  - **114,8 K€** dans le cadre du projet « hydrogène », correspondant à la réalisation de travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée des bennes à hydrogène ;
- (b) Pour ce qui concerne le tri des ordures ménagères, **6,42 M€** dans le cadre des **travaux d'extension et de modernisation du centre de tri**. Pour rappel, par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain a approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] d'un montant de 29,75 M€<sup>52</sup>, afférente à la réalisation des travaux d'adaptation de l'actuel centre de tri de la métropole, afin que ce dernier devienne en capacité de traiter les collectes sélectives ouvertes aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers, tout en améliorant les performances de tri ;
- (c) Pour ce qui concerne l'usine d'incinération des ordures ménagères : **2,3 M€** couvrant les **investissements de gros entretien et de renouvellement (GER)** destinés à sécuriser et à maintenir la continuité de fonctionnement de ces différents équipements de nature industrielle ;

<sup>52</sup> Montant susceptible d'être réajusté à la hausse, le coût du projet faisant l'objet, au moment de la rédaction du présent rapport, d'une réévaluation compte-tenu des conséquences du niveau élevé de l'inflation.

(d) Pour ce qui concerne les déchetteries : **108 K€** intégrant notamment des travaux de sécurisation des équipements (installation de barrières avec lecteur de plaques d'immatriculation des véhicules), des réfections de voirie, ainsi que le remplacement de panneaux de signalisation sur les quais.

❖ **Un programme d'investissements directs en matière d'habitat et d'urbanisme essentiellement marqué par la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon, ainsi que par la poursuite de l'acquisition des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)**

Le compte administratif 2022 totalise **des investissements directs en matière d'urbanisme et d'habitat** (au sens large) à hauteur de près de **10 M€**, comprenant les principaux projets suivants :

(a) **4,474 M€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon, en précisant que l'année 2022 a notamment été marquée par la poursuite :

- d'une part, des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac et du carrefour entre celle-ci et le boulevard Kir dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;
- d'autre part, des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espace vert, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.) ;

(b) **3,607 M€** ayant permis la poursuite du rachat des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV), rétrocédés par Eiffage (aménagement et revêtement des parvis, esplanades, cours et allées, incluant mobiliers et espaces verts paysagers)<sup>53</sup> ;

Le coût total prévisionnel des espaces publics qui seront aménagés aux abords de la CIGV s'établit à 4,5 M€ hors taxes, étant précisé que l'Etat apporte un soutien financier à hauteur de 1,8 M€, par le biais de son Fonds d'intervention national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

(c) **503 K€** en matière de politique d'accueil des gens du voyage, l'essentiel des crédits ayant été consacré en 2022 à la réalisation de travaux de rafraîchissement et de gros entretien-renouvellement de l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur ;

(d) **496,9 K€** dans le cadre du dispositif de reconquête du parc privé ancien, incluant des prestations d'accompagnement préalables à la conduite de travaux de réhabilitation de copropriétés privées dans le cadre du marché d'ingénierie conclu avec SOLIHA, ainsi que l'accompagnement des projets de rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) des propriétaires occupants de maisons individuelles. Baptisé « Effilogis » ; cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du déploiement du service public de l'efficacité énergétique (SPEE) ;

(e) **320 K€** de dépenses afférentes à l'exploitation du Système d'information Géographique (SIG), outil cartographique intuitif de consultation de toutes les données techniques de réseaux, d'urbanisme et de patrimoine, de la métropole ;

(f) **160,3 K€** dans le cadre de la conduite d'études urbaines et de modifications de documents d'urbanisme, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains, dont :

- 97 K€ pour la réalisation d'études préalables au projet urbain de requalification de l'axe d'entrée sud de l'agglomération dijonnaise, allant de Dijon à Chenôve, dans le double objectif d'assurer une cohérence urbaine, architecturale et paysagère des tissus en mutation et d'apporter une réponse pertinente aux enjeux de la ville de demain, en termes de qualité de vie et d'accès aux logements pour tous (projet déclaré d'intérêt métropolitain par délibération du 30 juin 2021) ;
- le reste des crédits ayant été destiné à financer des études en lien notamment avec le programme d'actions du Plan Climat-Air-Energie [PCAET] dont s'est doté Dijon métropole (stratégie foncière adaptée aux enjeux de reconquête de la biodiversité, logistique urbaine durable en faveur d'un transport de marchandises décarboné) ;

<sup>53</sup> Une première partie des espaces publics aménagés par Eiffage a été rétrocédée en 2021 à Dijon Métropole pour un montant total de 471 K€.

- (g) **129,6 K€** au titre de diverses acquisitions foncières intervenues au cours de l'exercice 2022 ;
- (h) **59,3 K€** correspondant à des dépenses d'ingénierie, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit autour de l'établissement « Raffinerie du Midi » sur le territoire des communes de Dijon et Longvic, destinées à conseiller et accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux de renfort des habitations, étant précisé que les coûts correspondants font l'objet d'un financement de l'Etat pour le même montant ;

❖ **Des investissements de développement et de modernisation des équipements sportifs d'intérêt métropolitain**

Concernant les équipements sportifs, les dépenses d'équipement ont atteint **1,64 M€ au CA 2022**, dont :

- (a) **1,18 M€** concernant le complexe sportif métropolitain Michel Gallot, situé à Saint-Apollinaire, dont :
- 966 K€ pour la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique ;
  - le reste des crédits ayant concerné divers travaux d'entretien de l'équipement (qui ont porté en 2022 principalement sur la rénovation de vestiaires) ;
- (b) **218,2 K€** dans le cadre du programme de travaux d'optimisation énergétique de la piscine Olympique, approuvé par le conseil métropolitain du 16 décembre 2021 pour un budget prévisionnel total de 700 K€ HT répartis sur les exercices 2022 et suivants, 12 ans après l'ouverture de l'équipement ;
- (c) **93 K€** dans le cadre de l'achèvement des travaux de rénovation/restructuration de la piscine du Carrousel, dont la réouverture a eu lieu en septembre 2019 (*coût total du projet estimé à 21,9 M€ hors taxes ; cf. délibération du conseil métropolitain du 2 février 2023, afférente aux autorisations de programme*) ;
- (d) **151,9 K€** de divers travaux sur les autres équipements sportifs métropolitains (stade Gaston Gérard, stade Colette Besson, et salle d'escalade CimeAltitude45).

❖ **Autres projets significatifs réalisés en 2022**

Parmi les autres projets significatifs réalisés en 2022, peuvent être relevés :

- (a) **1,67 M€** dans le cadre de la construction par Dijon métropole de l'hydrolyseur destiné à épurer le biogaz produit par la macération des boues de la station d'épuration « eau vitale » de Longvic, en vue de produire du biométhane distribué ensuite sur le réseau (**projet structurant pour la transition énergétique du territoire**) ;
- (b) **182,7 K€** d'investissements en matière d'aménagements numériques (essentiellement des opérations de raccordements à la fibre optique de différents sites) ;
- (c) **130,5 K€** pour la poursuite du déploiement d'une solution de stockage des données, dite « Data Lake » (lac de données en français), en vue notamment de la mise en place d'une plateforme de collecte, en temps réel, de données air-énergie-climat qui permettra d'établir des prévisions sur les îlots de chaleurs et la qualité de l'air. Pour rappel, cette action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet européen « **H2020, villes et communautés intelligentes / Response** », pour lequel Dijon métropole a été retenue, au printemps 2020, pour son projet de déploiement d'îlots à énergie positive (produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment) au sein du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon prioritaire de la politique de la Ville. Ce projet constitue une réponse locale au changement climatique qui mobilisera tous les habitants, étudiants, entreprises, associations et partenaires du quartier.

Enfin, toujours en 2022, les autres investissements non détaillés ci-dessus ont essentiellement porté sur le « gros entretien courant » de différents équipements et sites métropolitains, ainsi que sur les licences d'utilisation des différentes solutions métiers et les investissements courants de « gros entretien renouvellement » du parc informatique de la métropole.



## **(b) Subventions d'équipement versées (14,453 M€ au CA 2022)**

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires de Dijon métropole sont récapitulées ci-après.

### **❖ Le maintien d'une politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation thermique de logements), de rénovation urbaine, et d'insertion par le travail**

Le compte administratif 2022 se caractérise, dans la continuité des exercices précédents, par une **politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation de logements) et de rénovation urbaine**, à hauteur de **9,815 M€** (après 9,69 M€ au CA 2021), avec une priorité désormais plus importante donnée à la transition écologique et énergétique des logements. Les dépenses se répartissent comme suit :

- (a) **5,46 M€** de participations de Dijon métropole au développement de l'offre nouvelle de logements abordables, après 6,35 M€ au CA 2021 (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portées par les bailleurs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année).

À ces 5,46 M€, s'ajoutent également **192,4 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine (après 145,2 K€ en 2021), au titre du volet reconstruction par les bailleurs sociaux de l'offre de logements à loyers modérés ayant été démolie ;

- (b) **1,632 M€** pour le soutien à la réhabilitation thermique des logements, à laquelle une priorité de plus en plus importante est donnée (964,8 K€ pour mémoire au CA 2021), avec des participations/aides financières de la métropole portant sur l'ensemble des catégories de logements, dont :

→ 1,177 M€ pour les logements à loyer modéré, en précisant qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au NPNRU susvisé au regard des programmations des différents bailleurs concernés (contre 786 K€ au CA 2021) ;

→ 455 K€ pour la reconquête du parc privé ancien (après 179 K€ au CA 2021), au travers de subventions aux particuliers pour des travaux conduits dans l'ancien, notamment en matière de rénovation thermique, en copropriété et maisons individuelles (soutien à la fois aux propriétaires occupants et aux propriétaires-bailleurs) ;

- (c) **1,747 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (après 1,735 M€ au CA 2021), permettant à Dijon métropole, par le biais d'une convention signée avec l'État, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de son PLH [Programme Local de l'Habitat], définissant les objectifs et actions à conduire dans ce domaine (*à noter que ces 1,747 M€ de dépenses d'investissement présentent un caractère neutre sur les équilibres budgétaires de Dijon métropole, la même somme étant in fine perçue en recettes d'investissement versées par l'État à la métropole*) ;

- (d) **400 K€** de soutien apporté à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'opérations d'investissement complexes, en application de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2024, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019 (identique au montant attribué en 2020) ;

- (e) **40 K€** dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale et abordable de Dijon métropole, prévoyant des constructions, par Grand Dijon Habitat, de logements en location-accession (montant stable par rapport à 2021) ;

- (f) **50 K€** de subvention d'équipement à l'association Habitat et Humanisme pour son projet de construction d'une résidence intergénérationnelle située 7, boulevard Bazin à Chenôve (deuxième acompte de la subvention d'équipement métropolitaine, d'un montant prévisionnel total de 150 K€) ;

- (g) **290 K€** en matière de rénovation urbaine (*hors réhabilitation thermique des logements*), au titre de l'achèvement de la restructuration complète de l'ancienne cité d'urgence du soleil, conduite par Grand Dijon Habitat, avec aménagement de l'éco-quartier Via Romana et la reconstitution de l'offre démolie (solde du soutien financier de Dijon Métropole dans le cadre du PNRU 1).

❖ **Une politique toujours ambitieuse en matière de développement économique et enseignement supérieur (cofinancements de la métropole)**

L'ambition de Dijon métropole en termes de développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, ainsi qu'en matière de soutien au développement économique au sens large, s'est traduit par le versement de **3,83 M€** de subventions d'équipement (après 3,74 M€ au CA 2021), dont :

**(a) en matière d'enseignement supérieur :**

- **790,5 K€** de soutien aux deux écoles d'ingénieurs accueillies sur le nouveau campus métropolitain depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, dont :

- 640,5 K€ à destination de l'ESTP (Ecole spéciale des travaux publics) pour l'acquisition d'équipements et mobiliers du campus métropolitain, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclues avec l'établissement ;

- 150 K€ de soutien à la mise à niveau périodique des équipements pédagogiques et de laboratoires, ainsi que des activités de recherche de l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'établissement ;

- **500 K€** de soutien financier au projet d'extension de l'ESIREM (école supérieure d'ingénieurs numérique et matériaux), en rappelant que Dijon Métropole s'est engagée à apporter un cofinancement à hauteur de 1 M€, conformément au contrat métropolitain conclu avec la Région en fin de mandature précédente<sup>54</sup> ;

- **200 K€** de soutien financier au projet d'implantation de l'ESAAD (Ecole Supérieure Appliquée au Design et au Digital) au sein de nouveaux locaux situés dans le quartier de la Toison d'Or<sup>55</sup>.

**(b) En matière de soutien au développement économique au sens large, ainsi qu'à l'appui à diverses initiatives et démarches innovantes dans le domaine médical :**

- **1,5 M€** dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités Ecoparc de l'Est Dijonnais (versement à la SPLAAD d'une partie de la participation de la métropole à l'équilibre de l'opération, dans une optique de lissage pluriannuel) ;

- **500 K€** de soutien au projet « Readaptic<sup>56</sup> », porté par le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC), conformément à l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de cette opération (subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon Métropole sur ce dossier) ;

- **270 K€** d'aides à l'immobilier d'entreprise<sup>57</sup> octroyées, dont, notamment, 125 K€ au titre du projet GENESIS porté par le groupe URGO (*second acompte d'une subvention d'un montant total de 250 K€<sup>58</sup>*), dont l'objectif est de révolutionner le traitement des plaies sévères, se traduisant par l'implantation sur le site de Chenôve d'un laboratoire de recherche dédié ;

- **37,5 K€** correspondant aux derniers fonds de concours versés au tissu économique local dans le cadre du Fonds de solidarité métropolitain (volet soutien des investissements des entreprises), créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans un contexte de crise sanitaire de la Covid-19 (au total, 1,537 M€ de dossiers ont été instruits et traités) ;

<sup>54</sup> Action référencée n°76 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

<sup>55</sup> Conformément aux dispositions de la délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Dijon métropole et l'ESAAD.

<sup>56</sup> Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

<sup>57</sup> Les aides à l'immobilier d'entreprise de Dijon métropole s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, et de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018.

<sup>58</sup> Cf. délibération du conseil métropolitain du 10 décembre 2020 approuvant le versement d'une subvention de 250 K€ au titre des investissements immobiliers liés au projet GENESIS.

- **20 K€** dans le cadre du programme « Dijon, alimentation durable 2030 », au titre de la réalisation par l'INRAE d'une action intitulée « génétique au service de l'amélioration des légumineuses », bénéficiant d'une subvention d'investissement totale de 100 K€ de Dijon métropole (*laquelle action s'ajoute aux autres actions relevant de subventions de fonctionnement, pour un montant total plafonné à 2,6 M€ et faisant l'objet d'une autorisation d'engagement [AE] pluriannuelle*).

### ❖ Autres projets significatifs soutenus par Dijon métropole en 2022

Le compte administratif 2022 totalise le versement des subventions d'équipement suivantes :

- (a) **500 K€** à la Société de Défense des Animaux (SDA), au titre de la reconstruction du refuge dit « des cailloux », dont les travaux auront duré près de cinq ans (*solde de la subvention de 1,5 M€ octroyée en 2015 par la métropole*) ;
- (b) **289,5 K€** dans le cadre de la politique d'insertion sociale et socio-professionnelle conduite par la métropole, essentiellement par le biais de l'octroi de subventions d'équipement à des associations et entreprises d'insertion (parmi lesquelles : CESAM, EMMAUS, CREAM, KËR). Ces cofinancements sont accordés essentiellement au titre de projets d'acquisition et/ou de réhabilitation de locaux professionnels ;
- (c) **25,7 K€** attribués à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté<sup>59</sup>, référente en matière de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

#### 2.1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26 - participations et créances rattachées)

**154,9 K€** de crédits correspondant à des prises de participation au capital ont été exécutés au CA 2022, dont :

- **149,9 K€** correspondant au montant de **l'adhésion annuelle de Dijon métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL]**.

Pour rappel, le montant total de la participation de Dijon métropole s'établit à 1 710 600 €, répartis sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans<sup>60</sup>.

- **5 K€** dans le cadre de l'adhésion de Dijon métropole au capital de l'Agence économique régionale (AER) Bourgogne-Franche-Comté<sup>61</sup> ;

#### 2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27 - autres immobilisations financières)

Les avances diverses se sont établies à **4,012 M€** au compte administratif 2022, et se décomposent comme suit :

- **2,12 M€** correspondent, **dans le cadre du projet de création d'une légumerie centralisée**, aux avances de fonds effectuées à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD], maître d'ouvrage délégué, au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'opération. Il est précisé que ces avances sont destinées à couvrir les besoins de trésorerie du mandataire (*paiement par ce dernier des dépenses toutes taxes comprises (TTC) au nom et pour le compte de la métropole*), lesquels fonds avancés sont ajustés/remboursés par le mandataire au fur et à mesure de l'exécution du projet, à réception des comptes rendus périodiques des factures établies au nom de Dijon métropole<sup>62</sup> ;

<sup>59</sup> En application de la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2019 prévoyant un soutien de l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

<sup>60</sup> Cf. les délibérations du Conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

<sup>61</sup> Cf. la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Dijon métropole au capital de la société publique locale « Agence économique régionale » de Bourgogne-Franche-Comté.

<sup>62</sup> En application de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 4 janvier 2021 entre Dijon métropole et la SPLAAD, Dijon métropole s'est

- **1,6 M€** correspondent au versement d'une **nouvelle avance en compte courant d'associés à la société par action simplifiée Dijon Smart Energhy (DMSE)**. Il est précisé que le versement de cette nouvelle avance est intervenu après le remboursement par DMSE d'une première avance d'un montant de 1,9 M€ attribuée par Dijon métropole en juillet 2020 (*recette comptabilisée au CA 2022 au chapitre 27*).

Pour mémoire, DMSE a été créée dans l'objectif de mettre en place deux stations de production d'hydrogène sur le territoire de la métropole, destinées, entre autres, et dans un premier temps, à alimenter à terme le futur parc de véhicules de la métropole fonctionnant à cette technologie.

- **185,4 K€** de prêts ont été octroyés **dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement) ;

- **107,2 K€** ont été mandatés dans le cadre de la poursuite de **la constitution de garanties financières pour l'usine d'incinération des ordures ménagères**. Ces garanties, consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sont en effet imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance de l'exploitant pour les installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

#### **2.1.4. Remboursement du capital de la dette (chapitre 16)**

**L'amortissement du capital de la dette** s'est élevé à **12,70 M€ au CA 2022**, après 12,53 M€ au CA 2021.

---

engagée à mettre à disposition de la SPLAAD, mandataire de l'opération, les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer toutes taxes comprises (TTC) au nom et pour le compte de la métropole, antérieurement à ce paiement, étant précisé qu'en cas d'insuffisance des avances, le mandataire n'est pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

## 2.2. Évolution des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement du budget principal se sont élevées à **48 461 509,88 €** au compte administratif 2022, affichant une hausse de près de + 33 % par rapport à 2021 (36,6 M€ au CA 2021).

Hors résultat de fonctionnement affecté en investissement<sup>63</sup>, le CA 2022 totalise **24,02 M€** de recettes réelles d'investissement (après 16,6 M€ au CA 2021).

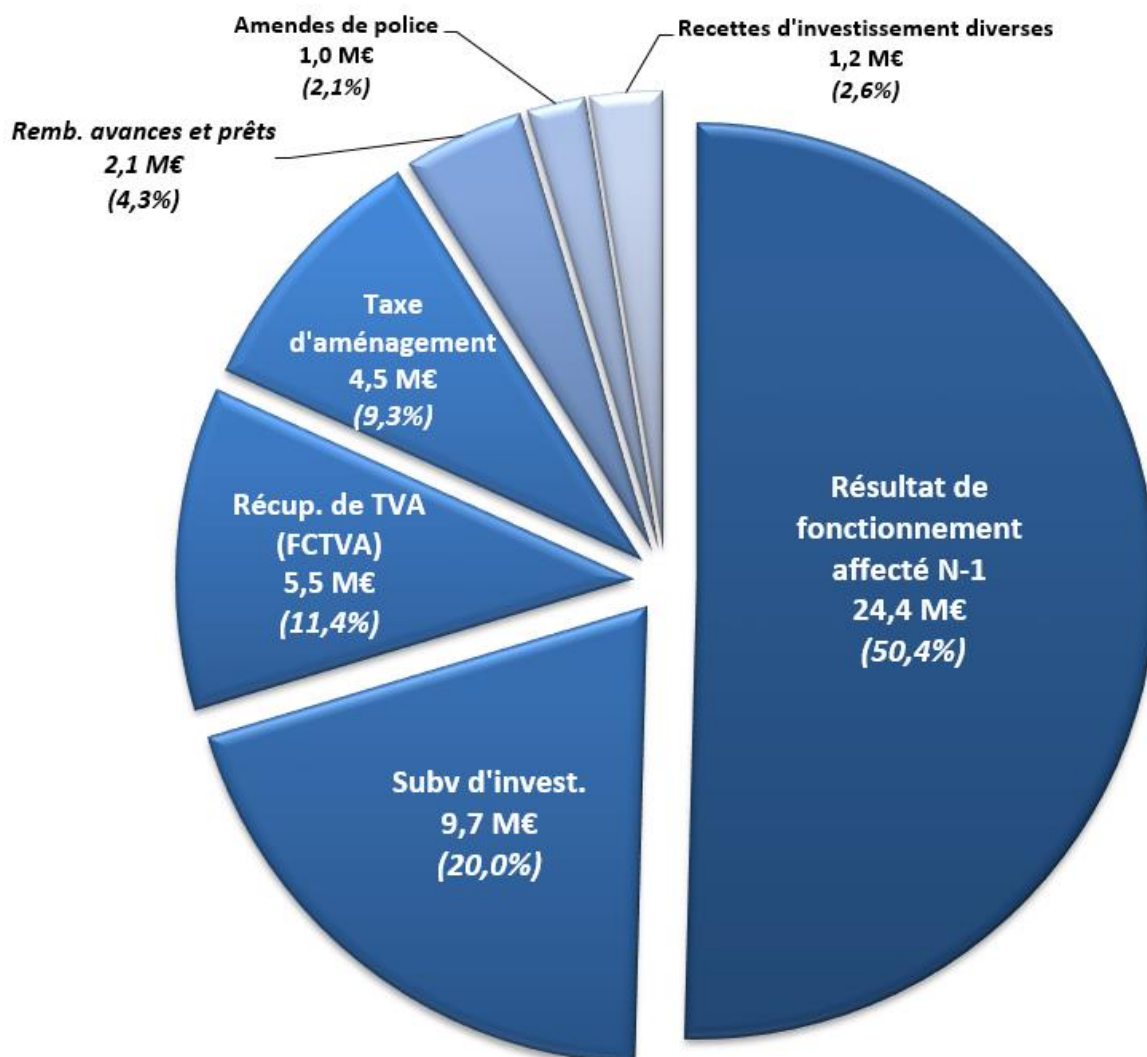
### Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2015

(en millions d'euros - M€)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>41,3 M€</b>	<b>56,4 M€</b>	<b>46,3 M€</b>	<b>43,1 M€</b>	<b>44,5 M€</b>	<b>43,8 M€</b>	<b>36,6 M€</b>	<b>48,46 M€</b>
<i>Dont résultat de fonctionnement affecté</i>	<i>11,4 M€</i>	<i>24,2 M€</i>	<i>17,2 M€</i>	<i>14,3 M€</i>	<i>16,2 M€</i>	<i>23,4 M€</i>	<i>20,6 M€</i>	<i>24,44 M€</i>
<b>Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement affecté)</b>	<b>31,7 M€</b>	<b>32,2 M€</b>	<b>29,1 M€</b>	<b>28,8 M€</b>	<b>28,3 M€</b>	<b>22,4 M€</b>	<b>16,6 M€</b>	<b>24,02 M€</b>
<i>Dont emprunt</i>	<i>17,5 M€</i>	<i>14,8 M€</i>	<i>8,4 M€</i>	<i>8,9 M€</i>	<i>7,5 M€</i>	<i>5,4 M€</i>	<i>0 M€</i>	<i>0 M€</i>

### Répartition des recettes réelles d'investissement de l'exercice 2022

(en millions d'euros - M€)



<sup>63</sup> Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

### 2.2.1. Des financements et subventions d'investissement perçus, résultant d'une démarche de recherche active de cofinancements des projets métropolitains (chapitre 13)

▪ D'un montant total de **10,67 M€** (après 5,37 M€ au CA 2021), ces recettes traduisent la recherche active de cofinancements menée par Dijon métropole sur ses projets d'investissements. Elles comprennent, entre autres, près de 9,7 M€ de subventions d'équipement détaillées ci-après (*liste non exhaustive*).

- **En matière de gestion de l'espace public et de travaux de voirie**, ont été perçus les cofinancements suivants :

- **1,3 M€** de cofinancements à l'occasion des **travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)**, dont :

- 931,2 K€ de l'Etat au titre des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la CIGV (deuxième acompte d'un soutien financier global de l'Etat de 1,8 M€, par le biais de son Fonds d'intervention nationale d'aménagement et de développement du territoire [FNADT]) ;

- 368,9 K€ du FEDER au titre des travaux de réalisation d'un cheminement piéton reliant la gare de Dijon et la CIGV, via la rue du Faubourg Raines (1<sup>er</sup> acompte d'une subvention d'un montant maximal de 553 K€) ;

- **1,178 M€** dans le cadre de la **mise en œuvre du projet OnDijon** de gestion connectée de l'espace public, et en particulier pour la rénovation de l'éclairage public, dont 379,1 K€ de la Région Bourgogne-Franche Comté, 501,4 K€ du Fonds européen de développement régional (FEDER), et 297,5 K€ de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL] ;

- **562,5 K€** de cofinancements divers (hors projets OnDijon) de l'Union européenne (via le FEDER), dont :

- 371,5 K€ au titre des travaux de **réaménagement du centre-ville de Longvic**, et plus précisément de la création de la place Nelson-Mandela, pour laquelle la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole ;

- 191 K€ au titre des **travaux de piétonisation précédemment réalisés au centre-ville de Dijon** (solde d'une subvention totale de 954,4 K€) ;

- **284,1 K€** correspondant aux participations de riverains à l'aménagement d'entrées charretières et de trottoirs ;

- **167,6 K€** correspondant au montant de la **redevance d'investissement due par le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS**, au titre des investissements réalisés par Dijon métropole en matière de transition énergétique.

- **Concernant le secteur de l'habitat et de l'urbanisme** :

- **2,56 M€** dans le cadre des fonds délégués par l'État pour la gestion des **aides à la pierre** ;

- **1,308 M€** dans le cadre du **nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)**, au titre des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, et des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espace vert, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.), dont 691,8 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, 441,55 K€ de fonds de concours de la Ville de Dijon, et 174,5 K€ de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) ;

- **442,4 K€** de cofinancements au titre des différents dispositifs d'ingénierie et d'accompagnement mis en œuvre par Dijon métropole **dans le cadre du programme de reconquête du parc privé ancien**, dont 207 K€ de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et 235,4 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

- **141,6 K€** dans le cadre des travaux de **transformation de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers en terrain familial destiné la sédentarisation** (103,8 K€ de l'Etat et 37,8 K€ de la Caisse d'allocations familiales) ;

- **39 K€** de cofinancement par l'Etat d'une mission d'ingénierie incombant à Dijon métropole, pour l'accompagnement des propriétaires dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] du site Raffinerie du Midi à Dijon,

- **Concernant les projets menés en matière d'environnement et de développement durable**, le compte administratif 2022 totalise :

- **667,7 K€ au titre des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri**, dont :

- 417,7 K€ au titre du soutien financier que Dijon métropole a obtenu de l'ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (*deuxième acompte au titre du soutien financier que Dijon Métropole a obtenu de l'ADEME, d'un montant total de 4,177 M€*) ;

- 250 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté (*premier acompte du cofinancement total de 500 K€ attendu de la Région pour la conduite dudit projet*) ;

- **455 K€ au titre des travaux d'aménagement de pistes cyclables** (*aménagement de pistes cyclables reliant les communes de Quetigny, Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-les-Dijon ; aménagement d'une piste cyclable empruntant le rond-point du 8 mai 1945 à Dijon ; aménagement d'une piste cyclable route de Dijon à Longvic*), dont 298,5 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 156,5 K€ de l'Etat via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ;

- **117,2 K€ de la Région-Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la poursuite du développement du site Agronov de Bretenière**, avec l'engagement d'une phase 2 d'extension du site en vue de lui permettre d'accueillir davantage de projets d'entreprises innovantes dans le domaine de l'agroécologie (*premier acompte d'une subvention maximum potentielle de 800 K€ sollicitée auprès la Région*) ;

- **150 K€ de l'Etat dans le cadre de l'axe « Innovation et transformation numérique » du plan France Relance**, pour le déploiement d'une solution de stockage des données, dite « Data Lake » (lac de données en français).

- **Enfin, concernant les équipements sportifs**, **263 K€** ont été perçus de l'Etat (via la dotation de soutien à l'investissement local - DSIL)

- 200 K€ de participation dans le cadre des travaux de restructuration de la piscine du Carrousel ;

- 63 K€ dans le cadre des travaux d'optimisation énergétique de la piscine Olympique.

▪ **Le produit des amendes de police** relatives à la circulation routière, hors stationnement sur voirie<sup>64</sup> s'est, quant à lui, élevé à **1,019 M€** en 2022, après 747 K€ perçus en 2021.

### **2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**

Les produits des dotations, fonds divers et réserves se sont élevés à **10,03 M€** (après 8,6 M€ au CA 2021), hors excédents de fonctionnement capitalisés en investissement au compte 1068) Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

- les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) : 5,53 M€ ;

- les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : 4,49 M€ ont été perçus en 2022 (après 4,29 M€ au CA 2021). Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

<sup>64</sup> Depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement ont été remplacées par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes réelles de fonctionnement.

### 2.2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Ces recettes s'élèvent à **2,08 M€** au CA 2022 et comprennent :

- **1,9 M€** au titre du **remboursement de la première avance en compte courant d'associés consentie en 2020 par Dijon Métropole à la société par action simplifiée (SAS) Dijon Métropole Smart Energy [DMSE]**, à laquelle a été confiée la réalisation et la mise en service de deux stations de production d'hydrogène, destinées à alimenter à terme le parc de véhicules à hydrogène de la métropole ;
- **158,8 K€**, correspondant au montant du **remboursement annuel de l'avance consentie en 2021 par Dijon Métropole au délégataire SODIEN** (Société dijonnaise d'énergie nouvelle), à hauteur de 2 382 000 €, afin de permettre une prise en charge temporaire du déficit du compte de suivi des quotas de CO<sub>2</sub> dans le cadre de l'exploitation du service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve<sup>65</sup>.
- **17,4 K€ de remboursements de prêts consentis dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement).

### 2.2.4. Recettes d'investissement diverses

Le compte administratif 2022 intègre quelques autres recettes d'investissement, non rattachables aux catégories précédentes, **d'un montant total de 1,22 M€**, dont :

- **710,1 K€ de remboursement, par la Ville de Longvic**, des dépenses réalisées par Dijon métropole **dans le cadre des travaux de création de la nouvelle place Nelson-Mandela à Longvic**, pour lesquels la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage<sup>66</sup> ;
- le restant des crédits correspondant essentiellement à des remboursements de trop versés dans le cadre de marchés de travaux, ainsi que des cautions perçues lors de la mise à disposition de matériel de compostage pour les particuliers.

### 2.2.5. Recours à l'emprunt

Enfin, comme en 2021, il est précisé qu'aucun emprunt n'a été mobilisé/encaissé au titre de l'exercice 2022.

En d'autres termes, l'ensemble des dépenses d'équipement du budget principal réalisées en 2022 ont pu être financées par l'autofinancement net de la métropole, ainsi que les ressources propres et recettes diverses de la section d'investissement.

## 2.3. Opérations d'ordre

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir, et incluent notamment :*

- *22,65 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *2,05 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*

*En outre, 759,9 K€ ont été mouvementés en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment :*

- *d'une part, aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;*
- *et, d'autre part, à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).*

<sup>65</sup> Cf. avenant 5 à la convention de DSP du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, approuvé par le conseil métropolitain du 30 septembre 2021, définissant les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé dudit compte de suivi des quotas de CO<sub>2</sub>.

<sup>66</sup> Remboursement comptabilisé en recettes d'investissement, au chapitre budgétaire 45.



# BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

▪ Pour mémoire, au cours des années précédentes, plusieurs évolutions majeures sont intervenues, pour ce qui concerne la composante/activité « décharge de produits inertes », avec :

- la fermeture du centre d'enfouissement technique des déchets inertes (CET/DPI), au 31 décembre 2018, dont les capacités de stockage étaient arrivées à saturation ;
- la réalisation d'importants travaux de réhabilitation paysagère du site post-exploitation, prescrits par arrêté préfectoral, réalisés à hauteur de 2,3 M€ en 2020 ;
- la reconversion valorisante et qualitative du site au travers de la mise en service, en octobre 2021, d'une centrale photovoltaïque de 16 hectares, exploitée par EDF, et présentant un intérêt majeur dans le cadre de la politique ambitieuse en faveur du développement durable conduite par la métropole depuis 2001.

▪ Dans ce contexte, après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2023, le résultat disponible s'élève à 598 703,07 € au compte administratif 2022 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitre, et leurs évolutions par rapport au CA 2021 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Budget annexe DPI / DASRI - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DÉPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2022	Rappel CA 2021	%		CA 2022	Rappel CA 2021	%
	1 253 443	1 152 882	8,7%		1 221 524	2 365 479	-48,4%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	143 171	140 378	2,0%	70- Produits des services	792 062	1 028 255	-23,0%
012- Charges de personnel	352 847	391 119	-9,8%	75- Autres produits de gestion	42 355	112 676	-62,4%
65- Autres charges à caractère général	6 635	11 549	-42,6%	77- Produits exceptionnels	0	7 296	-100,0%
66 - charges financières	7 883	7 721	-	013 - Atténuations de charges	2 852	2 505	13,9%
67 - charges exceptionnelles	0	0	-	78 - Reprises sur provisions	4 040	0	-
68 - Dotations	4 040	4 040	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>514 576</b>	<b>554 808</b>	<b>-7,3%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>841 309</b>	<b>1 150 733</b>	<b>-26,9%</b>
042- Dotation aux amortissements	380 215	363 247	4,7%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>380 215</b>	<b>363 247</b>	<b>4,7%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>894 791</b>	<b>918 054</b>	<b>-2,5%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>841 309</b>	<b>1 150 733</b>	<b>-26,9%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	93 343	64 769	44,1%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	830 890	-100,0%
16- Emprunts et dettes assimilées	265 310	149 449	77,5%	13- Subventions d'investissement	0	0	-
27- Autres immo. Financières	0	0	-	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>358 652</b>	<b>214 218</b>	<b>67,4%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0</b>	<b>830 890</b>	<b>-100,0%</b>
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	0	20 610	-100,0%	040- Dotation aux amortissements	380 215	363 247	4,7%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>20 610</b>	<b>-100,0%</b>	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	0	20 610	-100,0%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>358 652</b>	<b>234 828</b>	<b>52,7%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>380 215</b>	<b>383 857</b>	<b>-0,9%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>380 215</b>	<b>1 214 747</b>	<b>-68,7%</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022 (a)</b>		<b>-31 919</b>					
<b>+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)</b>		<b>770 478</b>					
<b>+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c)</b>		<b>-139 856</b>					
<b>= Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c)</b>		<b>598 703</b>					

# 1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

## 1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **841,3 K€**, les recettes réelles de fonctionnement diminuent de - 26 % par rapport à 2021 (1,151 M€ au CA 2021).

Les recettes générées par l'unité DASRI sont en effet réduites à 792,1 K€ au CA 2022 (après 1,028 M€ au CA 2021), essentiellement sous l'effet d'une diminution des tonnages traités, en raison du passage d'une organisation de travail initiale en 3/8 à une organisation en 2/8.

Le CA 2022 intègre également une recette de la part d'EDF, dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle centrale photovoltaïque (bail emphytéotique), pour un montant de 15 K€.

Enfin, parmi les recettes de fonctionnement :

- 27,4 K€ correspondent à des redevances d'occupation de terrains situés sur le site de l'ex-centre d'enfouissement technique des déchets, à charge des sociétés Guintoli et Geodev ;
- 4 K€ matérialisent la reprise d'une provision constituée pour créances dites « douteuses » à la demande du comptable public de la métropole.

## 1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **514,6 K€**, après 554,8 K€ au CA 2021, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de - 7,3 %.

En raison, notamment, du changement d'organisation de travail (*cf. supra*), les charges de personnel, représentant près de 69 % des charges de fonctionnement au CA 2022, s'établissent à 352,8 K€ (après 391,1 K€ au CA 2021). Elles incluent notamment 33,9 K€ pour le recours au personnel extérieur intérimaire (contre 67,8 K€ au CA 2021), et 69,7 K€ de frais de personnel affectés par le budget principal.

Les autres postes de dépenses réelles de fonctionnement intègrent :

- 41,6 K€ de charges post-exploitation de la décharge de produits inertes (surveillance des nappes phréatiques par le biais de relevés piézométriques et de la conduite d'analyses et de traitement des lixiviats, fractions liquides produites sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis ; entretien des espaces verts du site) ;
- 42,8 K€ de frais de fonctionnement de l'unité DASRI hors charges de personnel (après 36,9 K€ au CA 2021), dont 32,4 K€ affectés aux achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, et 8,3 K€ pour les opérations de maintenance et de contrôles divers nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;
- 58,8 K€ d'impôts locaux « de production » (taxe foncière, CFE et CVAE)<sup>67</sup>, dus par la métropole au titre de l'unité de traitement des DASRI (après 56,8 K€ au CA 2021) ;
- 7,9 K€ de charges financières (après 7,7 K€ au CA 2021) ;
- 4 K€ pour la constitution d'une provision pour créances dites « douteuses » à la demande du comptable public de la métropole (*in fine* reprise au terme de l'exercice 2022, *cf. supra*).

## 1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre des opérations d'ordre à hauteur de 380,2 K€ en dépenses de fonctionnement, correspondant à la dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement).

<sup>67</sup> Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011.

## 2. Évolution de la section d'investissement

### 2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **358,7 K€ au CA 2022** (après 214,3 K€ au CA 2021).

D'une part, elles intègrent des **dépenses d'équipement** à hauteur de **93,3 K€**, au titre de divers travaux de gros entretien renouvellement ayant été réalisées sur les installations existantes de l'unité DASRI.

D'autre part, le **remboursement du capital de la dette** s'est élevé à **265,3 K€** (après 149,5 K€ au CA 2021), incluant 119,5 K€ de remboursement anticipé intégral du capital restant dû. En d'autres termes, l'encours de dette résiduel du budget annexe a ainsi été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2022,

### 2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2022 ne totalise aucune autre recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à nécessaire à l'équilibre du budget.

### 2.3. Opérations d'ordre

*Les opérations d'ordre incluent 380,2 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement).*

## BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

▪ Pour le budget annexe des transports publics urbains, l'année 2022 a constitué un exercice budgétaire de transition dans un contexte, à la fois :

- **de renouvellement, en cours, du contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de la mobilité** (le précédent contrat de délégation de service public conclu avec le groupement Keolis - Effia Transport - Cykleo étant arrivé à échéance à la fin de l'année 2022) ;
  - **de préparation de l'arrivée des premiers bus à hydrogène**, prévue en 2023 (avec, en 2022, la passation du premier marché d'acquisition de bus standards comportant une tranche ferme pour 16 bus et une tranche optionnelle pour 11 bus supplémentaires) ;
  - **de répercussions, toujours présentes, de la crise sanitaire sur la fréquentation et les recettes dégagées par le réseau de transports publics urbains** (et, par voie de conséquence, sur les équilibres d'exploitation du budget annexe) ;
  - **d'accélération de l'inflation, pesant significativement à la hausse sur le forfait de charges versé au délégataire de service public**, en particulier depuis le printemps 2022 (cette forte progression du forfait de charges n'étant que partiellement contrebalancée par le dynamisme du versement mobilité et la poursuite du rebond des recettes voyageurs/usagers, sans pour autant, pour ces dernières, retrouver leur niveau d'avant-crise sanitaire).
- Tenant compte de ces différents éléments, après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2023, **le résultat disponible s'élève à 28 404 633,53 €** au compte administratif 2022 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2021 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

**Budget annexe des transports publics urbains - Montants exprimés en euros (€)**

Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2022	Rappel CA 2021	Evol. en %		CA 2022	Rappel CA 2021	Evol. en %
	<b>120 724 907</b>	<b>112 926 173</b>	<b>6,9%</b>		<b>119 325 254</b>	<b>113 806 585</b>	<b>4,8%</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	86 645 376	81 328 636	6,5%	70- Produits des services	19 967 202	18 060 987	10,6%
012- Charges de personnel	247 230	197 334	25,3%	73- Produits issus de la fiscalité	63 775 312	62 124 518	2,7%
014- Atténuations de produits	11 787	15 980	-26,2%	74- Dotations et participations	12 376 804	16 400 911	-24,5%
65- Autres charges à caractère général	1 300 000	84	-	75- Autres produits de gestion courante	427 649	427 545	0,0%
66 - charges financières	5 791 867	5 988 641	-3,3%	76- Produits financiers	0	0	-
67 - charges exceptionnelles	26 770	0	-	77 - Produits exceptionnels	794 151	76 226	941,8%
68 - charges exceptionnelles	79	128	-38,3%	77 - Produits exceptionnels	128		-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>94 023 108</b>	<b>87 530 804</b>	<b>7,4%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>97 341 246</b>	<b>97 090 186</b>	<b>0,3%</b>
042- Dotation aux amortissements	9 598 722	9 613 310	-0,2%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	3 416 121	3 388 930	0,8%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>9 598 722</b>	<b>9 613 310</b>	<b>-0,2%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 416 121</b>	<b>3 388 930</b>	<b>0,8%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>103 621 830</b>	<b>97 144 114</b>	<b>6,7%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>100 757 367</b>	<b>100 479 116</b>	<b>0,3%</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21, 23)	1 882 624	2 603 357	-27,7%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	3 848 361	1 904 085	102,1%
16- Emprunts et dettes assimilées	11 602 790	9 264 867	25,2%	16- Emprunts et dettes assimilées	5 000 000	0	-
26- Participations et créances	192 200	192 300	-0,1%	Dont emprunts nouveaux	5 000 000	0	-
				13- Subventions d'investissement	100 000	1 470 567	-93,2%
				Autres recettes d'invest.	11 461	6 903	66,0%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>13 677 614</b>	<b>12 060 525</b>	<b>13,4%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>8 959 823</b>	<b>3 381 555</b>	<b>165,0%</b>
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	3 416 121	3 388 930	0,8%	040- Dotation aux amortissements	9 598 722	9 613 310	-0,2%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	9 343	332 604	-97,2%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	9 343	332 604	-97,2%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 425 464</b>	<b>3 721 534</b>	<b>-8,0%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>9 608 065</b>	<b>9 945 914</b>	<b>-3,4%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>17 103 077</b>	<b>15 782 059</b>	<b>8,4%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>18 567 888</b>	<b>13 327 469</b>	<b>39,3%</b>

<b>Résultat de l'exercice 2022 (a)</b>	<b>-1 399 653</b>
<b>+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)</b>	<b>30 469 203</b>
<b>+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c)</b>	<b>-664 916</b>
<b>= Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c)</b>	<b>28 404 634</b>

# 1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

## 1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **97,34 M€** au CA 2022, soit une progression limitée de + 0,3 % par rapport au CA 2021 (97,09 M€).

Toutefois, **hors participation du budget principal au financement du budget annexe, les recettes réelles d'exploitation ont significativement rebondi par rapport au CA 2021 (progression de + 4,25 M€, soit + 5,1 %)**, sous l'effet de la poursuite, en 2022, de la reprise économique post-Covid qui s'est traduite :

- d'une part, par le rebond des recettes usagers des transports publics urbains, même si celles-ci demeurent toujours significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise (année 2019) ;
- d'autre part, par l'évolution favorable du versement mobilité dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé.

### *1.1.1. Le versement mobilité : une dynamique retrouvée, au moins provisoirement, dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé*

▪ **Le versement mobilité**, perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés, et constituant la principale recette du budget annexe, s'est établi à **hauteur de 63,78 M€ au CA 2022**.

Le tableau ci-après récapitule les recettes de versement mobilité perçues par Dijon métropole au cours des derniers exercices budgétaires.

#### ***Évolution du produit du versement mobilité perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole***

Produit du versement mobilité	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
	54,58 M€	55,21 M€	55,67 M€	56,68 M€	59,5 M€	57,3 M€	62,1 M€	<b>63,8 M€</b>

Pour mémoire, l'année 2020 s'était traduite par un recul significatif (- 2,2 M€ / - 3,7% par rapport à 2019) des recettes de versement mobilité, lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19. Ce recul avait toutefois été nettement moins marqué que ce que prévoient certains scénarios pessimistes de l'époque (qui anticipaient un recul supérieur à - 10% pour certains d'entre eux).

Par la suite, **les années 2021 et 2022 ont été marquées par un très fort rebond du versement mobilité**. Cette évolution, qui, en particulier en 2021, n'avait pas été anticipée dans une telle ampleur, peut être expliquée par la conjonction des facteurs suivants :

- la reprise économique plus forte que prévue depuis 2021 (et ses conséquences favorables en matière d'évolution du taux de chômage et du niveau de l'emploi), prolongée en 2022 malgré un début de ralentissement économique ;
- la forte poussée inflationniste, en particulier à partir de 2022, laquelle a conduit à de nombreuses revalorisations salariales, tant dans la sphère publique qu'au sein du secteur privé (générant en conséquence une évolution dynamique de l'assiette du versement mobilité).
- les mesures de revalorisations salariales prises dans certains secteurs en 2021 (à l'image du Ségur de la Santé), contribuant ainsi à augmenter l'assiette de calcul du versement mobilité ;
- les mesures de report de charges sociales prises pour soutenir les entreprises en 2020, et qui ont en conséquence conduit à décaler une partie des paiements de versement mobilité 2020 sur 2021 ;

**Pour la bonne compréhension des données de l'année 2022, et au-delà des fondamentaux économiques, cet exercice a également été marqué par une réforme technique des modalités de reversement aux AOM<sup>68</sup>, par les URSSAF, du versement mobilité collecté par celles-ci auprès des entreprises.** Sans entrer dans les détails techniques, les principaux changements ont été les suivants :

- passage d'un système précédemment basé sur les encaissements réels des URSSAF auprès des entreprises (avec un système d'acomptes versé à la métropole en mois M-2 et régularisation en M) à un système de reversement basé sur les seules déclarations mensuelles des entreprises (les entreprises déclarent un montant en M, reversé par l'ACOSS en M+1) ;
- diminution concomitante des frais de gestion appliqués aux AOM par l'ACOSS de 1% à 0,5% (favorable aux AOM) mais, en parallèle, application par l'ACOSS d'un abattement pour non-recouvrement de 0,5% (dans un système de reversement basé sur les déclarations des entreprises et non sur les encaissements réels, les URSSAF supportent en effet le risque de non-recouvrement des montants calculés sur la base des déclarations des entreprises, d'où cet abattement).

Au-delà des effets de bord de ce nouveau fonctionnement, difficiles à estimer précisément, les modalités techniques de transition entre les deux systèmes de versement devaient se traduire par un manque, en 2022, d'environ 0,5 mois de recettes de versement mobilité (ce qui avait conduit à une prévision budgétaire prudente au BP 2022, de 60 M€, tenant compte de cette « perte » de 0,5 mois de recettes).

Malgré cet effet technique défavorable, les recettes de VM se sont finalement avérées significativement plus élevées en 2022 (cf. tableau *supra*), compte-tenu notamment du très haut niveau d'emploi (et d'un taux de chômage toujours au plus bas) et de la progression des salaires.

▪ Au-delà du produit du versement mobilité, Dijon métropole perçoit également une **compensation de la part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés**, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le montant de ladite compensation s'est établi à hauteur de 427,6 K€ au CA 2022** (soit un montant soit un niveau (quasi)-constant par rapport à la somme de 427,5 K€ perçue en 2021).

Pour mémoire, l'Etat avait fait le choix, en 2020, d'intégrer ladite compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, rompant ainsi avec son engagement, pris en 2016, de pérenniser et sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité. Cette décision a conduit à une division par près de deux de la compensation annuelle entre 2019 (809,9 K€ perçus par DM) et 2020 (426,8 K€), sans retour en arrière depuis lors.

### *1.1.2. Des recettes tarifaires perçues auprès des usagers en remontée progressive, mais toujours à un niveau significativement inférieur à leur niveau d'avant-crise (année 2019)*

La crise sanitaire de la Covid-19 a eu des répercussions immédiates et très fortes sur la fréquentation du réseau de transports publics urbains (et les recettes correspondantes), qui se sont effondrées en 2020 (année de pic de la pandémie marquée, entre autres, par deux confinements et des couvre-feux).

Les recettes perçues auprès des usagers par le délégataire (et reversées à la métropole dans le cadre du contrat de concession de service public) ont ainsi reculé de près d'un tiers en 2020 par rapport à leur niveau de référence d'avant-crise (2019).

Par la suite, en 2021, la fréquentation du réseau et les recettes perçues auprès des usagers :

- **ont certes fortement augmenté après l'année noire 2020** (fréquentation en hausse de 17%, et forfait de recettes en rebond de 19% entre les comptes administratifs 2020 et 2021) ;
- **mais sont néanmoins demeurées significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise de l'année 2019** (fréquentation inférieure de 21% en 2021 à son niveau de 2019, et recettes inférieures de près de 20% en 2021 à celles constatées au CA 2019), en raison :

<sup>68</sup> Autorités organisatrices de la mobilité, dont Dijon Métropole.

- de la poursuite de la crise sanitaire en 2021 (avec couvre-feux successifs, ainsi qu'un troisième confinement, au 1<sup>er</sup> semestre) ;
- de l'évolution des comportements de certains anciens usagers du réseau qui ont cessé de le fréquenter depuis la crise sanitaire.

**Le rebond s'est ensuite poursuivi en 2022, avec toutefois une fréquentation toujours inférieure de 5% en semaine à son niveau de 2019** (semblant confirmer le changement des habitudes d'une partie des usagers), **et des recettes prévisionnelles toujours inférieures de près de 10% au niveau d'avant-crise sanitaire.**

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes usagers du réseau de transports publics urbains depuis le début de la crise sanitaire.

**Évolution des recettes de la DSP mobilités - volet transports publics urbains**

<i>Montants hors taxes</i>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>
	21,50 M€	14,49 M€	17,24 M€	<b>19,00 M€</b>

***1.1.3. Une participation du budget principal au budget annexe d'un montant in fine moins élevé qu'anticipé au stade du budget primitif 2022***

Bien que fixée à 19,7 M€ maximum au stade du budget primitif 2022, la contribution définitive du budget principal au budget annexe au titre de l'exercice 2022 a pu être exceptionnellement limitée à 10 M€ (après 14 M€ versés au CA 2021 et 18 M€ au CA 2020), compte tenu du résultat ponctuellement excédentaire dudit budget annexe, notamment destiné à financer, d'ici la fin de l'actuelle mandature, l'important programme d'investissement incluant le renouvellement d'une première partie de l'actuelle flotte de bus à GNV, par des bus à énergie hydrogène.

En outre, il convient également de rappeler qu'au titre de l'exercice 2021, la subvention du budget principal avait finalement pu être limitée à 14 M€, Dijon métropole ayant bénéficié fin 2020, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), d'une avance remboursable de l'Etat<sup>69</sup> de 12,285 millions d'euros<sup>70</sup>, pour lui permettre de pallier, à la fois, les importantes pertes de recettes d'exploitation du réseau de transport urbain, ainsi que la baisse du produit du versement mobilité, subies en 2020 en conséquence de la crise sanitaire de la Covid-19.

***1.1.4. Une quasi-stabilité, dans leur ensemble, des autres recettes récurrentes du budget annexe***

Les autres recettes récurrentes du budget annexe des transports se sont établies, pour une partie d'entre elles, en stabilité ou en quasi-stabilité, en particulier pour ce qui concerne :

- la dotation générale de décentralisation [DGD] attribuée par l'Etat aux autorités compétentes pour l'organisation des transports scolaires, et figée à hauteur de 2,1 M€ par an ;
- la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain (283 K€) ;
- le versement par la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un forfait de 35,2 K€ au titre de la gestion déléguée de la vélostation de la gare de Dijon ville.

D'autres recettes ont, par ailleurs, enregistrées une progression, à l'instar :

- de la redevance d'occupation du domaine public versée par la société Clear Channel, d'un montant de 702 K€ au CA 2022 (après 600 K€ au CA 2021) ;
- du produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus, à hauteur de 265 K€ (après 223,4 K€ au CA 2021).

<sup>69</sup> Le dispositif d'avances remboursables, à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), a été entériné dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020.

<sup>70</sup> Montant octroyé par l'Etat à Dijon métropole, imputé comptablement sur l'exercice budgétaire 2020, correspondant à 35 % des recettes tarifaires et à 8% du produit du versement mobilité des entreprises, comptabilisés au compte administratif 2019.



## 1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation se sont élevées à **94,02 M€** en 2022, en nette hausse de + 7,4 % par rapport au CA 2021 (87,53 M€), dans un contexte de forte inflation.

### 1.2.1. Une évolution à la hausse du forfait de charges du contrat de concession de service public, dans un contexte de forte poussée inflationniste

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du forfait de charges depuis 2019 :

Montant HT (en millions d'euros)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Crédits ouverts 2022	CA 2022
<b>Forfait de charges versé au délégataire – au</b>	<b>71,8 M€</b>	<b>74,0 M€</b>	<b>70,9 M€</b>	74 M€ (BP 2022), augmenté à <b>76,5 M€<sup>71</sup></b>	<b>76,5 M€</b>

Entre les comptes administratifs 2021 et 2022, le forfait de charges affiche, en apparence, une progression particulièrement dynamique de + 5,6 M€, laquelle s'explique notamment par **la forte poussée inflationniste** constatée depuis la fin de l'année 2021, répercutée sur les formules d'indexation prévues au contrat de délégation de service public, mais toutefois atténuée :

- par la prise en compte dans le forfait de charges 2021, suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5 au contrat de concession de service public<sup>72</sup>, des effets budgétaires de la crise sanitaire sur les équilibres financiers 2020 du contrat (soit une réduction du forfait de charges 2021, à ce titre, de - 2 583 623 € en euros 2016<sup>73</sup>) ;
- par la prise en compte dans le forfait de charges 2022, suite aux négociations liées à l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public, des derniers impacts liés à la crise sanitaire, sur les équilibres financiers 2021 du contrat (soit une réduction du forfait de charges 2022 de - 2 286 169 € HT).

En outre, **cette progression en apparence conséquente du forfait de charges entre les comptes administratifs 2021 et 2022 doit cependant être nuancée, dans la mesure où des régularisations, pour un montant total de 3,61 M€ en faveur de la métropole, sont finalement intervenues au 1<sup>er</sup> semestre 2023 (régularisations imputées sur l'exercice 2023, en recettes de fonctionnement, en tant qu'atténuations de charges).**

En effet, les comptes définitifs de l'exercice 2022 du délégataire intègrent :

- des réfections de charges pour services non faits, conséquence des nombreux jours de grèves ayant perturbé le fonctionnement du réseau en 2022<sup>74</sup> ;
- une révision concomitante, à la baisse, de l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, lesquelles n'ont pas atteint l'objectif prévu au contrat ;
- concernant la vitesse commerciale, des objectifs contractuels de temps de parcours non totalement atteints<sup>75</sup> ;

<sup>71</sup> Après décision budgétaire modificative de septembre 2023.

<sup>72</sup> Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021.

<sup>73</sup> Prenant en compte, notamment, les « économies » réalisées par le délégataire en 2021 (activité partielle, réduction de la fréquence du réseau de transports et donc de certaines charges d'exploitation particulièrement durant le 1<sup>er</sup> confinement, etc.).

<sup>74</sup> En application de l'article 20 et de l'annexe B4 du contrat de délégation de service public.

<sup>75</sup> En application de l'annexe B5 du contrat de délégation de service public.

- ainsi que divers autres ajustements à la baisse du forfait de charges (application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service, intéressement aux recettes publicitaires, etc.).

De surcroît, cette hausse du forfait de charges est partiellement contrebalancée par la relative dynamique des recettes, en particulier pour le versement mobilité et les recettes usagers (cf. *supra*, *paragraphe 1.1.*).

Parmi les autres facteurs principaux d'évolution du forfait de charges entre 2021 et 2022, peut être mentionnée la mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau et diverses actualisations de l'offre, parmi lesquelles, entre autres :

- la mise en service de la ligne F43 en septembre 2021 afin d'accompagner le développement de la ZAE Bois Guillaume sur la commune de Saint Apollinaire ;
- la desserte de l'école de gendarmerie, avec mise en place, depuis la rentrée 2021, d'une expérimentation avec des courses sur réservation réservées à l'école, sur la base de courses existantes de la ligne B16 qui dessert la ligne de Neuilly-Crimolois, à 600 mètres de l'école ;
- l'adaptation de l'offre tramway le dimanche : après observation de la fréquentation des premiers mois de rentrée 2021, l'offre sur le tram les dimanches a été adaptée (avec passage d'une offre de base avec fréquence de 15 minutes le matin et 10 minutes l'après-midi sur des dimanches classiques, à une fréquence de 15 minutes toute la journée) ;
- le renouvellement progressif de la flotte DiviaVélo, mise en service à partir de 2011, rendu nécessaire par la réforme ou le vol de certains vélos, ainsi que par la difficulté à maintenir certains vélos en raison de leur vieillissement. En conséquence, 200 nouveaux vélos seront mis en service à la rentrée 2022, ce qui permettra de débiter le rajeunissement de la flotte ;
- le renforcement de l'offre de stationnement vélo sécurisé au centre-ville, avec l'installation en novembre 2021 de nouveaux espaces dans 5 DiviaPark du centre-ville : 24 places à Darcy-Liberté, 26 places à Tivoli, 30 places à Sainte-Anne, 34 places à Condorcet et 56 places à Clémenceau. Il s'agit d'abris similaires aux DiviaVéloPark existants sur le réseau, mais utilisant les espaces abrités des DiviaPark.

### *1.2.2. Une progression dynamique des charges à caractère général, hors forfait de charges versé au délégataire de service public*

**Les charges à caractère général** (*cumul des chapitres 011 et 65*), hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à **11,4 M€ au CA 2022**, soit une **progression de + 1 M€** par rapport au CA 2021 (10,4 M€), sous l'effet, essentiellement, des facteurs décrits ci-après.

- Une hausse importante des dépenses liées à l'alimentation électrique des installations du tramway et de son centre de maintenance, dans un contexte de forte progression des prix de l'énergie

Dans un contexte de forte progression des prix des énergies, les dépenses 2022 en électricité du budget annexe des transports (lesquelles correspondent exclusivement à l'alimentation électrique des sous-stations et des stations-voyageurs du réseau de tramway) ressortent en très nette hausse, et s'établissent à **1,4 M€ HT**, après 1,06 M€ HT au CA 2021 (soit une **progression de + 32 %**).

Face à cette tendance inflationniste des prix de l'électricité risquant de perdurer dans les prochaines années (voire de devenir structurelle), Dijon Métropole a fait le choix d'accentuer sa stratégie volontariste de limitation des consommations.

Ainsi, il a été décidé de remplacer dès 2022 l'ensemble des 2 000 luminaires du corridor du tramway par des luminaires LED avec télégestion à l'armoire, ce système permettant d'abaisser le niveau d'éclairage en fonction des heures de la nuit comme cela est effectué sur le reste du territoire de la métropole. Les économies d'énergies, en termes de consommations, sont estimées à plus de 70% à l'issue de ces travaux.

Par ailleurs, toujours en matière de développement durable et de transition énergétique, il est rappelé que

plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées/menées par la métropole, à savoir :

- d'une part, le développement de la production locale d'énergie photovoltaïque (qui couvre aujourd'hui 10% de la consommation du réseau de tramway) ;
- d'autre part, la couverture des consommations d'électricité du tramway par des certificats d'achat d'électricité verte.

Enfin, dans le cadre du plan de « sobriété énergétique » annoncé par le Président de la République en juillet 2022, il faut noter que la métropole, en articulation avec le délégataire/concessionnaire de service public a mis en œuvre en 2022 des mesures visant à réduire les consommations énergétiques du tramway, via notamment un abaissement des températures dans les rames.

- Autres facteurs d'évolution des charges de fonctionnement courantes

Le CA 2022 comprend **des dépenses nouvelles ponctuelles, ainsi que des charges de fonctionnement en progression**, dont, pour les principales d'entre-elles :

- **1,3 M€ de remboursement à Keolis, d'une indemnité transactionnelle due par le délégataire à la société GNVERT** (filiale, à l'époque, de GDF SUEZ), dans le cadre des dispositions du précédent contrat de délégation de service public (DSP) des transports urbains (2010-2016).

En effet, en application de la décision de Dijon métropole de recourir à des bus hybrides en lieu et place des bus au gaz naturel de ville (102 bus hybrides arrivés en 2012/2013 avec sortie du parc de 64 bus GNV), Keolis avait, en conséquence, décidé, en accord avec la métropole, de rompre le contrat d'approvisionnement en gaz conclu avec la société GNVERT, ce qui a donné lieu à une procédure contentieuse durant laquelle GNVERT sollicitait le versement d'une indemnité de 2,449 M€ (au titre du préjudice généré, selon elle, par la rupture anticipée du contrat d'approvisionnement avec Keolis).

Après une procédure longue, les parties ont pu parvenir à un accord transactionnel fixant l'indemnité à 1,3 M€, payée par Keolis à GNVERT, puis remboursée par la métropole à Keolis, conformément aux dispositions prévues par l'avenant 4 du précédent contrat de DSP.

- **une hausse de + 23 K€ des frais afférents aux loyers des locaux du nouveau poste de pilotage connecté de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, accueillant désormais le PC Divia dédié aux transports publics urbains (69,6 K€, après 46,6 K€ au CA 2021) ;**

- **une progression de + 70,8 K€ de crédits ayant été affectés à l'entretien des stations et sous-stations du tramway (381,6 K€, après 314,4 K€ au CA 2021).**

- **272 K€ correspondants aux frais de fonctionnement de la centrale d'appels et du système d'information multimodal Mobigo (après 263 K€ au CA 2021) ;**

- **92,2 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de préparer le renouvellement du contrat de délégation des services publics de la mobilité, arrivant à échéance fin 2022 (solde des dépenses engagées en 2021), lesquels crédits s'ajoutent aux 32,7 K€ de crédits d'accompagnement récurrents pour le suivi annuel de l'actuelle DSP.**

Enfin, les charges à caractère général comprennent également **des dépenses récurrentes, en diminution ou en quasi-stabilité** par rapport au CA 2021, dont les principales d'entre elles sont les suivantes :

- **une baisse de près de l'ordre de - 590 K€ des loyers d'entretien, de maintenance, et de gros entretien-renouvellement [GER] prévus aux contrats de partenariat public-privé [PPP]<sup>76</sup> afférents aux bus hybrides et à l'alimentation en énergie du tramway<sup>77</sup>, qui s'élèvent à 3,5 M€ au CA 2022 (contre 4,1 M€ au CA 2021), conformément aux échéanciers prévus par les deux contrats de partenariat ;**

- **3,32 M€ de loyers dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu pour le financement des rames de**

<sup>76</sup> Conformément à l'échéancier prévu auxdits contrats.

<sup>77</sup> Essentiellement en raison de la diminution du loyer GER du PPP bus hybrides, conformément à l'échéancier prévu au contrat.

tramway (après 3,33 M€ au CA 2021), en rappelant que la mise en œuvre de l'avenant n°1 de réaménagement dudit contrat, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, a permis de réduire le loyer 2022 de -75 K€ (par rapport à l'échéancier prévu au contrat initial), et de réaliser une économie totale estimée à 1,514 millions d'euros sur la durée résiduelle du contrat<sup>78</sup> ;

- **520,7 K€** de crédits ayant été affectés à l'entretien des espaces verts aux abords du tracé du tramway (510,4 K€ au CA 2021).

- **422,4 K€** de cotisations de taxes foncières des bâtiments/équipements intégrés à l'actif du budget annexe des transports (après 426,1 K€ au CA 2021) ;

### *1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement, incluant un abaissement des charges financières (avant un fort rebond à compter de 2023)*

▪ **Les frais financiers** (*chapitre 66*), incluant les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (2,87 M€), se sont élevés à **5,79 M€**, et **reculent de - 0,2 M€** par rapport au CA 2021 (5,99 M€), sous l'effet de la poursuite du désendettement continue du budget annexe depuis 2013, à l'issue de l'achèvement des travaux de réalisation des deux lignes de tramway que compte la métropole.

Cette diminution des frais financiers liée au désendettement est toutefois contrebalancée par la forte remontée des taux générée, entre autres, par le resserrement de la politique monétaire de BCE, et en particulier la hausse significative de ses taux directeurs en raison de la forte poussée inflationniste constatée, en particulier, depuis 2022.

▪ Enfin, les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisent :

- **247,2 K€** de charges de personnel refacturées par le budget principal au budget annexe (*chapitre 012*), après 197,3 K€ au CA 2021 ;

- **11,8 K€** de remboursements de versement mobilité à des entreprises redevables (*chapitre 014*).

### *1.3. Opérations d'ordre*

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 9,599 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 3,416 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

## **2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement**

### **2.1. Dépenses réelles d'investissement**

Elles s'élèvent à **13,68 M€** au CA 2022, après 12,06 M€ au CA 2021.

a) D'une part, les **dépenses d'équipement** représentent **1,88 M€**, après 2,6 M€ au CA 2021, et comprennent :

- **830 K€** de travaux récurrents d'aménagement d'arrêts de bus, ainsi que d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance ;

- **561 K€** correspondant au renouvellement intégral de l'éclairage du corridor du tramway en LED, avec pour objectif la réalisation d'économies d'énergie (dans une optique volontariste, à la fois, de transition écologique et de recherche d'économies d'exploitation) ;

- **376,7 K€** pour le paiement du solde des travaux de renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation

<sup>78</sup> Optimisation financière pour Dijon métropole de l'ordre de 1 514 168,56 € calculée sur la base d'une date prévisionnelle de purge des recours au 15 mai 2022.

(SAE) et de radiocommunication du réseau Divia, via le déploiement de la technologie numérique Tetra (Terrestrial Trunked Radio) en lieu et place du système actuel 3RP, en rappelant que cette opération pluriannuelle avait pour objectif, pour mémoire, de fédérer l'ensemble des acteurs sur un réseau unique ;  
- **27,5 K€** de travaux de remplacement de modules de la centrale photovoltaïque du centre de maintenance du tramway et des bus.

b) D'autre part, l'amortissement total de la dette s'établit à hauteur de **11,6 M€** (après 9,26 M€ au CA 2021), dont :

- 5,14 M€ pour la dette bancaire classique ;
- 5,1 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé ;
- 1,365 M€ la première annuité de remboursement de l'avance consentie par l'Etat en 2020 aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) alors fortement touchées budgétairement par la crise sanitaire de la Covid-19. Pour mémoire, en 2020, Dijon métropole avait en effet bénéficié dudit dispositif à hauteur de 12 284 750 €.

c) Enfin, le CA 2022 comprend des crédits de paiement à hauteur de **192,2 K€ dans le cadre de l'adhésion de Dijon Métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL]**. Pour rappel, le montant total de la participation de Dijon métropole s'établit à 1 710 600 €, réparti sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans<sup>79</sup>.

## 2.2. Recettes réelles d'investissement

Hors affectation d'une quote-part d'excédent de fonctionnement, disponible au terme de l'exercice précédent et destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, les recettes réelles d'investissement se sont élevés à **5,1 M€ au CA 2022**, comprenant :

- **un emprunt de 5 M€ souscrit par la métropole en 2021 auprès de la Banque des territoires** dédié au financement du volet mobilité du projet hydrogène, à des conditions financières compétitives (taux fixe de 0,55 % sur 20 ans). Bien que non indispensable à très court terme (dès 2022) pour le financement du budget annexe, cet emprunt a finalement été consolidé courant 2022 à l'issue de sa phase de mobilisation de 12 mois (compte-tenu de son caractère extrêmement compétitif dans une période de très forte remontée des taux d'intérêts, en particulier pour ce qui concerne les nouveaux financements) ;
- **une subvention d'équipement de 100 K€** de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL], au titre des travaux de mise en accessibilité de 13 arrêts de bus réalisés en 2021.

## 2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 9,599 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 3,416 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;

En outre, 9,3 K€ de crédits ont été exécutés en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses (au chapitre 041 – mouvements d'ordre à l'intérieur de la section), afin de permettre le passage d'écritures de régularisation d'avances accordées sur exercices antérieurs.

---

<sup>79</sup> Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférentes, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

# BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes à réaliser à reporter en 2023, **le résultat disponible s'élève à 670 891,60 €** au compte administratif 2022 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2021 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Budget annexe du Crématorium - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2022	Rappel CA 2021	%		CA 2022	Rappel CA 2021	%
	568 794	1 502 809	-62,2%		1 073 287	1 150 075	-6,7%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	7 431	41 583	-82,1%	75- Autres produits de gestion courante	684 287	595 871	14,8%
012- Charges de personnel	69 356	55 071	25,9%				
65- Autres charges à caractère général	45 414	35 037	29,6%				
66 - charges financières	6 120	2 248	172,2%				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>128 321</b>	<b>133 939</b>	<b>-4,2%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>684 287</b>	<b>595 871</b>	<b>14,8%</b>
042- Dotation aux amortissements	206 518	181 379	13,9%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	10 141	10 141	0,0%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>206 518</b>	<b>181 379</b>	<b>13,9%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>10 141</b>	<b>10 141</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>334 839</b>	<b>315 318</b>	<b>6,2%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>694 428</b>	<b>606 012</b>	<b>14,6%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	124 396	1 044 616	-88,1%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	162 189	327 846	-50,5%
				Autres recettes d'invest.	8 628	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	97 895	97 895	0,0%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>222 291</b>	<b>1 142 511</b>	<b>-80,5%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>170 817</b>	<b>327 846</b>	<b>-47,9%</b>
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	1 523	34 839	-95,6%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	1 523	34 839	-95,6%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	10 141	10 141	0,0%	040- Dotation aux amortissements	206 518	181 379	13,9%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>11 664</b>	<b>44 980</b>	<b>-74,1%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>208 042</b>	<b>216 218</b>	<b>-3,8%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>233 955</b>	<b>1 187 492</b>	<b>-80,3%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>378 859</b>	<b>544 064</b>	<b>-30,4%</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022 (a)</b>	<b>504 493</b>						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	182 712						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c)	-16 314						
<b>= Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c)</b>	<b>670 892</b>						

## 1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

### 1.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **684,3 K€**, le montant de la redevance versée par l'exploitant du crématorium ressort en hausse par rapport au CA 2021 (595,9 K€). En effet, le nouveau contrat de délégation de service public, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoit une redevance d'exploitation qui se décompose en :

- une part fixe égale à 262 K€ annuels (contre 150 K€ dans le contrat précédent) ;
- une part variable demeurant calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire, qui ne sera reversée totalement par l'exploitant qu'en 2023, après l'arrêté des comptes de l'exercice clos<sup>80</sup>.

<sup>80</sup> La part variable de la redevance perçue en 2022 par Dijon métropole totalise un acompte versé par le délégataire calculé sur la base du compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice 2022 (égal à 291 K€), auquel s'ajoute un solde de redevance au titre de l'exercice 2021 (égal à 131 2827,48 €), tenant compte du résultat d'exploitation définitif de l'exercice 2021 de l'exploitant.

## 1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **128,3 K€** (contre 133,9 K€ au CA 2021), les dépenses d'exploitation intègrent :

- 7,4 K€ de frais de fonctionnement divers, dont 3,3 K€ de frais d'entretien de l'équipement non couverts par le périmètre de la délégation de service public, 2 K€ de frais de gardiennage, et 2,1 K€ au titre de la cotisation annuelle à l'association l'Union du Pôle Funéraire Public [UPFP], à laquelle la métropole adhère ;
- 6,1 K€ de charges financières (après 2,2 K€ au CA 2021) ;
- 114,8 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal).

## 1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 206,5 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 10,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

## 2. Évolutions de la section d'investissement

### 2.1. Dépenses réelles d'investissement

Elles se sont établies à hauteur de **222,3 K€** et comprennent, d'une part, 124,4 K€ de dépenses d'équipement, et, d'autre part, 97,9 K€ correspondant à l'amortissement du capital de la dette.

Il est précisé que, suite à l'achèvement, en 2021, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil (*réalisation d'une construction neuve indépendante accueillant une nouvelle salle de convivialité à disposition des familles, et réaménagement des espaces dédiés à la réception du public dans les locaux actuels, pour un coût total de l'ordre de 2,5 M€ HT*), aucun nouvel investissement d'ampleur n'est projeté sur l'actuelle mandature.

Dans ce contexte, les 124,4 K€ de dépenses d'équipement réalisées au compte administratif 2022 comprennent :

- 100,8 K€ pour le paiement du solde résiduel des travaux d'amélioration des conditions d'accueil, démarrés en 2019, et visant à réaliser une construction neuve indépendante destinée à accueillir une nouvelle salle de convivialité modulable à disposition des familles, ainsi qu'à réaménager les espaces dédiés à la réception du public dans les locaux actuels (*coût total de l'opération de l'ordre de 2,5 M€ HT*) ;
- 8,3 K€ d'achats de mobilier à destination de la salle Romarin, nouvel espace dédié aux retrouvailles et à la convivialité au sein du site funéraire métropolitain ;
- 15,3 K€ de travaux d'optimisation des installations de chauffage/climatisation.

## 2.2. Recettes réelles d'investissement

Hors affectation d'une quote-part d'excédent de fonctionnement, disponible au terme de l'exercice précédent et destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le CA 2022 comprend quelques menues recettes d'investissement pour un montant **8,6 K€** (*annulations de mandats erronés sur exercices antérieurs*).

Enfin, aucun emprunt n'a dû être souscrit/mobilisé en 2022, l'ensemble des dépenses d'équipement de l'exercice ayant pu être autofinancées.

## 2.3. Opérations d'ordre

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- 206,5 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 10,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).*

*En outre, 1,5 K€ ont été réalisés en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 238) et en dépenses (041 - compte 2313), permettant les écritures de régularisation d'avances sur marchés accordées sur exercices antérieurs, dans le cadre des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du crématorium.*



## BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2023, **le résultat disponible s'élève à 1 416 879,95 €** au compte administratif 2022 [CA]. Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2021 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

<b>Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] - Montants exprimés en euros (€)</b>							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2022	Rappel CA 2021	%		CA 2022	Rappel CA 2021	%
	6 165 556	2 405 488	156,3%		7 068 751	3 282 031	115,4%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	248 730	201 820	23,2%	70- Produits des services	5 786 131	1 970 795	193,6%
012- Charges de personnel	192 235	183 650	4,7%				
65- Autres charges à caractère général	483 704	27 955	-				
66 - charges financières	0	26 101	-100%				
67 - charges exceptionnelles	0	47 133	-100%	77 - Produits exceptionnels	861	8 629	-90,0%
68 - Provisions	3 800 000		-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 724 669</b>	<b>486 660</b>	<b>870,8%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 786 992</b>	<b>1 979 423</b>	<b>192,4%</b>
042- Dotation aux amortissements	1 119 621	1 037 633	7,9%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 119 621</b>	<b>1 037 633</b>	<b>7,9%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 844 290</b>	<b>1 524 293</b>	<b>283,4%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 786 992</b>	<b>1 979 423</b>	<b>192,4%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	321 266	181 004	77,5%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	162 138	264 974	-38,8%
16- Emprunts et dettes assimilées	0	700 191	-100%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>321 266</b>	<b>881 195</b>	<b>-63,5%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>162 138</b>	<b>264 974</b>	<b>-38,8%</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	040- Dotation aux amortissements	1 119 621	1 037 633	7,9%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>321 266</b>	<b>881 195</b>	<b>-63,5%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 119 621</b>	<b>1 037 633</b>	<b>7,9%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 281 759</b>	<b>1 302 607</b>	<b>-1,6%</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022 (a)</b>		<b>903 195</b>					
<b>+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)</b>		<b>1 088 339</b>					
<b>+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c)</b>		<b>-574 654</b>					
<b>= Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c)</b>		<b>1 416 880</b>					

### 1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

#### 1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **5,79 M€**, les recettes réelles de fonctionnement correspondent quasi-exclusivement au produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur (incluant une valorisation à hauteur de 257,5 K€ de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération des ordures ménagères).

Comme l'avait déjà précisé le rapport de présentation du budget supplémentaire 2022, **le produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur progresse fortement** par rapport à 2021 (1,97 M€ au CA 2021),

Cette évolution s'explique essentiellement par la sortie de l'unité de valorisation énergétique, depuis le 22 juin 2022, du contrat d'obligation d'achat qui la liait avec EDF pour la revente de sa production électrique (avec un prix de vente de base qui avoisinait les 57 € par mégawatheure -Mwh).

En conséquence, depuis cette date, l'électricité produite est désormais vendue sur le marché spot, selon les cours journaliers du marché de l'électricité, lequel a connu de très fortes hausses en 2022 dans un contexte de crise énergétique (reprise économique rapide post-Covid suivie du conflit en Ukraine impactant à la hausse les prix de l'énergie).

Ainsi, de juin à septembre 2022, les prix de vente sur le marché SPOT ont oscillé autour de 400 €/Mwh, avant de redescendre aux alentours de 210 €/Mwh au dernier trimestre 2022, sous l'effet d'une résorption des prix de l'électricité corrélative au fléchissement des cours du gaz (au caractère potentiellement provisoire, après un pic historique absolu atteint à l'été 2022), conséquence, entre autres, d'un d'automne suivi d'un début d'hiver aux températures supérieures aux normales saisonnières (et d'une diminution des consommations par les entreprises et ménages dans le cadre de la sobriété énergétique).

Dans ce contexte, après un peu moins de 1,5 M€ de ventes d'électricité en 2021 (*compte administratif, hors autoconsommation de l'usine d'incinération*), les recettes correspondantes ont culminé à un niveau inédit de près de 5,5 M€ en 2022.

### 1.2.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **4,725 M€** au compte administratif 2022 (après 486,7 K€ au CA 2021), essentiellement sous l'effet de la constitution d'une provision pour risques au CA 2022, d'un montant de 3,8 M€ (*cf. infra § (b)*).

#### *(a) Des charges de fonctionnement courantes en progression*

Les charges de gestion courante (*cumul des chapitres 011, 012 et 65*) s'établissent à **924,7 K€** au CA 2022 (après 413,4 K€ au CA 2022) et comprennent les principaux postes suivants :

- les frais de maintenance générale des différentes composantes du groupe turbo-alternateur, réduits à 155,1 K€ (après 79,5 K€ au CA 2021)<sup>81</sup>, tenant compte des maintenances de niveau intermédiaire à conduites en 2022, plus importantes que les maintenances annuelles de base, et nécessaires au maintien du bon fonctionnement des installations ;
- la facturation de 483,7 K€ de charges de structure par le budget principal au budget annexe (après 28 K€ au CA 2021)<sup>82</sup>, en cohérence avec la réévaluation à la hausse des recettes de vente d'électricité produite par la turbine du groupe turbo-alternateur (*cf. supra*) ;
- la valorisation de charges de personnel à hauteur de 192,2 K€ (après 183,7 K€ au CA 2021)<sup>83</sup> ;
- une autoconsommation de l'électricité produite par la turbine du groupe turbo-alternateur, valorisée à 66,2 K€ (après 101 K€ au CA 2021), conséquence d'une baisse du coût de production du Mwh<sup>84</sup> ;
- la hausse de + 6,1 K€ des crédits afférents aux impôts locaux dits « de production », dus par la métropole au titre du groupe turbo-alternateur, lesquels s'établissent à 27,4 K€ (après 21,3 K€ au CA 2021)<sup>85</sup>.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe étant totalement remboursé depuis le terme de l'exercice 2021, aucune charge d'intérêts n'a été réglée en 2022.

#### *(b) Constitution d'une provision pour risques, suite au plafonnement des revenus des ventes locales d'électricité décidé par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2023*

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2023, dans l'objectif de contribuer au financement du bouclier tarifaire énergétique, un amendement<sup>86</sup> avait été déposé par le Gouvernement visant à transposer l'accord européen sur le secteur de la production d'électricité, destiné notamment à capter le sur-revenu de l'électricité produite par les usines d'incinération des ordures ménagères, dans un contexte de crise énergétique et des très fortes hausses des cours du marché de l'électricité qui en découlent (*cf. supra*).

<sup>81</sup> Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6063, 6068, 611 et 6156

<sup>82</sup> Crédits imputés au chapitre 65, compte 658

<sup>83</sup> Crédits imputés au chapitre 012, compte 6215

<sup>84</sup> Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6061

<sup>85</sup> Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011,

<sup>86</sup> Amendement I-2895 déposé le 7 octobre 2022 transposant le règlement 2022/1854 du Conseil de l'UE du 6/10/22 qui vise à éviter les surprofits liés à la crise énergétique en plafonnant le prix de l'électricité.

**Ledit amendement prévoyait alors un prix plafonné 60 €/MWh pour la vente d'électricité issue de l'incinération des déchets non recyclables (avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022), seuil au-delà duquel l'intégralité des recettes locales de vente d'électricité serait prélevée par l'Etat.**

Pour la métropole, le plafonnement du prix à 60 €/MWh avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (scénario alors souhaité par le Gouvernement) aurait entraîné une perte de recette estimée à 3,8 M€ sur la seule année 2022. En conséquence, sur la base d'un prix de vente maximal plafonné à 60 €/MWh, seuil au-delà duquel l'intégralité des recettes de vente d'électricité serait prélevée par l'Etat, **une provision pour risques, d'un montant arrondi à 3,8 M€<sup>87</sup>**, a été constituée au titre de l'exercice 2022. Il est toutefois précisé :

- d'une part, que le seuil de plafonnement du prix et d'application du prélèvement a été relevé à 145 €/MWh dans la version définitive de la loi de finances 2023 (au lieu de l'hypothèse de 60€/MWh retenue pour le calcul de la provision) ;

- d'autre part, **que cette ponction de l'Etat ne devrait finalement pas s'appliquer aux unités de valorisation énergétique des déchets (UVE) gérées en régie** (position notamment soutenue par les associations France Urbaine et Amorçe auprès des services de l'Etat). En effet, les dispositions prises par le Gouvernement apparaissent difficilement acceptables pour une unité de valorisation énergétique (UVE) adossée à une usine d'incinération, dans la mesure où cette dernière constitue un pilier pour accélérer la décarbonation et l'autonomie énergétique des territoires, dans un contexte d'urgence écologique. Les unités de valorisation énergétique comme celle de Dijon Métropole participent donc, à la fois, à la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France, à l'indépendance énergétique et à la transition énergétique et écologique du pays. De ce fait, l'application d'une taxation/ponction exceptionnelle des recettes de l'UVE aurait contribué à compromettre la viabilité économique des installations.

La provision de 3,8 M€ devrait donc pouvoir être « reprise » dès le budget supplémentaire 2023.

### *1.3. Opérations d'ordre*

*La section de fonctionnement intègre 1,12 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés (dépense d'ordre de fonctionnement).*

## **2. Évolutions de la section d'investissement**

### **2.1. Dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **321,3 K€**, et correspondent exclusivement à des dépenses d'équipement réalisées pour le gros entretien et le renouvellement régulier du groupe turbo-alternateur en cours d'exercice (achat et installation de pièces de rechange industrielles).

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2021, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'a été comptabilisé au CA 2022 (après 700 K€ d'amortissement du capital au CA 2021).

### **2.2. Recettes réelles d'investissement**

Hors affectation d'une quote-part d'excédent de fonctionnement, disponible au terme de l'exercice précédent et destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le compte administratif 2022 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à l'équilibre du budget.

### *2.3. Opérations d'ordre*

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et intègrent à ce titre 1,12 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement).*

<sup>87</sup> Crédits inscrits au chapitre 68, compte 6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels.

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Après prise en compte des résultats antérieurs, le résultat disponible s'élève à 1 637 518,63 € au compte administratif 2022 [CA].

Le tableau de la page suivante présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2021 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche).

Budget annexe de l'Eau - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2022	Rappel CA 2021	%		CA 2022	Rappel CA 2021	%
	967 112	920 293	5,1%		969 977	1 891 376	-48,7%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	113 968	62 622	82,0%	70- Produits des services	536 249	708 970	-24,4%
012- Charges de personnel	44 834	59 443	-24,6%	74- Dotations et participations	0	23 380	-
65- Autres charges à caractère général	20 920	9 070	130,7%	75- Autres produits de gestion	56 315	51 639	9,1%
66 - charges financières	20 138	4 528	344,8%				
67 - charges exceptionnelles	7 812	0	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>207 672</b>	<b>135 663</b>	<b>53,1%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>592 564</b>	<b>783 989</b>	<b>-24,4%</b>
042- Dotation aux amortissements	231 138	224 328	3,0%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	62 146	55 891	11,2%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>231 138</b>	<b>224 328</b>	<b>3,0%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>62 146</b>	<b>55 891</b>	<b>-11,2%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>438 809</b>	<b>359 992</b>	<b>21,9%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>654 710</b>	<b>839 881</b>	<b>-22,0%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	352 843	458 469	-23,0%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	314 054	-100,0%
				13- Subventions d'investissement	84 129	506 303	-83,4%
16- Emprunts et dettes assimilées	113 313	39 131	189,6%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>466 156</b>	<b>497 600</b>	<b>-6,3%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>84 129</b>	<b>820 357</b>	<b>-89,7%</b>
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	0	6 810	-100,0%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	0	6 810	
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	62 146	55 891	11,2%	040- Dotation aux amortissements	231 138	224 328	3,0%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>62 146</b>	<b>62 702</b>	<b>-0,9%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>231 138</b>	<b>231 138</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>528 303</b>	<b>560 302</b>	<b>-5,7%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>315 267</b>	<b>1 051 495</b>	<b>-70,0%</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022 (a)</b>	<b>2 865</b>						
<b>+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)</b>	<b>1 634 654</b>						
<b>+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c)</b>	<b>0</b>						
<b>= Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c)</b>	<b>1 637 519</b>						

## 1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

### 1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de près de 592,6 K€ au compte administratif 2022, elles reculent de - 191,4 K€ par rapport au précédent exercice (806,7 K€ au CA 2021), essentiellement en raison des deux facteurs suivants :

- la diminution du produit des surtaxes appliquées aux ventes d'eau et perçues sur le budget annexe (536,2 K€ estimés au CA 2022, après 708,97 K€ prévus au CA 2021). Ce recul s'explique essentiellement par la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA, à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

En effet, les montants des surtaxes appliquées aux ventes d'eau, et reversées par les délégataires à la métropole, diffèrent selon le mode de gestion du service public délégué (concession ou affermage).

Or, la mise en œuvre du nouveau contrat ODIVEA a induit le changement de mode de gestion du service

de distribution de l'eau potable pour cinq communes (passage d'une procédure de gestion du service public délégué en affermage, à un mode de gestion en concession), étant précisé que seuls deux contrats de délégation de service public [DSP] demeureront gérés en affermage au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2021 (contrat d'assainissement de l'Est dijonnais, et contrat d'eau du Sud dijonnais).

Après un premier recul en 2021 (avec un effet sur 9 mois du nouveau contrat), l'année 2022 a été marquée par un palier supplémentaire de baisse (effet en année pleine).

- la comptabilisation au CA 2021 d'une subvention ponctuelle de l'Agence de l'Eau de 23,4 K€ pour la réalisation d'une étude portant sur l'aire en alimentation de captage (AAC) de la nappe phréatique de Dijon Sud, ressource stratégique majeure aux portes de l'agglomération dijonnaise, alimentant en eau potable plus de 45 000 habitants.

Par ailleurs, outre le produit des ventes d'eau, les recettes de fonctionnement comprennent également des remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon métropole, conformément aux contrats (**53,3 K€**, après 49,2 K€ au CA 2021).

## 1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **207,67 K€** au compte administratif 2022, après 135,66 K€ au CA 2021. Les principaux postes de dépenses de fonctionnement réalisés en 2022 ont été les suivants (*liste non exhaustive*) :

- 71,4 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différents contrats d'alimentation en eau potable destinés aux bilans de fin de contrats et au début de la préparation du renouvellement du contrat d'alimentation en eau potable de l'Est dijonnais en 2023 (crédits en la matière limités à 27 K€ au CA 2021) ;

- 19,3 K€ de cotisations (après 13,5 K€ au CA 2021), dont 15,7 K€ de participation à l'Interclé Vouge Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud constituant une importante réserve d'eau souterraine aux portes de la métropole dijonnaise, et 3,6 K€ de concours à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;

- 21,4 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (après 12,2 K€ au CA 2021) ;

- 20,1 K€ de charges financières ;

- 68,5 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal), après 68,5 K€ au CA 2021.

## 1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 231,1 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 62,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

## 2. Évolutions de la section d'investissement

### 2.1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant de **466,2 K€**, les dépenses réelles d'investissement totalisées au compte administratif 2022 comprennent :

- des dépenses d'équipement pour 352,8 K€, lesquelles ont consisté essentiellement en la réalisation de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable, prioritairement sur les réseaux ayant présenté des défaillances répétées sur les dix dernières années, dont notamment ceux du sud Dijonnais ;
- 113,3 K€ correspondent à l'amortissement du capital de la dette (après 39,1 K€ au CA 2021), incluant 76,6 K€ de remboursement anticipé du capital restant dû d'un emprunt de 1,64 M€ souscrit en 2011 à taux révisable<sup>88</sup>, auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole.

### 2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2022 totalise **84,1 K€** de recettes réelles d'investissement, correspondant exclusivement à des subventions obtenues auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux.

### 2.3. Opérations d'ordre

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- *131,1 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *62,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).*

---

<sup>88</sup> Emprunt n°201109 à taux révisable Euribor 3M + 0.71%.

# BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2023, le **résultat disponible s'élève à 13 490 779,15 €** au compte administratif 2022 [CA].

Le tableau de la page suivante présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2021 (montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche).

Budget annexe de l'Assainissement - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2022	Rappel CA 2021	%		CA 2022	Rappel CA 2021	%
	2 192 695	2 320 620	-5,5%		4 496 616	3 605 385	24,7%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	346 238	372 347	-7,0%	70- Produits des services	1 260 371	1 532 661	-17,8%
012- Charges de personnel	134 501	118 887	13,1%	74- Dotations et participations	1 600 997	199 820	701,2%
65- Autres charges à caractère général	52 149	34 241	52,3%	75- Autres produits de gestion	258 627	249 234	3,8%
66 - charges financières	0	0	-				
67 - charges exceptionnelles	30 560	1 593	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>563 448</b>	<b>527 068</b>	<b>6,9%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 119 996</b>	<b>1 981 715</b>	<b>57,4%</b>
042- Dotation aux amortissements	838 910	817 188	2,7%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	478 716	478 224	0,1%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>838 910</b>	<b>817 188</b>	<b>2,7%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>478 716</b>	<b>478 224</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 402 358</b>	<b>1 344 256</b>	<b>4,3%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 598 712</b>	<b>2 459 939</b>	<b>46,3%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	296 004	482 523	-38,7%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	15 617	15 617	0,0%	13- Subventions d'investissement	58 994	328 257	-82,0%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>311 621</b>	<b>498 140</b>	<b>-37,4%</b>	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	478 716	478 224	0,1%	040- Dotation aux amortissements	838 910	817 188	2,7%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>478 716</b>	<b>478 224</b>	<b>0,1%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>838 910</b>	<b>817 188</b>	<b>2,7%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>790 337</b>	<b>976 364</b>	<b>-19,1%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>897 904</b>	<b>1 145 445</b>	<b>-21,6%</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022 (a)</b>	<b>2 303 921</b>						
<b>+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)</b>	<b>11 459 848</b>						
<b>+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c)</b>	<b>-272 990</b>						
<b>= Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c)</b>	<b>13 490 779</b>						

## 1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

### 1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **3,12 M€**, les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une nette hausse par rapport au précédent exercice (1,98 M€ au CA 2021),

En effet, à compter de l'exercice 2022, Dijon métropole perçoit, en plus de la prime d'épuration octroyée par l'Agence de l'eau au titre de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (178 K€ au CA 2022), la prime d'épuration au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic<sup>89</sup>, conformément aux dispositions du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA, à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

En la matière, le compte administratif 2022 a totalisé deux années de prime d'épuration concernant ladite

<sup>89</sup> Prime d'épuration au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic jusqu'ici perçue par l'ancien délégataire de service public SUEZ.

station « Eau vitale » de Longvic :

- 658,6 K€ au titre de l'exercice 2021 ;
- 766,2 K€ relatif à l'année 2022.

Cette hausse des recettes d'exploitation est toutefois partiellement atténuée par la baisse constatée de - 237 K€ du produit des surtaxes métropolitaines « assainissement » (1,02 M€ au CA 2022, contre 1,26 M€ prévus au CA 2021).

Les recettes de fonctionnement intègrent également la participation au financement de l'assainissement collectif, à hauteur de **238,5 K€ au CA 2022** (après 272,9 K€ au CA 2021).

Outre les principaux produits d'exploitation mentionnés supra (surtaxes d'assainissement et participation au financement de l'assainissement collectif), les recettes de fonctionnement comprennent, notamment :

- 199 K€ de remboursement de la taxe foncière au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic, dû par le délégataire conformément aux dispositions contractuelles (contre 189,4 K€ au CA 2021) ;
- 52,5 K€ de remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon métropole, conformément aux contrats correspondants (après 37,2 K€ au CA 2021) ;
- 7,1 K€ de loyers acquittés annuellement par la Société Colas pour l'occupation d'un terrain situé à proximité de la station d'épuration des eaux usées de Dijon.

## **1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

Elles s'établissent à **563,4 K€**, après 527,1 K€ au CA 2021, et intègrent, notamment :

- 199,7 K€ affectés au paiement des cotisations de taxes foncières (après 190 K€ au CA 2021) ;
- 71,6 K€ de primes d'assurance-dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (après 41,1 K€ au CA 2021) ;
- 18 K€ pour le suivi agronomique des boues et le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- 30,6 K€ ayant permis la régularisation de titres de surtaxe métropolitaine d'assainissement, émis sur exercices antérieurs.

Par ailleurs, les charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal) ont atteint 186,6 K€ en 2021, après 151 K€ au CA 2021.

Enfin, il convient de rappeler que le budget annexe de l'assainissement ne supporte plus aucune charge financière depuis 2020, l'encours de dette n'étant désormais constitué que d'un seul emprunt à taux fixe à 0% souscrit auprès de l'Agence de l'eau.

## **1.3. Opérations d'ordre**

*La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :*

- 838,9 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 478,7 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).



## 2. Évolutions de la section d'investissement

### 2.1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant total de **311,6 K€ au CA 2022**, elles sont quasi-exclusivement composées de dépenses d'équipement pour 296 K€, dont, notamment :

- 53,5 K€ dans le cadre du projet de réalisation de deux nouveaux bassins d'orage, l'un situé dans la commune de Marsannay-la-Côte (secteur Saint-Urbain) et l'autre Quai Gauthey à Dijon, identifiés comme prioritaires et s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Il est en outre précisé que le coût des travaux de construction desdits bassins d'orage est prévu dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de **8 M€ hors taxes**<sup>90</sup>, ouverte en 2022, et dont les crédits de paiement correspondant sont répartis sur les exercices 2022 à 2026 ;
- le reste des crédits ayant essentiellement été affecté à des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement, comprenant notamment la réhabilitation de collecteurs pour lesquels les diagnostics ont montré qu'ils étaient victimes d'intrusion d'eaux parasites ou de défaillances structurelles sur le réseau de l'Est dijonnais.

L'amortissement du capital de la dette s'est quant à lui, élevé à hauteur de **15,6 K€**, le plan d'extinction arrivant à échéance en 2023.

### 2.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à hauteur de **58,99 K€ au CA 2022**, et se composent exclusivement de subventions reçues de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux.

### 2.3. Opérations d'ordre

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- 838,9 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 478,7 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).

---

<sup>90</sup> Cf. le rapport portant sur les créations et actualisations d'autorisations de programme et d'engagement, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain de 5 février 2023.

# BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

Après prise en compte des résultats sur exercices antérieurs, le résultat disponible s'élève à 560 789,79 € au compte administratif 2022 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2021 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche).

Budget annexe des parkings en ouvrage - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2022	Rappel CA 2021	%		CA 2022	Rappel CA 2021	%
	7 744 432	6 898 731	12,3%		11 413 211	4 561 489	150,2%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	4 899 472	4 362 808	12,3%	70- Produits des services	4 013 242	3 400 000	18,0%
				74- Dotations et participations	5 911 160	212 818	2677,6%
66 - charges financières	561 475	600 871	-6,6%	75- Autres produits de gestion	30 557	30 054	1,7%
				77 - Produits exceptionnels	204 357	7 032	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 460 947</b>	<b>4 963 679</b>	<b>10,0%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>10 159 316</b>	<b>3 649 904</b>	<b>178,3%</b>
042- Dotation aux amortissements	1 060 908	874 214	21,4%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	57 440	34 211	67,9%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 060 908</b>	<b>874 214</b>	<b>21,4%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>57 440</b>	<b>34 211</b>	<b>67,9%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 521 855</b>	<b>5 837 893</b>	<b>11,7%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>10 216 756</b>	<b>3 684 115</b>	<b>177,3%</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	0	2 818	-	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	135 547	0	-
				13- Subventions d'investissement	0	3 160	-100%
16- Emprunts et dettes assimilées	1 165 138	1 023 809	13,8%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 165 138</b>	<b>1 026 627</b>	<b>13,5%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>135 547</b>	<b>3 160</b>	<b>4189%</b>
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	57 440	34 211	67,9%	040- Dotation aux amortissements	1 060 908	874 214	21,4%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>57 440</b>	<b>34 211</b>	<b>67,9%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 060 908</b>	<b>874 214</b>	<b>21,4%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 222 578</b>	<b>1 060 838</b>	<b>15,2%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 196 455</b>	<b>877 374</b>	<b>36,4%</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022 (a)</b>	<b>3 668 778</b>						
<b>+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)</b>	<b>-107 988</b>						
<b>+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c)</b>	<b>-3 000 000</b>						
<b>= Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c)</b>	<b>560 790</b>						

## 1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

### 1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Hors subvention d'équilibre du budget principal<sup>91</sup>, les recettes d'exploitation s'élèvent à 4,66 M€ au compte administratif 2022.

▪ Les recettes générées par les différents parkings (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents) ont atteint 4,013 M€.

Recettes DSP Mobilités Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif	3,663 M€	2,786 M€	3,40 M€	4,013 M€

<sup>91</sup> Subvention d'équilibre d'un montant de 5,5 M€ (cf. infra, page suivante).

Après avoir enregistré une baisse drastique en 2020, conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation des parkings en ouvrage qui s'en est suivie (produit de 2,79 M€ au CA 2020), les recettes collectées avaient fortement rebondi en 2021 (3,4 M€).

En 2022, elles ont poursuivi leur progression, pour atteindre 4,013 M€, dépassant ainsi leur niveau de référence d'avant-crise (3,67 M€ au CA 2019). **Cette tendance favorable est toutefois nettement contrebalancée par l'augmentation dynamique du forfait de charges dans un contexte de forte inflation (cf. infra).**

▪ Par ailleurs, les recettes de fonctionnement comptabilisent également **une redevance d'occupation du domaine public** versée par le délégataire de service public (30,6 K€).

▪ Enfin, le budget annexe a une nouvelle fois bénéficié en 2022 d'une **subvention exceptionnelle de 411,16 K€ du fonds de solidarité mis en place par l'Etat**, à destination des entreprises et des collectivités locales (au titre de leurs activités de nature industrielle et commerciale), particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de la Covid-19 et par les mesures de confinement et de couvre-feu qui s'en sont suivies.

Pour mémoire, la métropole avait déjà bénéficié dudit dispositif en 2021 pour le budget annexe des parkings en ouvrage (182,5 K€ perçus au CA 2021).

## 1.2. Le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, en hausse exceptionnelle et ponctuelle en 2022

En 2022, la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe s'est finalement élevée à **5,5 M€**, après 1,9 M€ au CA 2021. Cette progression exceptionnelle et ponctuelle de la participation du budget principal au financement du budget annexe s'explique, à la fois :

- par le caractère exceptionnel du projet d'acquisition du parc de stationnement Heudelet, engagé fin 2022, et à conclure en 2023, en particulier du fait du montant conséquent de cette opération pour le budget annexe (3 M€), un recours à l'emprunt n'apparaissant par ailleurs pas soutenable compte-tenu de son encours de dette significatif (14,5 M€ prévisionnels au 31 décembre 2022)<sup>92</sup>.

- par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage préexistants devaient, pour assurer à eux seuls le financement de l'acquisition dudit parc de stationnement, faire l'objet d'une augmentation excessive et déraisonnable, avec le risque, à la fois, de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, et de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon, dans un contexte économique par ailleurs particulièrement délicat ;

- par un contexte dans lequel les tarifs des parkings en ouvrage ont, par ailleurs, déjà fait l'objet d'une actualisation récente par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022.

## 1.3 Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **5,46 M€**, après 4,96 M€ au CA 2021, les dépenses réelles d'exploitation progressent de + 10 %.

▪ **Le forfait de charges versé au délégataire s'établit à 4,30 M€ au CA 2022**, et connaît une progression dynamique (3,59 M€ au CA 2021).

Cette progression doit toutefois être nuancée, dans la mesure où le forfait de charges 2021 intégrait, à hauteur de - 445 K€, les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les équilibres 2020 du contrat (suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5 au précédent contrat).

---

<sup>92</sup> Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2022, approuvant le projet d'acquisition du parc de stationnement « Heudelet ».

En outre, le forfait de charges 2022 tient également compte des travaux menés par le délégataire sur les parkings Dauphine et Grangier (amortissement desdits travaux).

<b>Forfait de charges versé au délégataire</b> Parkings en ouvrage	<b>CA 2019</b> (référence avant crise)	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>
<i>Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif</i>	3,975 M€	3,833 M€	3,589 M€*	4,300 M€

\* La nette progression du forfait de charges constatée entre 2021 et 2022 doit être fortement nuancée, dans la mesure où le forfait 2021 intégrait, à hauteur de - 445 K€, les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les équilibres 2020 du contrat (suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5).

▪ Outre le forfait de charges versé au délégataire, les dépenses de fonctionnement comprennent également les postes de dépenses suivants :

- **les charges locatives et de copropriété**, lesquelles ressortent net recul (**267,8 K€** au CA 2022, après 441,3 K€ au CA 2021), essentiellement sous l'effet de la nouvelle convention de mise à disposition du parking souterrain Trémouille-Marché à Dijon, renouvelée à l'automne 2021 avec le Département de la Côte-d'Or propriétaire de l'ouvrage, acte le versement par Dijon métropole d'un loyer hors charges désormais limité à 230 K€ HT (après 365,3 K€ au CA 2021).

- **les cotisations de taxe foncière** sur les propriétés bâties (**331,5 K€** au CA 2022, après 331,2 K€ au CA 2021) ;

- **les intérêts de la dette**, lesquels s'établissent à hauteur de **561,5 K€**, en recul de - 39,4 K€ (600,9 K€ au CA 2021), compte-tenu de la poursuite du désendettement du budget annexe en 2022.

## 1.4. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 1,06 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 57,4 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

## 2. Évolutions de la section d'investissement

### 2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1,165 M€**, correspondant exclusivement à l'amortissement du capital de la dette, le programme d'investissement 2022 ayant été porté par le délégataire dans le cadre du contrat de concession de service public (avec comme principaux travaux la mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, et la réalisation du nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine).

En outre, il est précisé que les 3 M€ de crédits inscrits en dépenses d'équipement au budget 2022 afin de permettre l'acquisition du parc de stationnement « Heudelet », accessible depuis l'avenue du Drapeau et la rue du 26<sup>ème</sup> Dragon à Dijon (conformément à la délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2022 portant sur l'acquisition dudit parking), ont été engagés en décembre 2022, et ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2023, au regard du planning de réalisation effectif du projet.

## **2.2. Recettes réelles d'investissement**

Le compte administratif 2022 ne comporte aucune recette réelle d'investissement,

## **2.3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- 1,06 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 57,4 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).*

## BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ces budgets annexes retracent les prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères, et sont *in fine* intégralement reversées au budget principal.

Budgets annexes	Recettes		
	CA 2021	CA 2022	%
Collecte (fonctionnement)	315 402	330 521	4,8%
Traitement (fonctionnement)	3 108 519	3 282 496	5,6%
<b>TOTAL</b>	<b>3 423 921</b>	<b>3 613 017</b>	<b>5,5%</b>

▪ D'un montant de 3,613 M€ cumulées, les prestations facturées, retracées sur ces deux budgets, ressortent en hausse (+ 5,5%) par rapport au CA 2021, notamment en raison de la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

En effet, conformément à l'article 266 nonies du Code des douanes, les tarifs de la TGAP ont été relevés de 8 € par tonne en 2021 à 11 € par tonne en 2022 pour tous les déchets incinérés sur site, soit une augmentation de + 37,5%<sup>93</sup>.

Il est toutefois précisé que cette hausse de fiscalité ne grève aucunement les équilibres financiers desdits budgets annexes, la TGAP étant intégralement réaffectée aux prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

▪ Pour ce qui concerne le service de collecte, il est précisé que le budget annexe dédié est clôturé au terme de l'exercice 2022, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 prise en ce sens.

En effet, avec l'achèvement, fin 2022, du marché de prestation de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Dijon métropole n'est plus attributaire d'aucun marché de collecte des ordures ménagères pour le compte de collectivités/intercommunalités clientes.

En conséquence, et après échanges avec les services préfectoraux, il a été décidé par le conseil métropolitain, par délibération du 23 mars 2023, de clôturer, au terme de l'exercice comptable 2022, le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques, devenu sans objet.

Suite à cette décision, les opérations de clôture du budget annexe s'achèvent avec l'examen de son compte administratif 2022 par le conseil métropolitain lors de sa présente séance.

Au 31 décembre 2022, le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques, présente un solde excédentaire de 15 521,42 €, lequel sera repris au budget principal, conformément aux délibérations relatives à l'affectation des résultats 2022 et à l'adoption du budget supplémentaire 2023, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

<sup>93</sup> Barème applicable aux installations de traitement thermique des déchets non dangereux, dont l'usine d'incinération des ordures ménagères relève.

<b>Budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques</b>	<b>CA 2022</b>
<b>Recettes</b> <i>Prestations facturées aux collectivités clientes</i>	330 521,42
<b>Dépenses</b> <i>Reversement des recettes au budget principal dans la limite des crédits ouverts au budget 2022</i>	315 000,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>15 521,42</b>

▪ Pour ce qui concerne le service de traitement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit à 295 372,55 €, les recettes réalisées en 2022 s'étant *in fine* avérées supérieures aux prévisions initialement anticipées au budget primitif 2022.

Afin de permettre le reversement de ce résultat au budget principal, les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement au budget annexe seront majorés, dans le cadre du budget supplémentaire 2023, à hauteur de cet excédent constaté au compte administratif 2022.

<b>Budget annexe du service de traitement des ordures ménagères rendu aux administrations publiques</b>	<b>CA 2022</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 702 338,72</b>
Dont prestations facturées aux collectivités clientes <i>(compte 706)</i>	3 282 495,74
Dont résultat de fonctionnement reporté <i>(compte 002)</i>	419 842,98
<b>Dépenses</b>	<b>3 406 966,17</b>
Dont titres annulés sur exercices antérieurs et régularisations de rattachements comptables <i>(comptes 673 et 6718)</i>	2 178,27
Dont reversement des recettes au budget principal <i>(compte 658)</i> <i>dans la limite des crédits ouverts au budget 2022</i>	3 404 787,90
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>295 372,55</b>